

Rapport de visite d'évaluation

**SAMSAH LA MUSSE ST-SEBASTIEN-MORSENT
SESSAD-UEEA LE NID BLEU
MAS HOPITAL LA MUSSE**

05/06/2023 - 08/06/2023

ETIKEVAL

99 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation des ESSMS	4
Déroulé de la visite	6
Résultats	7
Synthèse des cotations	7
Focus sur les critères impératifs	63
Cotation des chapitres par thématiques	69
Chapitre 1 - La personne	69
Chapitre 2 - Les professionnels	99
Chapitre 3 - L'ESSMS	110
Niveau global atteint par les ESSMS	120
Observations des ESSMS	122
Annexes	123
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	123
Annexe 2 - Résultats par catégorie d'ESSMS	125
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	125
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	165
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	205
Annexe 3 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par les ESSMS	244

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation des ESSMS

Nom du responsable	C. Palladitcheff
FINESS juridique	750814030
Adresse de l'entité juridique	ALLÉE LOUIS MARTIN 27180 SAINT-SÉBASTIEN-DE-MORSENT
Date d'ouverture	05/06/2023
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Fondation La Renaissance
Autres informations	

SAMSAH LA MUSSE ST-SEBASTIEN-MORSENT	
FINESS géographique	270017189
SIRET	77566179600083
Adresse du site évalué	ALL LOUIS MARTIN 27180 SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Activités	MS
Modalités d'accueil	Externe
Nombre de places	17
Nombre d'ETP	5

SESSAD-UEEA LE NID BLEU	
FINESS géographique	270029457
SIRET	
Adresse du site évalué	88 RUE DES MAZURES 27740 POSES
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	MS

Modalités d'accueil	EXternat
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	2

MAS HOPITAL LA MUSSE	
FINESS géographique	270027964
SIRET	77566179600125
Adresse du site évalué	ALL LOUIS MARTIN 27180 SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Activités	MS
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	14
Nombre d'ETP	16.5

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
9

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100013
Adresse complète	99 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-François Mauger
Noms des évaluateurs	Jean-François Mauger Peggy Ayrole

Dates de transmission	
Pré-rapport	17/06/2023
Observations	12/07/2023
Rapport final	14/07/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'usager ne peut s'exprimer sur la bienveillance. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant (EE2). La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	

Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Pas d'accès à son dossier, l'enfant n'en ferait rien. Les parents eux en ont été informés dans les documents remis en début de prise en charge. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
Critère 1.2.5	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notion inaccessible à l'enfant. Les parents le font. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement Fiche vigilance des familles DIPC Réseau partenarial Livret d'accueil Charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement Fiche vigilance des familles DIPC Réseau partenarial Livret d'accueil Charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement Fiche vigilance des familles	

Critère 1.2.6	DIPC Réseau partenarial Charte des droits Livret d'accueil Cahier des charges des UEEA Charte des droits Livret d'accueil Cahier des charges des UEEA Charte des droits Livret d'accueil Cahier des charges des UEEA Livret d'accueil Charte des droits Affichage Livret "réfèrent" disponible dans chaque chambre DUI : logiciel AXIGATE Liste des partenaires Livret d'accueil Charte des droits Affichage Livret "réfèrent" disponible dans chaque chambre DUI : logiciel AXIGATE Liste des partenaires Livret d'accueil Charte des droits Affichage Livret "réfèrent" disponible dans chaque chambre DUI : logiciel AXIGATE Liste des partenaires
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> RBPP Réunions d'équipe RBPP Réunions d'équipe RBPP Réunions d'équipe Professionnels diplômés Analyse des pratiques professionnelles Professionnels diplômés Analyse des pratiques professionnelles Professionnels diplômés Analyse des pratiques professionnelles Compte rendu réunion d'équipe Echanges entre professionnels Compte rendu réunion d'équipe Echanges entre professionnels Compte rendu réunion d'équipe

	Echanges entre professionnels	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des 3 dernières réunions du CVS. Règlement de fonctionnement.	
Critère 1.3.2	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager n'est pas inscrit dans ce type de démarche. C'est peu parlant dans le cadre d'un SAMSAH. Notions non accessibles à l'enfant. Modalités d'accès au fonctionnement du service ; notion inaccessible La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Questionnaire de satisfaction Compte rendu (Comité des Usagers - Café Discussion...) Règlement de fonctionnement Questionnaire de satisfaction Compte rendu (Comité des Usagers - Café Discussion...) Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Questionnaire de satisfaction Compte rendu (Comité des Usagers - Café Discussion...) Affichage de pictogrammes, de supports visuels avec la participation des enfants Affichage de pictogrammes, de supports visuels avec la participation des enfants Affichage de pictogrammes, de supports visuels avec la participation des enfants PPA Evaluation Transmissions Groupe d'expression des usagers permettant de faire part des attentes et des besoins Charte des droits	

	Règlement de fonctionnement PPA Evaluation Transmissions Groupe d'expression des usagers permettant de faire part des attentes et des besoins Charte des droits Règlement de fonctionnement PPA Evaluation Transmissions Groupe d'expression des usagers permettant de faire part des attentes et des besoins Charte des droits Règlement de fonctionnement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'utilisateur vit à domicile avec son mari en autonomie. Notions non accessibles à l'enfant. Notions inaccessibles. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions de CVS.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'utilisateur est actif dans le cadre du Comité des Usagers (pas de CVS), qui est un lieu d'échange des expériences des différents usagers du SAMSAH, ce qui permet, entre pairs, un échange sur	

	les expériences de chacun. Notions non accessibles à l'enfant. Notions inaccessibles. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions. Entretien avec la représentante des familles. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions inaccessibles La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comité des usagers Comité des usagers Comité des usagers Réunion avec les parents et compte rendu Affichage pour les familles (enfants tranche 6 - 12 ans) Réunion avec les parents et compte rendu Affichage pour les familles (enfants tranche 6 - 12 ans) Réunion avec les parents et compte rendu Affichage pour les familles (enfants tranche 6 - 12 ans) Compte rendu CVS à l'affichage Représentation du CVS à l'affichage Règlement de fonctionnement PPA Livret d'accueil Compte rendu CVS à l'affichage Représentation du CVS à l'affichage Règlement de fonctionnement PPA Livret d'accueil Compte rendu CVS à l'affichage Représentation du CVS à l'affichage	

	Règlement de fonctionnement PPA Livret d'accueil	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant (EE2). La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPC	
	Réunion d'équipe	
	NNF (Notes non formalisées)	
	DIPC	
	Réunion d'équipe	
	NNF (Notes non formalisées)	
	DIPC	
	Réunion d'équipe	
	NNF (Notes non formalisées)	
	Utilisation d'outils de communication adaptée : pictogrammes, stickers visuels, mimes, couleurs...	
	Observations	
	Utilisation d'outils de communication adaptée : pictogrammes, stickers visuels, mimes, couleurs...	
	Observations	
	Utilisation d'outils de communication adaptée : pictogrammes, stickers visuels, mimes, couleurs...	
	Observations	
	Groupe d'expression des résidents	
	Planning des activités	
	Groupe d'expression des résidents	
	Planning des activités	
	Groupe d'expression des résidents	
	Planning des activités	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP Evaluation	

Critère 1.6.3	PAP Evaluation PAP Evaluation Observations du comportement de l'enfant Echanges entre professionnels Observations du comportement de l'enfant Echanges entre professionnels Observations du comportement de l'enfant Echanges entre professionnels Réunion d'équipe : Echanges entre professionnels Réunion d'équipe : Echanges entre professionnels Réunion d'équipe : Echanges entre professionnels	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4 4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. <i>Eléments de preuve :</i> Observations Accompagnement individuel Répétitions Observation de séquences pédagogiques et éducatives dans la classe Observations Accompagnement individuel Répétitions	4 4 4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> DIPC Evaluation PAP - Synthèse NNF Transmissions Réunions d'équipe APP (Analyses des Pratiques Professionnelles) Période de veille DIPC Evaluation	4 4 4

Critère 1.7.3	PAP - Synthèse NMF Transmissions Réunions d'équipe APP (Analyses des Pratiques Professionnelles) Période de veille Réseau partenarial DIPC Evaluation PAP - Synthèse NMF Transmissions Réunions d'équipe APP (Analyses des Pratiques Professionnelles) Période de veille Réseau partenarial Observation dans la classe Observation de séquences pédagogiques et éducatives dans la classe Respect des choix de l'enfant Bienveillance Echanges entre professionnels Respect des choix de l'enfant Bienveillance Echanges entre professionnels Echanges et transmission entre professionnels Echanges et transmission entre professionnels Echanges et transmission entre professionnels
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 3 EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Idem 1.7.3 Idem 1.7.3 idem Cahier de vie Les familles ont accès au cahier de vie sur la participation de leur enfant aux activités. Les refus ne sont pas formalisés mais sont relayés entre professionnels et aux familles. Observations Accompagnement individuel Répétitions Cahier de vie Transmissions Réunion d'équipe PPA Transmissions Réunion d'équipe PPA Transmissions

	Réunion d'équipe PPA	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le temps de prise en charge étant l'école, la vie sociale et culturelle, si elle existe est du ressort des parents. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Evaluation	
	PAP	
	Réseau partenarial	
	Evaluation	
	PAP	
	Réseau partenarial	
	Evaluation	
	PAP	
	Réseau partenarial	
	Planning d'activités proposées	
	Planning d'activités proposées	
	Planning d'activités proposées	
	Planning d'activités proposé et adapté	
	Présenté en groupe d'expression	
	Planning d'activités proposé et adapté	

	Présenté en groupe d'expression Planning d'activités proposé et adapté Présenté en groupe d'expression	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	idem 1.8.3 idem 1.8.3 idem Partenariat et mutualisation de moyens avec La Musse Equipements de l'école Partenariat et mutualisation de moyens avec La Musse Equipements de l'école Partenariat et mutualisation de moyens avec La Musse Equipements de l'école Liste des partenaires Liste des partenaires Liste des partenaires	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Comité des usagers Café-discussion Comité des usagers Café-discussion Comité des usagers Café-discussion Lieu de vie collectif au sein de l'unité et lieu partagé avec le milieu ordinaire (classe, repas, récréation) Lieu de vie collectif au sein de l'unité et lieu partagé avec le milieu ordinaire (classe, repas, récréation) Lieu de vie collectif au sein de l'unité et lieu partagé avec le milieu ordinaire (classe, repas, récréation) Groupe d'expression des résidents Temps de vie collective Groupe d'expression des résidents Temps de vie collective Groupe d'expression des résidents Temps de vie collective	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4

Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout ceci se fait dans la sphère familiale. Usager autonome à ce niveau. Notion pour partie inaccessible. . La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Evaluation PAP Evaluation PAP Evaluation Cahier de liaison Echanges avec les familles Cahier de liaison Echanges avec les familles Cahier de liaison Echanges avec les familles PPA Livret référent PPA Livret référent PPA Livret référent	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Du ressort de la famille et le papa de l'enfant en atteste. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe,	

Critère 1.10.2	coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'enfant est peu en capacité d'anticiper sur un projet d'accompagnement. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Période d'évaluation les 3 premiers mois Bilan neuropsych Evaluation globale PAP Période d'évaluation les 3 premiers mois Bilan neuropsych Evaluation globale PAP Période d'évaluation les 3 premiers mois Bilan neuropsych Evaluation globale PAP PPI élaboré avec l'enfant et la famille PPS partagé avec les enseignants du milieu ordinaire Grille de repérage des compétences Bilan sensoriel Cahier des charges PPI élaboré avec l'enfant et la famille PPS partagé avec les enseignants du milieu ordinaire Grille de repérage des compétences Bilan sensoriel Cahier des charges PPI élaboré avec l'enfant et la famille PPS partagé avec les enseignants du milieu ordinaire Grille de repérage des compétences Bilan sensoriel Cahier des charges PPA Transmissions / Echanges entre professionnels / Réunion d'équipe Mise à disposition d'un médecin de La Musse Evaluation médicale et bilan par l'IDE PPA Transmissions / Echanges entre professionnels / Réunion d'équipe Mise à disposition d'un médecin de La Musse Evaluation médicale et bilan par l'IDE	

	PPA Transmissions / Echanges entre professionnels / Réunion d'équipe Mise à disposition d'un médecin de La Musse Evaluation médicale et bilan par l'IDE	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP	
	Evaluation	
	NNF	
	Transmissions	
	PAP	
	Evaluation	
	NNF	
	Transmissions	
	PAP	
	Evaluation	
	NNF	
	Transmissions	
	Evaluation faite avec l'enfant et sa famille	
	Evaluation faite avec l'enfant et sa famille	
	Evaluation faite avec l'enfant et sa famille	
	Les attentes du résident sont prises en compte	
	Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE	
	Les professionnels orientent le résident selon les observations faites	
	Les attentes du résident sont prises en compte	
	Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE	
	Les professionnels orientent le résident selon les observations faites	
	Personne de confiance	
	PPA	
	Décision de justice (tutelle / curatelle renforcée)	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Réseau des partenaires	
	Mutualisation des moyens avec La Musse	
	Service Ressource	
	Réseau des partenaires	
	Mutualisation des moyens avec La Musse	
	Service Ressource	
	Réseau des partenaires	

Critère 1.10.5	Mutualisation des moyens avec La Musse Service Ressource Echanges entre professionnels : réunion hebdomadaire (le mercredi matin hors temps de classe) Guide d'observations partagées avec la famille et analyse pour réadapter l'accompagnement Evaluation Echanges entre professionnels : réunion hebdomadaire (le mercredi matin hors temps de classe) Guide d'observations partagées avec la famille et analyse pour réadapter l'accompagnement Evaluation Echanges entre professionnels : réunion hebdomadaire (le mercredi matin hors temps de classe) Guide d'observations partagées avec la famille et analyse pour réadapter l'accompagnement Evaluation Liste des partenaires PPA Mise à disposition des moyens proposés par La Musse : équithérapie, balnéothérapie, parcours de santé (marche).... Liste des partenaires PPA Mise à disposition des moyens proposés par La Musse : équithérapie, balnéothérapie, parcours de santé (marche).... Liste des partenaires PPA Mise à disposition des moyens proposés par La Musse : équithérapie, balnéothérapie, parcours de santé (marche)....
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4 EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4 EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4 <i>Eléments de preuve :</i> DIPC PAP Evaluation DIPC PAP Evaluation DIPC PAP Evaluation PPI et PPS archivés dans un classeur Cahier de liaison PPI et PPS archivés dans un classeur Cahier de liaison PPI et PPS archivés dans un classeur Cahier de liaison PPA version papier et informatisé sur le logiciel AXIGATE PPA version papier et informatisé sur le logiciel AXIGATE PPA version papier et informatisé sur le logiciel AXIGATE

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'enfant n'est pas accessible à ces notions. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Eléments de preuve :</i> Plateforme de répit Structure d'hébergement (Accueil de Jour / Accueil Temporaire) Liste des partenaires Plateforme de répit Structure d'hébergement (Accueil de Jour / Accueil Temporaire) Liste des partenaires Plateforme de répit Structure d'hébergement (Accueil de Jour / Accueil Temporaire) Liste des partenaires Rencontres au domicile de l'enfant AMP proposent des accompagnements au répit durant les vacances scolaires Rencontres au domicile de l'enfant Les professionnels proposent des accompagnements (du répit) durant les vacances scolaires Rencontres au domicile de l'enfant Les professionnelles proposent des accompagnements (répit) durant les vacances scolaires Liste des partenaires Plateforme de répit Liste des partenaires Plateforme de répit Liste des partenaires Plateforme de répit	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'enfant n'est pas accessible à ces notions. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP	
	Evaluation	
	Préconisations / Aménagement du logement / Compensation	
	Transmissions	
	PAP	
	Evaluation	
	Préconisations / Aménagement du logement / Compensation	
	Transmissions	
	PAP	
	Evaluation	
	Préconisations / Aménagement du logement / Compensation	
	Transmissions	
	Projet éducatif. Cahier des charges des UEEA	
	Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne...	
	Projet éducatif	
	Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne...	
	Superviseuse : psychologue présente 1 demi-journée par mois	
	Planning individuel ajusté en fonction des aléas (par exemple : absence d'un enfant)	
	Projet éducatif	
	Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne...	
	Superviseuse : psychologue présente 1 demi-journée par mois	
	Planning individuel ajusté en fonction des aléas (par exemple : absence d'un enfant)	
	PPA	
	Transmissions	
	Evaluations	
	Partenaires	
	PPA	
	Transmissions	
	Evaluations	
	Partenaires	

	PPA Transmissions Evaluations Partenaires	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
Critère 1.12.3	<i>Eléments de preuve :</i> Réseau partenarial Réseau familial Visites à domicile Réseau partenarial Réseau familial Visites à domicile Réseau partenarial Réseau familial Visites à domicile Rencontre avec la psychologue Accompagnement des parents Les enfants ne sont jamais seuls Rencontre avec la psychologue Accompagnement des parents Les enfants ne sont jamais seuls Rencontre avec la psychologue Accompagnement des parents Les enfants ne sont jamais seuls Transmissions Bilans médicaux Partenaires Transmissions Bilans médicaux Partenaires Transmissions Bilans médicaux Partenaires	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'utilisateur vit chez elle avec son mari.	

	Enfant au domicile de ses parents. Enfant de 10 ans qui vit en famille. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager n'est pas en capacité actuellement d'accéder à un hébergement autonome. En vue, une évaluation dans un contexte encadré. Enfant au domicile des ses parents. Enfant de 10 ans qui vit en famille. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	4 4 4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <i>Eléments de preuve :</i> PAP Réseau partenarial PAP Réseau partenarial PAP Réseau partenarial Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant en famille Chambre des résidents Chambre des résidents Chambre des résidents <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4 4

Critère 1.14.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager, en dehors des suivis médicaux et de rééducation mis en place à la Musse, dispose d'un médecin traitant qui prend en charge les aspects médicaux autres que ceux relevant de la prise en charge de la Musse. Notions non accessibles à l'enfant. C'est du ressort de la famille, avec un appui toujours possible par le SSESAD et la Musse. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4 EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4 EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4 <i>Eléments de preuve :</i> PAP NNF Transmission Synthèses PAP NNF Transmission Synthèses PAP NNF Transmission Synthèses Rencontre avec le médecin de La Musse pour préconisations Bilans sensoriels Rencontre avec le médecin de La Musse pour préconisations Bilans sensoriels Rencontre avec le médecin de La Musse pour préconisations Bilans sensoriels Présence de l'IDE Mise à disposition d'un médecin de La Musse PPA : médecin traitant et spécialistes Présence de l'IDE Mise à disposition d'un médecin de La Musse PPA : médecin traitant et spécialistes Présence de l'IDE Mise à disposition d'un médecin de La Musse PPA : médecin traitant et spécialistes
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4

Critère 1.14.3	<i>Eléments de preuve :</i> idem Assistance administrative et suivi médical idem Assistance administrative et suivi médical idem Assistance administrative et suivi médical Bilans sensoriels Echanges avec les partenaires et avec les familles Bilans sensoriels Echanges avec les partenaires et avec les familles Bilans sensoriels Echanges avec les partenaires et avec les familles PPA Livret référent PPA Livret référent PPA Livret référent	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> idem Idem Idem Echanges avec les familles Echanges avec les familles Echanges avec les familles Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent	4 4 4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Eléments de preuve :</i> Synthèse Synthèse Synthèse Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles IDE	4 4 4

	Livret référent IDE Livret référent IDE Livret référent <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Echanges entre professionnels Ressources internes RBPP Echanges entre professionnels Ressources internes RBPP Echanges entre professionnels Ressources internes RBPP Rencontre avec le médecin et la psychologue Rencontre avec le médecin et la psychologue Rencontre avec le médecin et la psychologue Plan de formation Accompagnement par l'encadrement et l'IDE Plan de formation Accompagnement par l'encadrement et l'IDE Plan de formation Accompagnement par l'encadrement et l'IDE	4 4
Critère 1.14.6		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Du ressort de la famille. Enfant qui est suivi par des rééducateurs, organisation familiale. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	4 4 4
Critère 1.15.1		
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4

Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions non accessibles à l'enfant. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager déclare donc toute sa confiance, alimentée par les résultats obtenus et dit n'avoir jamais refusé un soin. Notions non accessibles à l'enfant. Notions non accessibles à l'enfant. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions non accessibles à l'enfant. Le traitement est géré à la maison. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile Synthèse NNF Réunions d'équipe Visites à domicile Synthèse NNF	

Critère 1.15.5	Réunions d'équipe Visites à domicile Synthèse NNF Réunions d'équipe Rencontre avec le médecin et la psychologue Echanges avec les familles qui assurent le relais Rencontre avec le médecin et la psychologue Echanges avec les familles qui assurent le relais Rencontre avec le médecin et la psychologue Echanges avec les familles qui assurent le relais PPA Bilans IDE Transmissions Partenaires professionnels de santé PPA Bilans IDE Transmissions Partenaires professionnels de santé PPA Bilans IDE Transmissions Partenaires professionnels de santé
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile Réseau partenarial Visites à domicile Réseau partenarial Visites à domicile Réseau partenarial Mutualisation avec La Musse : mise à disposition d'un médecin Psychologue Mutualisation avec La Musse : mise à disposition d'un médecin Psychologue Veille et information auprès des familles Relais assuré par les familles Mutualisation avec La Musse : mise à disposition d'un médecin Psychologue Veille et information auprès des familles Relais assuré par les familles PPA Bilans IDE Réunion d'équipe Transmissions Partenaires

	PPA Bilans IDE Réunion d'équipe Transmissions Partenaires PPA Bilans IDE Réunion d'équipe Transmissions Partenaires	
	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
Critère 1.15.7	<i>Eléments de preuve :</i> Réseau partenarial Réseau partenarial Réseau partenarial Veille et information auprès des familles Veille et proposition d'aménagement sous réserve de l'accord de l'Education Nationale Veille et proposition d'aménagement sous réserve de l'accord de l'Education Nationale Bilans / préconisations médicales Bilans / préconisations médicales Bilans / préconisations médicales	
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
Critère 1.15.8	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels s'appuient sur l'avis du médecin et sur la plateforme Handiconsulte qui apporte un accueil personnalisé et adapté aux formes de handicap Les professionnels proposent et accompagnent dans la prise de rendez-vous. Réseau partenarial Réseau partenarial Espace de détente : relaxation, luminothérapie Casque anti-bruit Activités proposées selon le rythme de chaque enfant Espace de détente : relaxation, luminothérapie Casque anti-bruit Activités proposées selon le rythme de chaque enfant Espace de détente : relaxation, luminothérapie Casque anti-bruit Activités proposées selon le rythme de chaque enfant Programme d'activités (médiation animale...)	

	Mise à disposition d'espaces adaptés (bien-être, luminothérapie, massage, piscine, balnéo...) Programme d'activités (médiation animale...) Mise à disposition d'espaces adaptés (bien-être, luminothérapie, massage, piscine, balnéo...) Programme d'activités (médiation animale...) Mise à disposition d'espaces adaptés (bien-être, luminothérapie, massage, piscine, balnéo...)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4 4
Critère 1.15.9	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation au travers les échanges et expériences entre professionnels Sensibilisation au travers les échanges et expériences entre professionnels Liste de partenaires du territoire Analyse des pratiques professionnelles Proposition d'activités ou outils adaptés : par exemple, la médiation animale, le port d'un casque anti-bruit Analyse des bonnes pratiques professionnelles Proposition d'activités ou outils adaptés : par exemple, la médiation animale, le port d'un casque anti-bruit Analyse des bonnes pratiques professionnelles Proposition d'activités ou outils adaptés : par exemple, la médiation animale, le port d'un casque anti-bruit Plan de formation (par exemple : toucher-massage) Réunion d'équipe Intervenants extérieurs Plan de formation (par exemple : toucher-massage) Réunion d'équipe Intervenants extérieurs Plan de formation (par exemple : toucher-massage) Réunion d'équipe Intervenants extérieurs	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4 4 4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires du territoire Ressources internes Liste des partenaires du territoire Ressources internes Liste des partenaires du territoire Ressources internes Mutualisation des moyens avec La Musse Mutualisation des moyens avec La Musse Mutualisation des moyens avec La Musse Liste des partenaires centralisée dans un classeur PPA	

	Dossier résident informatisé Livret référent Liste des partenaires centralisée dans un classeur PPA Dossier résident informatisé Livret référent Liste des partenaires centralisée dans un classeur PPA Dossier résident informatisé Livret référent	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Relève plus de la sphère familiale, même si un appui peut être trouvé auprès du SSESAD. Notions non accessibles à l'enfant. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Transmissions Synthèse Réunion d'équipe NNF PAP	
	Transmissions Synthèse Réunion d'équipe NNF PAP	
	Transmissions Synthèse Réunion d'équipe NNF PAP Les professionnels connaissent les enfants et leurs habitudes : ils sont en capacité de repérer des changements de comportement, des expressions liés à la douleur	

	Présence de la psychologue Echanges avec les familles Cahier de liaison Présence de la psychologue Echanges avec les familles Cahier de liaison Les professionnels connaissent les enfants et leurs habitudes : ils sont en capacité de repérer des changements de comportement, des expressions liés à la douleur Présence de la psychologue Echanges avec les familles Cahier de liaison Transmissions Suivi médical : le médecin de La Musse passe une fois par semaine et reste disponible DLU Transmissions Suivi médical : le médecin de La Musse passe une fois par semaine et reste disponible DLU Transmissions Suivi médical : le médecin de La Musse passe une fois par semaine et reste disponible DLU	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	NNF	
	Synthèse	
	PAP	
	NNF	
	Synthèse	
	PAP	
	NNF	
	Synthèse	
	PAP	
	Les familles sont impliquées dans le suivi de l'enfant	
	Les échanges sont très réguliers : que ce soit physique, par mail ou par téléphone	
	Les familles sont impliquées dans le suivi de l'enfant	
	Les échanges sont très réguliers : que ce soit physique, par mail ou par téléphone	
	PPA	
	Transmissions : traçabilité des échanges avec l'entourage	
	PPA	
	Transmissions : traçabilité des échanges avec l'entourage	
	PPA	
	Transmissions : traçabilité des échanges avec l'entourage	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.4	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Idem Idem idem Parents contactés et informés Dossier de l'enfant Cahier de liaison Echanges avec le médecin et la psychologue Information auprès des familles et relais assuré par celles-ci en cas de recours à des professionnels de santé spécialisés Concertation avec les familles Echanges avec le médecin et la psychologue Transmissions Echanges réunion d'équipe Transmissions Echanges réunion d'équipe Transmissions Echanges réunion d'équipe Expertise médicale : IDE / Médecin	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Liste des partenaires Liste des partenaires Echanges avec le médecin et la psychologue Information auprès des familles et relais assuré par celles-ci en cas de recours à des professionnels de santé spécialisés Appel à la famille Echanges avec le médecin et la psychologue Information auprès des familles et relais assuré par celles-ci en cas de recours à des professionnels de santé spécialisés Liste des partenaires Dossier résident IDE Médecin DLU : Service des urgences Liste des partenaires Dossier résident IDE Médecin DLU : Service des urgences Liste des partenaires Dossier résident	4 4 4

	IDE Médecin DLU : Service des urgences	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager ne se sent pas concernée par le critère. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Liste de partenaires	
	Service ressource	
	Liste de partenaires	
	Service ressource	
	Liste de partenaires	
	Service ressource	
	Les professionnels soutiennent les familles pour ne pas être en situation de rupture de parcours pour l'enfant	
	Accompagnement des familles dans les démarches administratives (dossier MDPH...)	
	Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (IME, ULIS...)	
	Accompagnement des familles dans les démarches administratives (dossier MDPH...)	
	Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (IME, ULIS...)	
	Les professionnels soutiennent les familles pour ne pas être en situation de rupture de parcours pour l'enfant	
	Accompagnement des familles dans les démarches administratives (dossier MDPH...)	
	Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (IME, ULIS...)	
	Liste des partenaires	
	Liste des partenaires	
	Liste des partenaires	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne	4

Critère 1.17.3	accompagnée.	
	<i>Eléments de preuve :</i> Les partenaires intervenant auprès de l'usager sont identifiés dans le dossier de l'usager Les coordonnées figurent principalement dans les NNF Les partenaires intervenant auprès de l'usager sont identifiés dans le dossier de l'usager Les partenaires intervenant auprès de l'usager sont identifiés dans le dossier de l'usager Echanges avec les familles et avec les partenaires Echanges avec les familles et avec les partenaires Echanges avec les familles et avec les partenaires Compte rendu / Synthèse Compte rendu / Synthèse Compte rendu / Synthèse	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	NNF NNF NNF Participation aux commissions MDPH depuis 1 an Participation aux commissions MDPH depuis 1 an Participation aux commissions MDPH depuis 1 an Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire APP : intervention d'une psychologue Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire APP : intervention d'une psychologue Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire APP : intervention d'une psychologue	
Chapitre 2	Les professionnels	3,82
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Réunion d'équipe Réunion d'analyse des pratiques professionnelles Comité des usagers veille et prise en compte des besoins de l'enfant Echanges sur les pratiques entre professionnels également avec la famille, la direction, avec la psychologue	

	Analyse des pratiques professionnelles CR des réunions d'équipe Transmissions entre équipes (jour/nuit, nuit/jour)	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4 4 4
Critère 2.1.2	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Livret d'accueil Réunion d'équipe hebdomadaire : compte rendu Transmissions (NNF) PPI Cahier de liaison Cahier de vie (activités des enfants) questionnaire de satisfaction RDV référents CR réunions	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4 4
Critère 2.1.3	<i>Eléments de preuve :</i> APP sensibilisation RBPP sensibilisation lors des échanges entre professionnels lors des analyses des pratiques (informelle) plan de formation RBPP APP Réflexion sur différents thèmes (CR réunions, partenariat avec l'APAJH)	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3 3 3
Critère 2.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> PAQ (Plan d'Actions Qualité) PAQ (Plan d'actions Qualité) PAQ (Plan d'Actions Qualité)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86

Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Projet personnalisé	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<i>Éléments de preuve :</i> DIPC signé par la PA Service ressources : signature d'un consentement au dossier usager Transmissions (NNF) Réunions d'équipe Charte des droits : livret d'accueil et affichage Autorisation droit à l'image : document présent mais non signé livret d'accueil charte des droits Charte des droits des usagers (affichage) Charte réalisée par les résidents APP	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu Transmissions (NNF) APP charte des droits Travail d'équipe et CR réunions Charte des droits adaptée Projet personnalisés et repérage des habitudes de vie des résidents	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Règlement intérieur Le repérage des pratiques dans les dossiers des résidents	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> consentement dans le dossier usager : le document existe document existant au dossier sur le droit à l'image Dossier résident et document sur droit à l'image.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés Livret d'accueil PAQ Charte des droits et des libertés Livret d'accueil PAQ Charte des droits et des libertés Livret d'accueil PAQ	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Droits d'accès Interview des professionnels Projet d'établissement Droits d'accès Interview des professionnels Projet d'établissement Droits d'accès Interview des professionnels	

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP : objectifs Convention partenariat formalisée et non formalisée Service ressource CDU (comité des usagers) Actions spécifiques : vide-dressing, café usagers... Planning Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Projet d'accompagnement de la personne	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP : objectifs définis Synthèses usager Service ressource Démarche systématique de veille et d'accompagnement Accompagnement des résidents pour exercer leur droit d'électeur, pour des dossiers administratifs (MDPH), avec le tuteur ou curateur ... Mise en place de séjours adaptés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé	

	Analyse individuelle des risques dont risque de fugue (dossier du résident)	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation des risques au dossier usager PAP Accès à la classe verrouillé Projet personnalisé (évaluation) Gestion individualisée des risques liés au tabac	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation faite par l'ergothérapeute PAP réactualisé au maxi tous les 6 mois voir plus si nécessaire Transmissions ; NNF Présence des professionnels Projet personnalisé Dossier de l'usager Bilan médical	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluations PAP Sens de l'observation des professionnels Transmission avec les familles Dossier médical Surveillance du résident (motricité, poids ...) Bilan kiné et orthophoniste	

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation dans les 3 premiers mois Observations régulières lors des VAD Sens de l'observation des professionnels et vigilance sur les gestes de l'enfant Pictogrammes Répétitions Echanges avec les familles pour le relais Groupe de travail, avec des résidents, sur la sexualité, et c'est également repris en individuel.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation dans les 3 mois selon situation, contexte, environnement PAP Procédure Vigilance des professionnels en sortie extérieure, classe et récréation Fiche d'évaluation des risques Projet personnalisé	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels observent et s'appuient sur les échanges avec les partenaires tranche d'âge 6-12 ans Aucun cas repéré	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> tranche d'âge 6-12 ans Ces notions ne sont pas accessibles aux résidents de la MAS.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Travail qui est fait avec l'enseignante Accompagnement des enfants en inclusion Travail sur le comportement en inclusion (supports visuels, pictogramme,...) réunion d'inclusion Réunion suivi scolarité : livret de l'éducation nationale	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat : convention formalisée avec intégration d'un bilan de suivi NNF tranche d'âge 6-12 ans Pas de résidents en capacité de travailler, même dans le milieu protégé	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation PAP Partenariat Transmissions (NNF) Les professionnels soutiennent continuellement durant et en dehors de temps scolaires Evaluation dans le projet personnalisé CR réunions d'équipe mise en place du suivi spécialisé (APA, psychomotricité, neuropsychologue ...)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Evaluation	
	Fiche évaluation des risques	
	Bilan neuro-psycho et qualité de vie	
	Transmissions	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	idem	
	Evaluation avec les enfants et les familles PPI	
	Présents aux commissions MDPH en mai pour anticiper la rentrée avec des rencontres et temps d'immersion (fait avant les vacances scolaires)	
	Dossier personnalisé, dont dossier médical	
	CR réunions d'équipes	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires du territoire	
	La coordinatrice intervient en relais auprès du médecin de la Musse et préconisations	

	Bilans sensoriels Dossier personnalisé, dont dossier médical CR visite, dont CMP	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,25
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	2
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Outil sur les directives anticipées existe et est en cours de mise en place au dossier usager Dossier de la personne	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	3
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Directives anticipées CR réunions	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Espace de paroles PA et professionnels avec un rythme adapté en moyenne 1 visite par semaine voir plus (adapté en fonction des besoins) Echanges en équipe Présence de la psychologue au besoin ou prise en charge par les familles Dossier de la personne	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> idem	

	Présence de la psychologue CR d'entretien avec le neuropsychologue Liste des partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,61
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Liste des partenaires Orientation systématiquement proposée lorsque cela est nécessaire Travail fait en concertation avec les familles CR Réunions d'équipe Transmissions d'équipes Dossier personnalisé	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat : mdph... Service ressource situation jamais rencontrée mais connaissent les procédures pour mobiliser les partenaires et informer les institutions CR réunions d'équipe Dossier personnalisé Transmissions Démarches entamées et suivies	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe Service ressource sensibilisation	

	échanges dans les équipes échanges avec les familles CR réunions Dossier personnalisé	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Réunions avec les partenaires autour de l'usager Service ressource Echanges avec les partenaires autour de la prise en charge de l'enfant Lien avec le médecin Transmissions entre services tracées Dossier personnalisé CR MDPH (GOS)	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Synthèse Période de veille Orientation classe ulis, ime... PCPE GOS Dossier médical Transmissions	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Courrier adressé aux partenaires Transmission de tous les supports, dossier de l'enfant Echanges téléphone et par mail et physique Fiches de liaison Tout document lié et nécessaire à la transmission d'information et/ou enregistrement informatique (démonstration faite)	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Réseau partenaires Réunion d'équipe APP Dossiers accessibles Dossier personnalisé Transmissions CR réunions	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Code accès ordinateur, bureau fermé à clé, armoires fermées à clé Téléphone portable professionnel Boîte mail sécurisé En cours de réalisation Déménagement en cours qui favorisera la sécurisation, dans les lieux actuels, problème de liaisons informatiques et téléphoniques Système informatique sécurisé.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4

Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
Critère 3.1.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet de service	
	Livret d'accueil	
	Mise à disposition des RBPP	
	Protocole bientraitance	
	Plan de formation	
	CR CVS.	
	Projet d'établissement.	
	Entretien avec une représentante des familles	
	Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.
EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.		4
EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.		4
EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service		
Livret d'accueil		
Mise à disposition des RBPP		
Protocole bientraitance		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 3.1.4	Documents remis à l'embauche.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation	
	APP	
	RBPP	
	Réunions d'équipe	
Synthèse		

	Charte bientraitance	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural et projet d'établissement de la MAS Projet de déménagement de l'UEEA Dossiers usagers avec les mesures de protection si elles existent CR CVS pour les demandes d'aménagement matériel	
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural de la MAS et son projet d'établissement Visite des locaux de la MAS. Entretien avec la représentante des familles.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets d'établissement et de service Livret d'accueil Règlement de fonctionnement*projets partenariaux avec des organismes extérieurs (liste des partenaires disponibles)	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires présents sur le territoire.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings individuels d'activités et de prise en charge (dossiers usagers)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings des activités des usagers Projets d'accompagnement	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser	

	les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Lien avec des partenaires variés (liste)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Projet d'accompagnement des résidents et usagers - Activité Physique Adaptée (APA), kinésithérapeute ... Projet des atelier de maintien des acquis	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Mutualisation des pratiques (regard croisés des professionnels) Partenariat Compte rendu / Synthèse Plateforme de répit	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP RBPP Compte-rendu / synthèse / échanges Partenaires : relais avec des outils adaptés	

Thématique	Accompagnement à la santé	3,7
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole "circuit du médicament" CR CVS (MAS) dispositif avec mes partenaires (SAMSAH)	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur le circuit du médicament Fiche de signalement Retour d'expérience Pilulier sécurisé	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur les mesures de garde en cas d'urgence	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Evènements Indésirables Convention avec La Musse et le Médecin de garde Alertes au niveau du logiciel sur les mises en garde	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation des professionnels dispensée par la Pharmacie	

	Protocole Dispositifs de l'Hôpital : possibilité de transfert en neuro pour une prise en charge, ou en médecine polyvalente	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention des risques infectieux Missions de l'infirmière hygiéniste. Résultats de l'audit annuel. interne	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole hygiène avec l'utilisation de pictogrammes (exemple : pour l'hygiène des mains) / exposition au sang Plan d'action sur les risques infectieux Moyens mutualisés avec La Musse Plan de formation Logiciel : alertes renseignées par l'IDE et l'IDE Hygiéniste EPI DARI réactualisé	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation environ tous les 18 mois (renforcée depuis la situation COVID) Formation dispensée par l'IDE hygiéniste Portail bluekango Affichage	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil des nouveaux salariés MAS et SAMSAH DUERP refondu en 2022 (partie spécifique pour les ESSMS) Avenant Fondation sur le lanceur d'alerte Risques particuliers : prévention risque routier, risque travailleur isolé	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH + procédure spécifique MAS SAMSAH Livret d'accueil nouveau salarié	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH Gestion de la GEPC Rapports annuels	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recrutement et d'intégration. Entretiens annuels Plans de formation	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de poste Organigramme	

	Planning Calendrier des astreintes et permanences affichage)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Eléments de preuve :</i> RBPP : accessible sur le portail Bluekango APP SAMSAH : - documentation partagée par La Musse (exemple : revue Handicap) - Echanges avec l'HTP : croisement des regards - Projet de service co-écrit	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
Critère 3.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
Critère 3.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	<i>Eléments de preuve :</i> CR des APP Supervision spécifique par une psychologue à l'UEEA A disposition les RBPP	

	Réunions hebdomadaires (CR) Entretiens professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Mise à disposition des RBPP	
	Rapports d'activité	
	CVS ; questions des résidents et des familles	
	Enquêtes de satisfaction	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Organisation qualité	
	Questionnaire de satisfaction usagers et familles	
	CR CVS	
	PAQ MAS 2023/27	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4

(Impératif)	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure maltraitance Dispositif enregistrement des EI et traitement APP	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement et de traitement. Listing des signalements, réclamations et EI.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "maltraitance" avec fiche de signalement Procédure Evènement indésirable Plan de formation : gestion de la violence et de l'agressivité Mise à disposition d'un lieu calme Partenariat mis en place avec le logiciel HOLICARE qui permet un diagnostic, des réponses aux questions, des vidéos de sensibilisation au stress et au repérage... Cette démarche est personnelle et confidentielle Mise à disposition de la psychologue du travail de La Musse Cellule "écoute-alcool" APP : travail de prévention avec la psychologue Entretiens annuels	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Traitement CVS (tableau à la MAS)	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Procédure de recueil des plaintes et réclamations CVS (tableau à la MAS) CR réunions de CVS. Documents et traitement des plaintes et réclamations.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3 3 3
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges entre professionnels et analyse :: plan d'actions / révision des objectifs Protocole Enquête interne Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire Livret d'accueil : coordonnées de la direction Questionnaire satisfaction	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4 4 ★
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration des EI et de traitement des EI Organisation des CREX	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3 4 4 2
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI CR CVS CREX Dispositif complet sur les EI, du signalement, traitement, information et retour aux personnes concernées.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3 3 3 3
Critère 3.13.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Portail bluekango Procédure	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3

Critère 3.13.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation engagée par la Responsable qualité et les chefs de service Rappel en réunion d'équipe Bluekango	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu CR CVS Plan de continuité d'activité Plans d'évacuation Documents liés à la prévention des risques et la continuité d'activité. CR des réunions de CVS.	3 4 4 2
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <i>Eléments de preuve :</i> En interne : blukango, CVS En externe : autorités compétentes	4 4 4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. <i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité d'activités Formation "incendie (intervenant extérieur : pompier) / Exercice "incendie" Formation au risque terroriste Formation AFGSU Protocole d'urgence Cellule de crise	3 3 3
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Eléments de preuve :</i>	3 3

	idem	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique d'optimisation des achats Tri des déchets	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sécurisation et procédure de cybersécurité	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation du nouvel arrivant : messages alertes / codes d'accès Sensibilisation avec la Responsable informatique Plan de formation Services mutualisés avec La Musse Procédure cyberattaque	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> La MAS sécurise les résidents. Compte tenu de leur pathologie, la circulation hors la MAS est restreint. L'architecture de la MAS permet aux résidents de circuler à leur guise entre lieu personnel et lieux communs, et un vaste espace extérieur est possible.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Rien n'est imposé à l'usager Accompagnement au domicile avec l'adhésion de la PA Les professionnels s'adaptent à l'environnement privé Organisation mise en œuvre en fonction des autres intervenants extérieurs (exemple : aide à domicile) et mise en place d'une coordination Post-samsah : suivi des personnes sur l'avancement de leur projet (durée définie en fonction des besoins) Les professionnels proposent systématiquement que le représentant légal soit présent Axe de progrès : systématiser la signature du droit à l'image Respect de l'intimité et de la dignité Accompagnement vers l'autonomie Explications auprès des enfants du milieu ordinaire et ils respectent Un travail sur l'adaptation de la charte des droits a été réalisé avec les résidents.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

Critère 2.2.3	<i>Commentaire :</i> Adaptation par rapport à l'environnement privé et au rythme de vie de la PA Proposition par l'ergo d'un aménagement du domicile pour respecter l'intimité si nécessaire Temps d'échanges formel ou informel : les professionnels disposent d'un bureau commun facilitant les échanges Enrichissement des expériences entre professionnels (APP) idem respect également de l'intimité de la famille Devoir de discrétion L'audition des professionnels le confirme.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4 4
Critère 2.2.4	<i>Commentaire :</i> Prise en compte des choix de la PA qui peuvent être intégrés dans le projet en terme d'objectifs Prise en compte des habitudes de vie (temps de prière par exemple) Respect de la religion, de la culture Travail en atelier sur le droit de vote. Partenariat avec l'évêché d'Evreux pour les résidents pratiquants. Respect des restrictions alimentaires d'origine religieuse. Participation à des pèlerinages à Lourdes.	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3 3 3
Critère 2.2.5	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'engagent à faire signer le document à chaque évènement mais aucun évènement n'a eu lieu jusqu'à ce jour impliquant l'utilisation d'image. Axes de progrès : faire signer systématiquement le consentement du droit à l'image et l'archiver au dossier (RGPD) même en l'absence d'évènement à venir et envisager une formation RGPD pour les professionnels Signé et archivé au dossier Les documents sur le droit à l'image sont signés.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4 4 4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance s'appuie sur l'évolution des besoins des PA en fonction de leurs pathologies en respectant leurs attentes et leurs droits (coconstruction du projet) Travail en réseau partenarial Travail sur la charte des droits Respect de l'exercice des différents cultes	

Critère 2.2.6	Missions d'accompagnement pour les professionnels sur une inclusion vers le milieu ordinaire adaptée aux PA (exemple : droit de vote) La gouvernance s'appuie sur l'évolution des besoins des PA en fonction de leurs pathologies en respectant leurs attentes et leurs droits (coconstruction du projet avec les familles). Travail en réseau partenarial. Travail sur la charte des droits. Respect de l'exercice des différents cultes. Missions d'accompagnement pour les professionnels sur une inclusion vers le milieu ordinaire adaptée aux PA (exemple : suivi pédagogique en classe ordinaire) L'équipe professionnelle bénéficie de l'aide de la superviseuse (par exemple : sur les missions de droit à l'inclusion). La gouvernance s'appuie sur l'évolution des besoins des PA en fonction de leurs pathologies en respectant leurs attentes et leurs droits (coconstruction du projet) Travail en réseau partenarial Travail sur la charte des droits Inscription des PA à Handisport Respect de l'exercice des différents cultes Missions d'accompagnement pour les professionnels sur une inclusion vers le milieu ordinaire adaptée aux PA (exemple : droit de vote)	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Tous les accès sont sécurisés que ce soit les documents en version papier (bureaux / armoires fermés à clé) comme en version informatisée (codes d'accès) : un protocole de sécurisation est appliqué par le service informatique de La Musse sur les droits d'accès pour l'ensemble des professionnels selon leurs fonctions. Une sensibilisation a été faite par l'encadrement en réunion d'équipe lors de l'auto-évaluation. Tous les accès sont sécurisés que ce soit les documents en version papier (bureaux fermés à clés) comme en version informatisée (codes d'accès) : un protocole de sécurisation est appliqué par le service informatique de La Musse sur les droits d'accès pour l'ensemble des professionnels selon leurs fonctions. Une sensibilisation a été faite par l'encadrement en réunion d'équipe lors de l'auto-évaluation. Tous les accès sont sécurisés que ce soit les documents en version papier (bureaux / armoires fermés à clé) comme en version informatisée (codes d'accès) ; un protocole de sécurisation est appliqué par le service informatique de La Musse sur les droits d'accès pour l'ensemble des professionnels selon leurs fonctions. Une sensibilisation a été faite par l'encadrement en réunion d'équipe lors de l'auto-évaluation.	4 4 4 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	3 3 3

Critère 3.6.2	<i>Commentaire :</i> Un changement est en cours avec l'actuelle pharmacie de ville vers la pharmacie de l'Hôpital pour renforcer la sécurisation du circuit du médicament. MAS : Un rappel a été fait auprès des équipes sur les règles de distribution des médicaments (rôle AS et AES). UEEA : il n'y a pas de traitement médicamenteux sur les temps scolaires. Toutefois, au besoin, les professionnels solliciteraient le médecin pour accompagner l'équipe sur le protocole, l'ordonnance et la posologie à respecter. SAMSAH : porte un regard et une assistance auprès des usagers pour mettre en place des alertes sur la prise des médicaments / Echanges avec les partenaires du secteur médical sur les observations faites	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les équipes sont impliquée sur le risque. Les échanges se font en réunion. Les APP permettent un travail spécifique, ainsi que les formation sur les situations de violence et d'agressivité.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Procédure connue et utilisée en cas de besoin. Pour l'UEEA, l'école, directrice, enseignants et l'enseignante spécialisée peuvent, par l'accès au dispositif de la Musse, accéder au formulaire pour déclarer un EI.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Conforme.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2

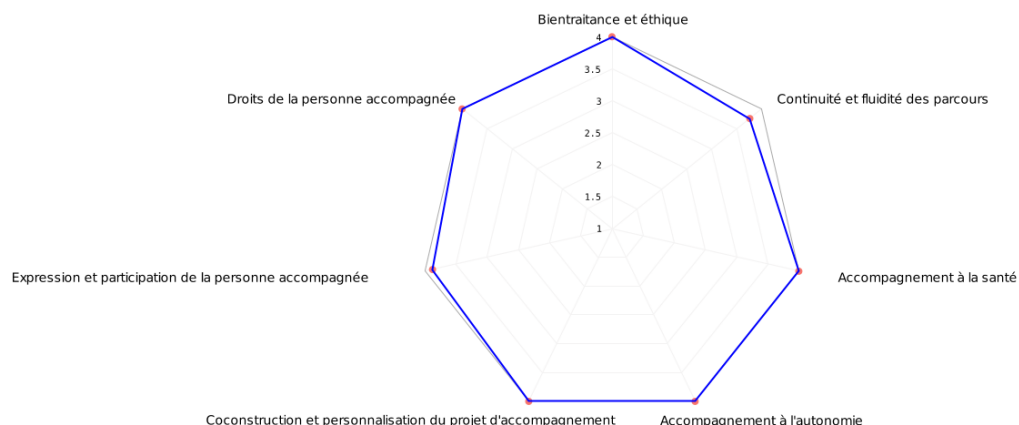
	<i>Commentaire :</i> Conforme. A l'évocation de ce critère, la représentante des familles n'a pas pu faire de lien particulier, en dehors d'une situation liée à son fils (chute ?) ou de risque d'erreur de médicament par manque d'infirmière.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> MAS : la thématique "plainte" est systématiquement portée à l'ordre du jour UEEA et SAMSAH : l'encadrement propose la mise en place d'un recueil unique des plaintes et réclamations	3 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'efficacité du CREX (Comité de Retour d'EXpérience) est conforme aux exigences réglementaires et permet de la rigueur du traitement des EI. Ce CREX commun aux 4 ESSMS de la Musse permet donc de mieux spécifier l'EI au regard de la population accueillie. Des professionnels des différents ESSMS sont mobilisés pour échanger sur une situation particulière, donc avec plus de recul. La mise en place du CREX et la mobilisation des professionnels renforce et valorise la procédure EI (donc *).	4 4 ★
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Commentaire :</i> Conforme. Le circuit de traitement des EI n'évoque rien à la représentante des familles.	3 4 4 2
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Procédure actuelle auprès du CREX de la Musse : peu utilisée par les services SMS Création en cours d'un CREX SMS, une formation est prévue en septembre 2023 Ce CREX sera composé d'un chef de service, la responsable qualité, et des représentants des services sur la base du volontariat Suite à l'analyse EI entre professionnels, l'équipe définit les actions à mettre en place.	3 3 3 3

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> Dispositif commun au site de tout l'hôpital, donc aux ESSMS. Des cellules de crise sont constituées en fonction des différents plans. Prévention par la formation (SIARP, exercices d'évacuation, risque terroriste ...). En dehors du C19, cet aspect semble être ignoré par la représentante des familles alors que les procédures existent et sont évoquées dans les documents diffusés.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> L'utilisateur répond bientraitance par compétence et écoute, ce qu'elle reprend également par "ici on s'occupe du psychisme et le corps". Usager assez centré sur lui, mais très en demande d'accompagnement : bientraitance abstrait, mais sait qu'il est écouté et en profite pour développer ses projets. L'écoute est permanente et fait même partie du projet pour favoriser la communication, sous différentes formes. L'accompagnement par l'équipe, éducatrice et coordinatrice de l'UEEA et enseignante de l'Education Nationale assurent le plus possible un accompagnement individualisé, tout en respectant un programme pédagogique, éducatif préétabli. Monsieur dit que la bientraitance c'est être à l'écoute de soi et des autres Monsieur est en capacité de s'exprimer, Il est satisfait de l'accompagnement proposé par les professionnels : ils "s'occupent bien de lui" et se sent écouté au quotidien. Madame dit que les réponses sont faites par rapport à ses envies (exemple : prendre un bain balnéo) Est souriante et contente de s'exprimer durant l'entretien	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> L'usager a du mal à trouver le nom ou le prénom des professionnels qui l'accompagnent. Dit s'ennuyer alors qu'il a un accompagnement important. L'usager dit qu'elle est informée. Par contre, les troubles de la mémoire l'empêche de se souvenir de tout le monde. Souhaiterait avoir un trombinoscope pour mieux se repérer les différents intervenants. Les professionnels, de la Musse ou d'autres services, associations ... sont ses points d'appui. Il a repéré les fonctions des différents professionnels (et bénévoles associatifs) pour l'accompagner et favoriser une vie sociale. L'enfant et son entourage connaissent les différents professionnels. Cela peut s'avérer plus compliqué avec des personnes non habituelles. Les professionnels sont identifiés par l'usager, ainsi que la maman qui, de surcroît assure elle-même les trajets du matin et du soir et de ce fait rencontre chaque fois les membres de l'équipe. Monsieur connaît bien la structure et les équipes professionnelles. Les professionnels portent un badge avec leur prénom et leur fonction. Un trombinoscope des professionnels avec des photos est affiché dans le hall d'entrée. Monsieur comprend le rôle des professionnels : "qui fait quoi". Les professionnels portent un badge avec l'inscription de leur prénom et fonction.. Un trombinoscope des professionnels est affiché dans le hall d'entrée. Est en capacité de reconnaître les professionnels et connaît les prénoms Les professionnels portent un badge où figurent leur prénom et fonction Un trombinoscope des professionnels avec leur photo est affiché dans le hall d'entrée	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> Le dispositif existe. La mère du résident l'atteste. L'usager n'a plus de souvenir des ces aspects. L'usager ne s'est très intéressée à ce thème, mais l'évacuant par un "oui" affirmé, tout comme un vague souvenir d'avoir reçu au début de sa prise en charge. L'usager n'arrive pas à se référer à ce qui mobilise une mémoire passée. Des documents remis il y a des mois ne lui rappellent rien. Par contre, il a bien perçu les ressources sur lesquelles s'appuyer en cas de besoin et sait solliciter. En même temps, le service lui a permis de tisser des liens utiles pour enrichir son mode de vie. Différents outils de compréhension sont à disposition de l'enfant. Ils sont au coeur de la communication, du repérage des activités, de rappel des règles de vie communes ... Les information données passent par des supports individualisés, avec pour certains une "forme ritualisation" rassurante mettant l'enfant dans les meilleurs conditions possibles pour accéder aux apprentissages. La forme des "documents" répondent à leurs modes de communication (images, pictos, supports scratches ...) qui donnent les règles de vie dans la classe, dans la cour de récréation, à la cantine et en insertion scolaire. Monsieur parle du livret d'accueil et de la charte des droits qui est aussi à l'affichage. Il connaît les règles de vie collectives, il a déjà ses repères dans la structure. La charte des droits est à l'affichage / est insérée dans le livret d'accueil / une copie est également présente dans le livret référent Les documents sont expliqués par les professionnels pour s'assurer de la bonne compréhension	4

	par le résident. Il est remis également un règlement de fonctionnement. Ces règles sont régulièrement rappelées dans une communication adaptée par les professionnels. Communication orale, gestuelle et visuelle mais a des difficultés de compréhension malgré la reformulation de certaines questions Madame a pris ses repères et ses habitudes dans les différents espaces proposés par la structure	
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> Parle de son mari et évacue la question. Durant l'entretien, le sujet n'a pas été abordé. Ce monsieur est par ailleurs sous tutelle. Monsieur identifie son épouse comme sa personne de confiance. Son épouse est très présente. Le document est signé et archivé au dossier de Monsieur. Monsieur a désigné son épouse comme personne de confiance. Un document a été signé, et est archivé au dossier de Monsieur. Monsieur explique que son épouse est très présente pour toutes les décisions le concernant, les rendez-vous médicaux, le PPA... Monsieur a besoin de se reporter à ce que pense son épouse dans son intérêt. Madame sait identifier la personne de confiance et s'appuie sur elle (membre de sa famille : sa soeur) Le document est signé dans le dossier usager et informatisé	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> L'usager dit que oui, mais ses difficultés de mémorisation lui font parler de ce qui est dit au moment des différents rendez-vous. Pour les modalités d'accès à son dossier, reformulation sur la probabilité qu'elle a eu cette information dans les documents remis en début de prise en charge, elle a dit qu'elle devait donc l'avoir à la maison. L'usager est en lien avec la coordinatrice du service et c'est pour lui, avec le médecin du service de la Musse, sa référence rassurante. Tout le programme, jour par jour est visualisable par l'enfant. Monsieur ne porte pas d'intérêt à l'accès à son dossier. Monsieur sait qu'il y a un PPA dans son dossier. Les objectifs sont repris dans le livret référent qui est dans sa chambre. Sur ce livret, figurent également le suivi de tous les rendez-vous le concernant (par exemple : avec le médecin traitant / kiné...) Les objectifs sont repris dans le livret référent qui est disponible dans sa chambre	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> Il y a une éducatrice qui vient à la maison pour faire le point, et en cas de besoin sait pouvoir s'adresser à elle. L'usager accorde au service une confiance qu'il a trouvé, depuis 2015, pour tout ce qui a été fait pour lui, pour retrouver la marche presque autonome, la dextérité et (alors il met la main sur une partie de son cerveau) "la connectivité", tout cela grâce à la kiné, la rééducation et la référente du SAMSAH. Monsieur est passif, il ne formule pas de demande.	4

	Monsieur est en capacité de formuler ses attentes et les professionnels sont très présents dans l'accompagnement. Charte des droits à l'affichage et un exemplaire est inséré dans le livret référent disponible dans la chambre Madame s'appuie sur les professionnels en ce qui concerne ses droits	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent et commentent systématiquement la remise des documents et répondent aux questions de la PA ou de son entourage. Travail en réseau (MDPH, services mandataire, service ressource...). Les professionnels expliquent et commentent systématiquement la remise des documents et répondent aux questions de la PA ou de son entourage. Travail en réseau (MDPH, services mandataire, service ressource...). Les professionnels expliquent et commentent systématiquement la remise des documents et répondent aux questions de la PA ou de son entourage. Travail en réseau (MDPH, services mandataire, service ressource...). Les professionnels accompagnent les enfants dans la compréhension de leurs droits avec une communication adaptée (pictogrammes, mimes, supports visuels...) Les professionnels accompagnent les enfants dans la compréhension de leurs droits avec une communication adaptée (pictogrammes, mimes, supports visuels...) Les professionnels accompagnent les enfants dans la compréhension de leurs droits avec une communication adaptée (pictogrammes, mimes, supports visuels...) La MAS s'appuie sur la mutualisation des outils de La Musse. La MAS s'appuie sur la mutualisation des outils de La Musse. La MAS s'appuie sur la mutualisation des outils de La Musse.	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Sensibilisation lors des échanges en réunion entre professionnels Les professionnels s'appuient également sur les RBPP (accès version papier et informatisée) Sensibilisation lors des échanges en réunion entre professionnels Les professionnels s'appuient également sur les RBPP (accès version papier et informatisée) Sensibilisation lors des échanges en réunion entre professionnels Les professionnels s'appuient également sur les RBPP (accès version papier et informatisée) Les professionnels échangent régulièrement entre eux Les professionnels échangent régulièrement entre eux Les professionnels échangent régulièrement entre eux Intégration des nouveaux arrivants Intégration des nouveaux arrivants Intégration des nouveaux arrivants	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 1.3.1	Ne se sent pas concernée par le critère ou ne se souvient pas de ce qui aurait mis en place. Révision des outils favorisant la compréhension ; c'est le travail quotidien de l'équipe, qui peut aussi fonctionner par essais pour aider l'enfant à progresser dans sa communication et les apprentissages. Monsieur évoque le planning affiché dans la salle de repas : il participe aux tâches de la vie quotidienne comme débarrasser la table par exemple. Monsieur est "bien dans sa chambre". Les professionnels le stimulent pour sortir de sa chambre et participer à la collectivité. Par exemple : Les professionnels ont mis en place avec les résidents un planning pour la salle de repas avec des pictogrammes par résident représenté par leur photo : celui-ci est affiché dans la salle des repas et indique la répartition des tâches comme mettre la table, débarrasser, nettoyer la table... Monsieur ne souhaite pas participer à ce type de tâches. Monsieur n'aime pas "qu'on l'oblige". Les professionnels l'accompagnent dans les règles de vie collective. A ce jour, Monsieur débarrasse son "assiette", même si les professionnels continuent de l'accompagner pour débarrasser celles des autres. Difficulté de compréhension Sur ces derniers mois, le sujet n'a pas été évoqué en CVS. La représentante des familles n'en n'a pas souvenir non plus. Les documents ne sont pas très anciens.
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Missions d'accompagnement à domicile et vers l'extérieur Les documents sont remis lors de la première visite d'admission Les retours de questionnaires de satisfaction sont analysés en équipe pour mettre en oeuvre des "fiches action" Les comptes-rendus Comité des Usagers sont analysés également Missions d'accompagnement à domicile et vers l'extérieur Les documents sont remis lors de la première visite d'admission Les retours de questionnaires de satisfaction sont analysés en équipe pour mettre en oeuvre des "fiches action" Les comptes-rendus Comité des Usagers sont analysés également Missions d'accompagnement à domicile et vers l'extérieur Les documents sont remis lors de la première visite d'admission Les retours de questionnaires de satisfaction sont analysés en équipe pour mettre en oeuvre des "fiches action" Les comptes-rendus Comité des Usagers sont analysés également Les professionnels s'adaptent aux besoins des enfants et les accompagnent continuellement pour respecter les règles de vie et de fonctionnement Agencement de la classe permettant aux enfants de participer individuellement et collectivement en utilisant ces supports Les enfants ne sont jamais seuls Les professionnels s'adaptent aux besoins des enfants et les accompagnent continuellement pour respecter les règles de vie et de fonctionnement Agencement de la classe permettant aux enfants de participer individuellement et collectivement en utilisant ces supports Les enfants ne sont jamais seuls Les professionnels s'adaptent aux besoins des enfants et les accompagnent continuellement pour respecter les règles de vie et de fonctionnement

	Agencement de la classe permettant aux enfants de participer individuellement et collectivement en utilisant ces supports Les enfants ne sont jamais seuls Participation des résidents aux règles collectives : par exemple planning d'organisation pour la salle des repas avec un planning simplifié Les refus des résidents sont respectés et transmis entre professionnels mais la traçabilité n'est pas systématisée sur le logiciel AXIGATE Participation des résidents aux règles collectives : par exemple planning d'organisation pour la salle des repas avec un planning simplifié Les refus des résidents sont respectés et transmis entre professionnels mais la traçabilité n'est pas systématisée sur le logiciel AXIGATE Participation des résidents aux règles collectives : par exemple planning d'organisation pour la salle des repas avec un planning simplifié Les refus des résidents sont respectés et transmis entre professionnels mais la traçabilité n'est pas systématisée sur le logiciel AXIGATE	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> L'usager a été accompagné il y a quelques temps pour accéder à un nouvel appartement plus vaste et adapté. Le SAMSAH a participé, avec d'autres services à ce changement d'habitat. Monsieur se sent bien à la MAS Monsieur est en capacité d'exprimer ce qu'il souhaite et ce qu'il ne souhaite pas, ce qui est respecté par les professionnels. Monsieur explique qu'il a fait le choix de changer de chambre au moment de sa vacance. Les professionnels l'ont accompagné en ce sens. Connaît l'établissement via l'accueil de jour. Madame avait exprimé le souhait de rester dans le même environnement. et était dans l'attente d'un logement au sein de la MAS.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. <i>Commentaire :</i> En accueil de jour, Monsieur a accès à un espace calme où il peut s'isoler s'il le souhaite. En accueil temporaire, Monsieur a une chambre mise à sa disposition. La durée est courte, environ 2 semaines. La chambre de Monsieur est décorée d'objets personnels, et de photos souvenirs comme par exemple le mariage de ses filles que Monsieur partage fièrement. Intimité respectée. La chambre est personnalisée (souvenirs, décoration, objets personnels, photos des animaux qui la passionnent)	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes	

	autres formes de participation. 3
Critère 1.5.1	<i>Commentaire :</i> La mère de l'usager se souvient de quelque chose, mais rien de plus. L'usager parle avec précision de temps de parole collectifs (sans se souvenir de l'appellation de ces temps, le Comité des usagers). Elle peut s'exprimer et cela lui a permis de faire des rencontres avec d'autres usagers. Avec certains elle est restée en relation et des liens subsistent.. Se souvient qu'il y a eu une enquête de satisfaction. La recherche de la satisfaction est recherchée par l'équipe, souvent l'insatisfaction se manifeste par des comportements de crise, de rejet ... L'épouse de Monsieur participe au CVS mais Monsieur n'y porte aucun intérêt. Monsieur ne démontre aucun intérêt pour le CVS lors des échanges Madame a des difficultés de compréhension Une organisation est mise en place pour qu'en amont de la réunion, les résidents soient réunis pour un recueil des questions, remarques qu'ils souhaitent voir traitées, débattues au CVS. De fait on retrouve les points des résidents au niveau des comptes-rendus et des réponses qui peuvent être apportées. Les projets à venir (réguliers ou exceptionnels) sont présentés.
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3 <i>Commentaire :</i> L'usager semble plus intéressée par le moment d'échange et des liens que cela crée, mais n'a pas souvenir des compte rendus qui sont faits. CR des réunions du Comité des usagers. C'est avant tout un lieu d'expression qui est là, aussi, pour permettre l'élargissement des liens sociaux et lutter contre l'isolement. idem Les comptes-rendus CVS sont à l'affichage mais Monsieur ne démontre aucun intérêt. Madame a des difficultés de compréhension Certains points sont récurrents (en particulier celui de la nourriture, mais l'organisation de la restauration couvre l'ensemble de la Musse)..
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4 <i>Commentaire :</i> Présence des usagers sur la base du volontariat au Comité des Usagers en présence également de l'équipe professionnelle. Une lettre d'invitation leur est adressée puis un compte-rendu est rédigé avec un archivage informatisé. Une réflexion est en cours sur le mode de diffusion du compte-rendu auprès des usagers pour la bonne compréhension : projet formation FALC Présence des usagers sur la base du volontariat au Comité des Usagers en présence également de l'équipe professionnelle. Une lettre d'invitation leur est adressée puis un compte-rendu est rédigé avec un archivage informatisé. Une réflexion est en cours sur le mode de diffusion du compte-rendu auprès des usagers pour la bonne compréhension : projet formation FALC Présence des usagers sur la base du volontariat au Comité des Usagers en présence également de l'équipe professionnelle. Une lettre d'invitation leur est adressée puis un compte-rendu est rédigé avec un archivage informatisé. Une réflexion est en cours sur le mode de diffusion du compte-rendu auprès des usagers pour la

	bonne compréhension : projet formation FALC Les familles se déplacent à l'école, à défaut les professionnels les contactent par téléphone, mail... Les familles se déplacent à l'école, à défaut les professionnels les contactent par téléphone, mail... Les familles se déplacent à l'école, à défaut les professionnels les contactent par téléphone, mail... La lecture des compte rendus CVS n'est pas simplifiée La lecture des compte rendus CVS n'est pas simplifiée La lecture des compte rendus CVS n'est pas simplifiée	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> La mère essaie de lui parler d'un groupe (groupe de parole ?) auquel il a participé, Mais au delà de "on parle de ce qu'on fait", impossible d'en savoir un peu plus. L'usager a des facilités d'expression et utilise cette aisance. Elle se sent écoutée et veut garder un lien fort avec le service et les autres offres de la Musse. Regrette qu'elle ne puisse plus être intégrée au dispositif d'équithérapie. Les échanges du Comité des usagers n'est pas qu'un lieu de "revendication". C'est un lieu de retour d'expérience individuelle et de mise en relation entre personnes qui ont pu, à un certain moment, vivre "les mêmes choses". Tout ce qui permet à l'enfant de communiquer est valorisé. C'est un des axes prioritaires du projet, et c'est par la communication que l'inclusion est possible. Dans toute la mesure du possible. Les professionnelles (SSESAD et enseignante de l'EN) sont formées aux spécificités de l'autisme et aux différents modes de communication. Une psychologue vient régulièrement pour 1/2 journée d'immersion pour observer et échanger avec les professionnelles. Tout ce dispositif renforce la compréhension de la communication (verbale et non verbale) de l'enfant. Monsieur participe aux temps de collectivité et échange avec les autres résidents. Monsieur aime le jardinage, les fleurs, la marche, la détente : les professionnels l'accompagne dans ces activités. Il a un planning. Monsieur était content de s'être occupé du jardin le matin de l'entretien. Monsieur a créé des affinités avec un autre résident ce qui lui permet d'échanger ensemble sur leur vécu et leurs expériences. Monsieur exprime ses préférences qui sont respectées par les professionnels. Madame se sent à l'écoute des professionnels qui recherchent de réponses adaptées en fonction de ses besoins. Madame participe aux temps collectifs et échange avec les autres résidents.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Les échanges réguliers entre professionnels permettent de réfléchir ensemble sur l'utilisation de différents supports de communication en fonction de la pathologie de la PA : pictogrammes, schémas, langage simplifié, observation sur le non-verbal, question fermée au besoin, aide de l'entourage, test par l'activité.... Les échanges réguliers entre professionnels permettent de réfléchir ensemble sur l'utilisation de différents supports de communication en fonction de la pathologie de la PA : pictogrammes,	4

Critère 1.6.2	schémas, langage simplifié, observation sur le non-verbal, question fermée au besoin, aide de l'entourage, test par l'activité.... Les échanges réguliers entre professionnels permettent de réfléchir ensemble sur l'utilisation de différents supports de communication en fonction de la pathologie de la PA : pictogrammes, schémas, langage simplifié, observation sur le non-verbal, question fermée au besoin, aide de l'entourage, test par l'activité.... La communication est réalisée sous forme ludique avec une participation active des enfants La communication est réalisée sous forme ludique avec une participation active des enfants La communication est réalisée sous forme ludique avec une participation active des enfants Une réflexion est portée sur une formation aux outils FALC L'équipe utilise des images / pictogrammes... L'équipe professionnelle recueille et partage avec les résidents les évènements à venir / un planning hebdomadaire des activités est mis en place L'équipe professionnelle tient compte des absences du personnel et en informe les résidents pour l'organisation Une réflexion est portée sur une formation aux outils FALC L'équipe utilise des images / pictogrammes... L'équipe professionnelle recueille et partage avec les résidents les évènements à venir / un planning hebdomadaire des activités est mis en place L'équipe professionnelle tient compte des absences du personnel et en informe les résidents pour l'organisation Une réflexion est portée sur une formation aux outils FALC L'équipe utilise des images / pictogrammes... L'équipe professionnelle recueille et partage avec les résidents les évènements à venir / un planning hebdomadaire des activités est mis en place L'équipe professionnelle tient compte des absences du personnel et en informe les résidents pour l'organisation
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4 <i>Commentaire :</i> Une évaluation est réalisée au maximum tous les 6 mois et autant que nécessaire avec la sollicitation de la présence de l'entourage Une évaluation est réalisée au maximum tous les 6 mois et autant que nécessaire avec la sollicitation de la présence de l'entourage Une évaluation est réalisée au maximum tous les 6 mois et autant que nécessaire avec la sollicitation de la présence de l'entourage Les professionnels s'adaptent en fonction du comportement de l'enfant et le sollicitent dans sa compréhension Les professionnels s'adaptent en fonction du comportement de l'enfant et le sollicitent dans sa compréhension Les professionnels s'adaptent en fonction du comportement de l'enfant et le sollicitent dans sa compréhension Les professionnels s'adaptent en fonction des choix des résidents Les professionnels s'adaptent en fonction des choix des résidents Les professionnels s'adaptent en fonction des choix des résidents
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4

Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> L'usager à un niveau d'expression et de compréhension excellent. Ceci favorise la communication et les échanges et la clarté de ces échanges. L'usager a, de lui-même pu donner un exemple de sa décision "éclairée" de ne pas s'inscrire dans un projet d'intégration en ESAT, et sait donner ses arguments. Monsieur s'adapte et n'a pas d'exigences. Monsieur est en capacité de comprendre et ne prend aucune décision sans avoir demandé l'avis de son épouse. Madame comprend certains sujets du quotidien mais pas au niveau de l'institution
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'assurent de la bonne compréhension et s'adaptent en fonction des facultés de l'enfant et de ses choix Les professionnels s'assurent de la bonne compréhension et s'adaptent en fonction des facultés de l'enfant et de ses choix
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent systématiquement la PA sur la possibilité de refuser l'accompagnement.et le formalisent au travers les écrits Une période de veille permet au service de s'assurer de la continuité de l'acquisition des compétences vers l'autonomie via le relais par l'entourage ou les partenaires Les professionnels informent systématiquement la PA sur la possibilité de refuser l'accompagnement.et le formalisent au travers les écrits Une période de veille permet au service de s'assurer de la continuité de l'acquisition des compétences vers l'autonomie via le relais par l'entourage ou les partenaires Les professionnels informent systématiquement la PA sur la possibilité de refuser l'accompagnement.et le formalisent au travers les écrits Une période de veille permet au service de s'assurer de la continuité de l'acquisition des compétences vers l'autonomie via le relais par l'entourage ou les partenaires La communication est permanente, et la recherche de communication également pour pouvoir mener à bien les séquences pédagogiques et éducatives Les professionnels abordent sous formes différents les enfants en cas de refus Les professionnels abordent sous formes différents les enfants en cas de refus Les professionnels n'hésitent pas à réinterroger les résidents et à leur faire des propositions Les professionnels tiennent compte du refus du résident Les professionnels n'hésitent pas à réinterroger les résidents et à leur faire des propositions Les professionnels tiennent compte du refus du résident Les professionnels n'hésitent pas à réinterroger les résidents et à leur faire des propositions Les professionnels tiennent compte du refus du résident
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Idem 1.7.3 Idem 1.7.3 idem Les professionnels s'assurent de la bonne compréhension et s'adaptent en fonction des facultés

	de l'enfant et de ses choix Les familles ont accès au cahier de vie sur la participation de leur enfant aux activités. Les refus ne sont pas formalisés mais sont relayés entre professionnels et aux familles. La traçabilité du refus n'est pas systématique La traçabilité du refus n'est pas systématique La traçabilité du refus n'est pas systématique	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> L'usager s'exprime sur le travail qui est fait pour l'autonomie et avoir, un jour un logement indépendant de sa mère et le compagnon de celle-ci. Il serait dans une évaluation pour voir si il peut faire un peu de sport et il le fait avec "d'autres gens", sans savoir quel gens et si il crée des liens amicaux. Via le Comité des Usagers. Vie sociale et familiale préservée pour ce que l'usager en dit. Le SAMSAH sait diriger l'usager vers d'autres services, associations qui lui permettent d'avoir une vie sociale somme toute assez riche, et à laquelle il tient. Il profite bien des opportunités qui lui sont offertes. L'intégration de l'UEEA permet l'élargissement des contact avec des enfants de la même classe d'âge et les temps communs (récréation) et plus individualisés (temps d'inclusion dans des classes) y contribuent. Si le mode de fonctionnement de l'UEEA ne va pas forcément couvrir les temps scolaires (pour autant, les éducatrices du SSESAD peuvent intervenir pendant les périodes non scolaires (vacances par exemple), le principe même du projet repose sur l'inclusion, en classe, en récréation ... Monsieur vit à son domicile avec son épouse, et profite de l'accueil de jour ou l'accueil temporaire selon un planning défini. Monsieur est bien intégré au sein de la structure. Son épouse emmène Monsieur 1 week-end par mois au sein du foyer familial, pour des séjour-vacances également. Monsieur a besoin d'avoir des projets de séjour à l'extérieur, il aime la nature, le camping (mobil home) : le prochain devrait se dérouler en Bretagne selon le choix de Monsieur. Monsieur est très sociable que ce soit avec les équipes professionnelles au sein de la MAS, avec les résidents et avec les PA de l'accueil de jour. Madame s'intègre bien dans la MAS, elle participe aux temps et activités en commun. Elle reçoit des visites (soeur, ancienne voisine)	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> Oui on lui propose des sorties, des activités, il y va mais n'aime pas ça ... L'usager dit avoir une vie sociale et culturelle essentiellement organisée dans la sphère familiale. Idem 1.8.1 Cependant, quelques enfants ont pu participer à une classe de mer (par exemple en 2023) avec une aures classe de l'école. Des activités variées sont proposées, elles font partie du projet. Les propositions qui sont faites sont verbalisées, sont anticipées pour que l'enfant puisse en tirer le meilleur profit et que son insertion dans "la communauté" se fasse le mieux possible et l'ouvre aux autres.	4

	Monsieur ne répond pas sur ce sujet Monsieur n'a pas fait le deuil de sa "vie d'avant". Il vit difficilement son handicap et aurait tendance à s'isoler. Les équipes professionnelles n'hésitent pas à venir le chercher pour partager des activités, ce que Monsieur accepte. Madame a des difficultés à s'exprimer	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> L'équipe professionnelle propose son accompagnement dans les activités diverses en lien avec le choix des PA Relais avec Handisport - Maison sport santé... L'équipe professionnelle propose son accompagnement dans les activités diverses en lien avec le choix des PA Relais avec Handisport - Maison sport santé... L'équipe professionnelle propose son accompagnement dans les activités diverses en lien avec le choix des PA Relais avec Handisport - Maison sport santé... Les professionnels expliquent aux enfants les différentes activités et s'assurent de leur choix Les professionnels expliquent aux enfants les différentes activités et s'assurent de leur choix Les professionnels expliquent aux enfants les différentes activités et s'assurent de leur choix Les professionnels tiennent compte des choix des résidents Les professionnels tiennent compte des choix des résidents Les professionnels tiennent compte des choix des résidents	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> idem 1.8.3 idem 1.8.3 idem Les professionnels s'appuient également sur l'environnement extérieur de l'école qui est favorable aux sorties telles que les promenades dans des lieux sécurisés, Les enfants disposent de vélos et trottinettes adaptés durant les temps de récréation. Les professionnels s'appuient également sur l'environnement extérieur de l'école qui est favorable aux sorties telles que les promenades dans des lieux sécurisés, Les enfants disposent de vélos et trottinettes adaptés durant les temps de récréation. Les professionnels s'appuient également sur l'environnement extérieur de l'école qui est favorable aux sorties telles que les promenades dans des lieux sécurisés, Les enfants disposent de vélos et trottinettes adaptés durant les temps de récréation. La MAS s'appuie sur les dispositifs de La Musse (exemple : équithérapie) Partenariat établi pour de multiples activités : bowling, cinéma, médiathèque, vide-dressing... Les conventions sont formalisées ou non formalisées : elles sont centralisées dans un classeur La MAS s'appuie sur les dispositifs de La Musse (exemple : équithérapie) Partenariat établi pour de multiples activités : bowling, cinéma, médiathèque, vide-dressing... Les conventions sont formalisées ou non formalisées : elles sont centralisées dans un classeur La MAS s'appuie sur les dispositifs de La Musse (exemple : équithérapie) Partenariat établi pour de multiples activités : bowling, cinéma, médiathèque, vide-dressing... Les conventions sont formalisées ou non formalisées : elles sont centralisées dans un classeur	4

	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4
Critère 1.8.5	<i>Commentaire :</i> Organisation de rencontres permettant les échanges et le partage d'expériences entre usagers Organisation de rencontres permettant les échanges et le partage d'expériences entre usagers Organisation de rencontres permettant les échanges et le partage d'expériences entre usagers Les enfants partagent des temps entre eux durant la classe, la récréation et le repas. Des échanges sont aussi favorisés entre les classes ordinaires et l'UEEA : temps de lecture par exemple Les enfants partagent des temps entre eux durant la classe, la récréation et le repas. Des échanges sont aussi favorisés entre les classes ordinaires et l'UEEA : temps de lecture par exemple Les enfants partagent des temps entre eux durant la classe, la récréation et le repas. Des échanges sont aussi favorisés entre les classes ordinaires et l'UEEA : temps de lecture par exemple Les professionnels encouragent et valorisent la démarche du partage d'expériences et d'entraide entre résidents La disposition des locaux facilitent les échanges entre résidents Les professionnels encouragent et valorisent la démarche du partage d'expériences et d'entraide entre résidents La disposition des locaux facilitent les échanges entre résidents Les professionnels encouragent et valorisent la démarche du partage d'expériences et d'entraide entre résidents La disposition des locaux facilitent les échanges entre résidents
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4 <i>Commentaire :</i> Par le SAMSAH et d'autres partenaires (qui fonctionnent, pour certains, en réseau). L'intégration dans une école est déjà une forme de vie citoyenne, avec des enfants de la même classe d'âge. Cependant, l'insertion d'un enfant avec TSA à l'école est un exercice de citoyenneté. C'est aussi ce qui permet aujourd'hui à l'enfant, selon sa maman, de pouvoir partir en vacances en mobil home, d'accéder à un club de judo adapté (souvent avec des soutiens : plateforme de répit, enseignant judo spécialement formé à l'autisme ...). Monsieur ne répond pas sur ce sujet Madame a des difficultés à s'exprimer
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les usagers pour tout type de démarches (mairie, vote, carte d'identité ...) Les professionnels accompagnent autant que nécessaire jusqu'à la prise d'autonomie par l'utilisateur Les professionnels accompagnent les usagers pour tout type de démarches (mairie, vote, carte d'identité;..) Les professionnels accompagnent autant que nécessaire jusqu'à la prise d'autonomie par l'utilisateur

Critère 1.9.2	Les professionnels accompagnent les usagers pour tout type de démarches (mairie, vote, carte d'identité;...)	
	Les professionnels accompagnent autant que nécessaire jusqu'à la prise d'autonomie par l'usager	
	Travail en cours sur la guidance parentale	
	Travail en cours sur la guidance parentale	
	Travail en cours sur la guidance parentale	
	Les professionnels accompagnent les résidents dans les démarches (exemple : obtention de la carte d'électeur et participation au vote)	
	Les rendez-vous sont tracés dans le livret référent qui reste disponible dans chaque chambre	
	Les professionnels accompagnent les résidents dans les démarches (exemple : obtention de la carte d'électeur et participation au vote)	
	Les rendez-vous sont tracés dans le livret référent qui reste disponible dans chaque chambre	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	La notion de programme lui est étrangère.	
	Il a du mal à se souvenir des personnes (ne retrouve pas le nom ou le prénom des intervenants qui le prennent en charge, en dehors de deux personnes).	
	Il a retenu qu'il allait y avoir une évaluation pour une insertion professionnelle (ESAT ?) mais lui a un projet qui semble irréalisable, au moins à court ou moyen terme.	
	L'usager participe à son programme de prise en charge, le projet individualisé est revu chaque fois que nécessaire. Cela couvre des activités, les consultations des spécialistes et "du travail avec les professionnels"	
	Confirmé par l'usager y compris dans son refus d'intégration en ESAT.	
	L'enfant sait dire quand il ne veut pas, La sollicitation de l'équipe est permanente pour l'aider à progresser dans ses acquisitions, ses attitudes et comportements ...	
	Monsieur s'adapte et exprime ce qu'il aime faire.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Ces aspects sont plus exprimés par la mère, et confirmés, sans pour autant détecter un réel engagement ni de l'usager, ni beaucoup plus de sa mère.	
	L'usager est en capacité de participer elle-même à la coconstruction de son projet personnalisé.	
	Pour certains points avec le curateur.	
	Le papa participe au suivi du projet d'accompagnement de son fils. Il précise que les "rapports avec l'équipe sont très ouverts" et que l'équipe et les parents peuvent communiquer avec beaucoup de facilité.	
	Famille impliquée dans le projet de l'enfant.	
	Monsieur est en capacité de s'exprimer	
	Les objectifs sont échangés avec Monsieur mais il manque de conviction pour les atteindre.	

	idem	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.3	<i>Commentaire :</i> Les outils utilisés sont adaptés en fonction de la situation de l'usager et à l'aide de l'entourage si nécessaire Les outils utilisés sont adaptés en fonction de la situation de l'usager et à l'aide de l'entourage si nécessaire Les outils utilisés sont adaptés en fonction de la situation de l'usager et à l'aide de l'entourage si nécessaire Profil inclusif : nécessite que les équipes pédagogiques du milieu ordinaire anticipent leurs méthodes de travail Le futur déménagement favorisera l'accompagnement dans l'inclusion avec des classes partagées de 12 à 14 élèves maximum. Profil inclusif : nécessite que les équipes pédagogiques du milieu ordinaire anticipent leurs méthodes de travail Le futur déménagement favorisera l'accompagnement dans l'inclusion avec des classes partagées de 12 à 14 élèves maximum. Profil inclusif : nécessite que les équipes pédagogiques du milieu ordinaire anticipent leurs méthodes de travail Le futur déménagement favorisera l'accompagnement dans l'inclusion avec des classes partagées de 12 à 14 élèves maximum. Les attentes du résident sont prises en compte Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE Les professionnels orientent le résident selon les observations faites Les attentes du résident sont prises en compte Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE Les professionnels orientent le résident selon les observations faites Les attentes du résident sont prises en compte Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE Les professionnels orientent le résident selon les observations faites	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent ensemble et avec l'usager avant de finaliser le PAP Les professionnels s'intéressent nécessairement à l'entourage en raison de la pathologie et des troubles associés Les professionnels échangent ensemble et avec l'usager avant de finaliser le PAP Les professionnels s'intéressent nécessairement à l'entourage en raison de la pathologie et des troubles associés Les professionnels proposent la présence de l'entourage avec l'accord de l'usager Les professionnels échangent ensemble et avec l'usager avant de finaliser le PAP Les professionnels s'intéressent nécessairement à l'entourage en raison de la pathologie et des troubles associés Les professionnels proposent la présence de l'entourage avec l'accord de l'usager Les professionnels proposent d'associer l'entourage avec l'accord du résident Prise en compte des avis de la famille / du tuteur Pour les résidents sous tutelle : Les tuteurs sont présents, à défaut, le PPA leur est adressé pour consultation	

	Les professionnels proposent d'associer l'entourage avec l'accord du résident Prise en compte des avis de la famille / du tuteur Pour les résidents sous tutelle : Les tuteurs sont présents, à défaut, le PPA leur est adressé pour consultation Les professionnels proposent d'associer l'entourage avec l'accord du résident Prise en compte des avis de la famille / du tuteur Pour les résidents sous tutelle : Les tuteurs sont présents, à défaut, le PPA leur est adressé pour consultation	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont réactifs dans la mise en œuvre de l'accompagnement avec une mobilisation des partenaires y compris grâce aux moyens mutualisés par La Musse (proposition d'activités, prise de rendez-vous médicaux) Les professionnels sont réactifs dans la mise en œuvre de l'accompagnement avec une mobilisation des partenaires y compris grâce aux moyens mutualisés par La Musse (proposition d'activités, prise de rendez-vous médicaux) Les professionnels sont réactifs dans la mise en œuvre de l'accompagnement avec une mobilisation des partenaires y compris grâce aux moyens mutualisés par La Musse (proposition d'activités, prise de rendez-vous médicaux) Les professionnels partagent sur leurs retours d'observations faites concernant les enfants, apportent des réflexions sur la mise en place de nouveaux outils, échangent sur les pratiques pour donner du sens aux objectifs fixés Les professionnels partagent sur leurs retours d'observations faites concernant les enfants, apportent des réflexions sur la mise en place de nouveaux outils, échangent sur les pratiques pour donner du sens aux objectifs fixés Les professionnels partagent sur leurs retours d'observations faites concernant les enfants, apportent des réflexions sur la mise en place de nouveaux outils, échangent sur les pratiques pour donner du sens aux objectifs fixés La MAS s'appuie sur la mutualisation de moyens proposés par La Musse et sur les services de transport pour les accompagnements à l'extérieur La MAS s'appuie sur la mutualisation de moyens proposés par La Musse et sur les services de transport pour les accompagnements à l'extérieur La MAS s'appuie sur la mutualisation de moyens proposés par La Musse et sur les services de transport pour les accompagnements à l'extérieur	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Le rythme des évaluations est fixé tous les 6 mois maximum et autant que nécessaire en fonction des besoins de l'utilisateur L'original du PAP est remis à l'utilisateur après signature du médecin Le rythme des évaluations est fixé tous les 6 mois maximum et autant que nécessaire en fonction des besoins de l'utilisateur L'original du PAP est remis à l'utilisateur après signature du médecin Le rythme des évaluations est fixé tous les 6 mois maximum et autant que nécessaire en fonction des besoins de l'utilisateur L'original du PAP est remis à l'utilisateur après signature du médecin Projet de mise en place d'un logiciel pour informatiser le dossier de l'enfant	4

	Projet de mise en place d'un logiciel pour informatiser le dossier de l'enfant Projet de mise en place d'un logiciel pour informatiser le dossier de l'enfant Le PPA est évalué au moins 1 fois par an Le logiciel vient d'être mis en place, la mise à jour des informations doit être systématisée par les différents professionnels Le PPA est évalué au moins 1 fois par an Le logiciel vient d'être mis en place, la mise à jour des informations doit être systématisée par les différents professionnels Le PPA est évalué au moins 1 fois par an Le logiciel vient d'être mis en place, la mise à jour des informations doit être systématisée par les différents professionnels	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> L'utilisateur a un besoin fort de son entourage pour être accompagné au quotidien. L'entourage est peu présent dans le discours de l'utilisateur, et cette position est respectée. Monsieur sollicite la présence de son épouse qui est sa personne de confiance. Son choix est respecté. Monsieur accorde beaucoup d'importance à la place qu'il donne à son épouse dans son accompagnement ce qui est respecté par les professionnels Sa soeur est présente, ce qu'elle souhaite et ce qui est respecté par l'équipe	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les dispositifs de la Musse et sur les dispositifs du territoire Les professionnels s'appuient sur les dispositifs de la Musse et sur les dispositifs du territoire Les professionnels s'appuient sur les dispositifs de la Musse et sur les dispositifs du territoire Les professionnels proposent des accompagnements durant les vacances scolaires Les familles sont régulièrement sensibilisées Les familles sont régulièrement sensibilisées Les familles sont régulièrement sensibilisées Des séjours de rupture sont proposés grâce au réseau de la MAS (par exemple : mise en place de séjour-relais avec l'APF) Des solutions de répit sont proposées Des séjours de rupture sont proposés grâce au réseau de la MAS (par exemple : mise en place de séjour-relais avec l'APF) Des solutions de répit sont proposées Des séjours de rupture sont proposés grâce au réseau de la MAS (par exemple : mise en place de séjour-relais avec l'APF) Des solutions de répit sont proposées	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> C'est un des rares domaines pour lequel l'expression de l'usager est apparemment plus claire : pour lui l'autonomie, le désir d'accéder un jour à son logement le motive peut-être. Cependant, concrètement, impossible d'aller plus loin que "on fait la cuisine". L'usager déclare d'elle même que ce qui lui permet de retrouver son autonomie passe par ce qu'elle a retrouvé les moyens de se déplacer " c'est grâce à eux si je peux me mouvoir". L'usager sait solliciter et sait ce qu'il peut faire en autonomie. Monsieur s'exprime sur les activités qui l'intéressent et qui répondent à la préservation de son autonomie. Monsieur se déplace, aime marcher. Monsieur pense qu'il ne retrouvera pas plus d'autonomie qu'il associe à sa motricité essentiellement. Monsieur ne pense qu'à dormir : Les professionnels le stimulent régulièrement (kiné, médecin, IDE) Madame aime et participe aux activités sportives : la marche, la piscine balnéo...
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4 <i>Commentaire :</i> Une évaluation est faite au maximum tous les 6 mois Des échanges réguliers au sein de l'équipe professionnelle L'évaluation tient compte de l'environnement du domicile de l'usager : analyse et préconisation sur les besoins d'une aide courante et aide humaine / l'aménagement technique du logement / aménagement du véhicule / vie sociale Une évaluation est faite au maximum tous les 6 mois Des échanges réguliers au sein de l'équipe professionnelle L'évaluation tient compte de l'environnement du domicile de l'usager : analyse et préconisation sur les besoins d'une aide courante et aide humaine / l'aménagement technique du logement / aménagement du véhicule / vie sociale Une évaluation est faite au maximum tous les 6 mois Des échanges réguliers au sein de l'équipe professionnelle L'évaluation tient compte de l'environnement du domicile de l'usager : analyse et préconisation sur les besoins d'une aide courante et aide humaine / l'aménagement technique du logement / aménagement du véhicule / vie sociale Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne... Superviseuse : psychologue présente 1 demi-journée par mois Planning individuel ajusté en fonction des aléas (par exemple : absence d'un enfant) Les professionnels donnent du sens à l'accompagnement de chaque enfant et utilisent des méthodes adaptées en fonction des troubles cognitifs de l'enfant Bonne cohésion d'équipe Les professionnels donnent du sens à l'accompagnement de chaque enfant et utilisent des méthodes adaptées en fonction des troubles cognitifs de l'enfant Bonne cohésion d'équipe Les professionnels donnent du sens à l'accompagnement de chaque enfant et utilisent des méthodes adaptées en fonction des troubles cognitifs de l'enfant Bonne cohésion d'équipe Suivi des rendez-vous médicaux : exemple intervention du kiné pour aider à la marche Suivi des rendez-vous médicaux : exemple intervention du kiné pour aider à la marche Suivi des rendez-vous médicaux : exemple intervention du kiné pour aider à la marche

	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> Echanges des professionnels avec l'usager / son entourage / les intervenants extérieurs (aide à domicile, kiné...) Relais proposé avec les partenaires (exemple : GEM) Les observations sont réalisées lors des visites à domicile dès le premier rendez-vous pour analyse et proposition d'alternatives Echanges des professionnels avec l'usager / son entourage / les intervenants extérieurs (aide à domicile, kiné...) Relais proposé avec les partenaires (exemple : GEM) Les observations sont réalisées lors des visites à domicile dès le premier rendez-vous pour analyse et proposition d'alternatives Echanges des professionnels avec l'usager / son entourage / les intervenants extérieurs (aide à domicile, kiné...) Relais proposé avec les partenaires (exemple : GEM) Les observations sont réalisées lors des visites à domicile dès le premier rendez-vous pour analyse et proposition d'alternatives Il n'existe pas de fiche de repérage Les professionnels se basent sur les transmissions écrites Les professionnels s'appuient sur les services médicaux de La Musse Il n'existe pas de fiche de repérage Les professionnels se basent sur les transmissions écrites Les professionnels s'appuient sur les services médicaux de La Musse Il n'existe pas de fiche de repérage Les professionnels se basent sur les transmissions écrites Les professionnels s'appuient sur les services médicaux de La Musse	
Critère 1.12.3		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4 <i>Commentaire :</i> Vit au domicile familial qui l'aide et l'accompagne. La mise en place du logement actuel a été possible grâce à l'appui du SAMSAH et d'autres organismes, en collaboration. L'usager se dit satisfait du résultat. L'accueil temporaire met à disposition une chambre qui ne répond pas à plusieurs choix pour la PA. Monsieur s'adapte. Monsieur a exprimé sa volonté de changer de chambre ce qui a été possible à un moment donné, et proposé à Monsieur avec une visite préalable. Monsieur a accepté d'y emménager. Madame a bénéficié d'une visite préalable de la chambre qui correspondait à son souhait. L'équipe l'a accompagnée.	
Critère 1.13.1		
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4 <i>Commentaire :</i> Idem 1.13.1	
Critère 1.13.2		

	Une visite préalable de la chambre est proposée. L'équipe est présente pour accompagner Monsieur. idem	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent l'usager dans ses recherches et ses démarches (visite de logement...) : hébergement partagé / ADAPT qui propose des studios adaptés pour évaluer la prise d'autonomie par exemple... Les professionnels accompagnent l'usager dans ses recherches et ses démarches (visite de logement...) : hébergement partagé / ADAPT qui propose des studios adaptés pour évaluer la prise d'autonomie par exemple... Les professionnels accompagnent l'usager dans ses recherches et ses démarches (visite de logement...) : hébergement partagé / ADAPT qui propose des studios adaptés pour évaluer la prise d'autonomie par exemple... Les chambres sont personnalisées selon les souhaits des résidents Dans la mesure du possible, en cas de vacance, une visite préalable est proposée au résident Les chambres sont personnalisées selon les souhaits des résidents Dans la mesure du possible, en cas de vacance, une visite préalable est proposée au résident Les chambres sont personnalisées selon les souhaits des résidents Dans la mesure du possible, en cas de vacance, une visite préalable est proposée au résident	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> L'usager ne sait pas s'exprimer sur ce sujet, alors qu'il est suivi par le plateau de soins et de rééducation de la Musse, avec une visite médicale tous les mois. L'usager est plutôt orienté dans des actions de prévention et d'éducation à la santé, par le suivi médical qu'il a toujours du fait de la maladie qui a nécessité la mise en place du dispositif d'accompagnement, Voyant régulièrement des médecins, ceux-ci proposent un accompagnement à la santé préventive. Monsieur vient avec ses médicaments (dans un pilulier). Il peut consulter le médecin de La Musse ou rencontrer l'IDE Présence d'une IDE et d'un médecin : Monsieur échange avec eux. Madame exprime le besoin d'être détendue	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels observent l'usager dans son environnement, le sensibilise et l'oriente au besoin vers les professionnels médicaux (aide pour trouver un médecin traitant par exemple). Les professionnels accompagnent l'usager dans ses suivis médicaux (CMP par exemple). Les professionnels s'appuient sur les ressources internes (mise à disposition du médecin de La Musse pour des conseils, orientation et prise de rendez-vous si nécessaire). Les professionnels observent l'usager dans son environnement, le sensibilise et l'oriente au	4

Critère 1.14.2	besoin vers les professionnels médicaux (aide pour trouver un médecin traitant par exemple). Les professionnels accompagnent l'usager dans ses suivis médicaux (CMP par exemple). Les professionnels s'appuient sur les ressources internes (mise à disposition du médecin de La Musse pour des conseils, orientation et prise de rendez-vous si nécessaire). Les professionnels observent l'usager dans son environnement, le sensibilise et l'oriente au besoin vers les professionnels médicaux (aide pour trouver un médecin traitant par exemple). Les professionnels accompagnent l'usager dans ses suivis médicaux (CMP par exemple). Les professionnels s'appuient sur les ressources internes (mise à disposition du médecin de La Musse pour des conseils, orientation et prise de rendez-vous si nécessaire). Liaison faite avec les professionnels de santé La MAS s'appuie sur les ressources de La Musse Liaison faite avec les professionnels de santé La MAS s'appuie sur les ressources de La Musse Liaison faite avec les professionnels de santé La MAS s'appuie sur les ressources de La Musse	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> idem Les professionnels aident l'usager dans la compréhension des courriers individuels de suivi ou dépistage envoyés par la CPAM par exemple, et l'accompagne dans le suivi avec son accord. idem Les professionnels aident l'usager dans la compréhension des courriers individuels de suivi ou dépistage envoyés par la CPAM par exemple, et l'accompagne dans le suivi avec son accord. idem Les professionnels aident l'usager dans la compréhension des courriers individuels de suivi ou dépistage envoyés par la CPAM par exemple, et l'accompagne dans le suivi avec son accord. Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> idem Utilisation d'outils de communication adaptés : dessins, mimes... selon les facultés de l'usager idem Utilisation d'outils de communication adaptés : dessins, mimes... selon les facultés de l'usager Idem Utilisation d'outils de communication adaptés : dessins, mimes... selon les facultés de l'usager Les professionnels aident à la compréhension et adaptent leur communication en fonction des facultés du résident Les professionnels aident à la compréhension et adaptent leur communication en fonction des facultés du résident Les professionnels aident à la compréhension et adaptent leur communication en fonction des facultés du résident	4
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 1.14.5	Les professionnels accompagnent l'usager selon son souhait Les professionnels aident à la compréhension du courrier lors des dépistages obligatoires Les professionnels accompagnent l'usager selon son souhait Les professionnels aident à la compréhension du courrier lors des dépistages obligatoires Les professionnels accompagnent l'usager selon son souhait Les professionnels aident à la compréhension du courrier lors des dépistages obligatoires Le SESSAD et les ressources de la Musse peuvent apporter une aide et assistance Une organisation est mise en place pour permettre au résident d'assurer ses suivis médicaux / dépistage / vaccination...→ Une organisation est mise en place pour permettre au résident d'assurer ses suivis médicaux / dépistage / vaccination...→ Une organisation est mise en place pour permettre au résident d'assurer ses suivis médicaux / dépistage / vaccination...	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Sensibilisation par les échanges entre professionnels Les professionnels s'appuient sur la mutualisation des moyens au sein de La Musse (professionnels de santé) Sensibilisation par les échanges entre professionnels Les professionnels s'appuient sur la mutualisation des moyens au sein de La Musse (professionnels de santé) Sensibilisation par les échanges entre professionnels Les professionnels s'appuient sur la mutualisation des moyens au sein de La Musse (professionnels de santé) Accompagnement des usagers à la compréhension des courriers médicaux Les professionnels sont diplômés et n'hésitent pas à échanger pour renforcer leurs connaissances Les professionnels sont diplômés et n'hésitent pas à échanger pour renforcer leurs connaissances Les professionnels sont diplômés et n'hésitent pas à échanger pour renforcer leurs connaissances	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> L'usager le confirme et a toute confiance dans les spécialistes. Ceux-ci se coordonnent. L'usager a donné comme exemple celui d'une opération lourde qui lui était proposée, qu'il a refusé dans un premier temps et qui a eu lieu une fois un temps de réflexion et de nouveaux échanges avec son chirurgien. Aujourd'hui, il est ravi des résultats de cette intervention. Monsieur a parfois besoin que les professionnels vérifient son traitement et le rassure. Monsieur prend des médicaments tous les jours et il sait à quoi ceux-ci sont associés. Madame a des difficultés de compréhension	4

Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4 <i>Commentaire :</i> Temps d'échanges aux moment des différents rendez-vous (professionnels de soins, rééducation, activité et suivi du SAMSAH. Temps de présence au service ressource (1/2 journée tous les 15 jours), mais il n'arrive pas à en dire quoi que ce soit. L'utilisateur déclare faire l'objet d'un suivi régulier. Monsieur ne s'exprime pas sur ce sujet Monsieur est en capacité de s'exprimer et a besoin de comprendre pour accepter les soins ou les médicaments. Sinon, il s'oppose. Madame a des difficultés de compréhension
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4 <i>Commentaire :</i> Exemple du refus d'opération chirurgicale dans un premier temps et du changement d'avis par la suite. Monsieur s'adapte et ne s'exprime pas sur ce sujet Monsieur a déjà refusé des posologies de médicaments qui n'étaient pas adaptées selon lui. L'IDE a pris le temps de vérifier avec Monsieur et a pu le rassurer. Monsieur a dès lors consenti à la prise de médicaments. Madame a des difficultés de compréhension
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4 <i>Commentaire :</i> La seule chose qui ressort, c'est qu'il a un traitement, qu'il peut le prendre seul, mais que régulièrement l'entourage doit vérifier et "réparer" les oublis assez fréquents aux dires de l'utilisateur lui-même. Facilité par la confiance accordée par l'utilisateur aux professionnels. Suivi médical régulier qui le permet. Monsieur utilise son pilulier et s'adapte. Il ne s'exprime pas à ce sujet idem Madame a des difficultés de compréhension
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels observent et orientent au besoin l'utilisateur vers les professions médicales avec son accord. Les professionnels utilisent également l'envoi d'un courrier à l'utilisateur pour confirmer la démarche par exemple. Les professionnels observent et orientent au besoin l'utilisateur vers les professions médicales avec son accord. Les professionnels utilisent également l'envoi d'un courrier à l'utilisateur pour confirmer la démarche par exemple. Les professionnels observent et orientent au besoin l'utilisateur vers les professions médicales avec son accord. Les professionnels utilisent également l'envoi d'un courrier à l'utilisateur pour confirmer la démarche

	par exemple. Les informations sont actualisées dans le logiciel AXIGATE Les informations sont actualisées dans le logiciel AXIGATE Les informations sont actualisées dans le logiciel AXIGATE	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été sensibilisés sur les risques pour les personnes cérébrolésées Les professionnels mobilisent les partenaires en cas de risque. Les professionnels ont été sensibilisés sur les risques pour les personnes cérébrolésées Les professionnels mobilisent les partenaires en cas de risque. Les professionnels ont été sensibilisés sur les risques pour les personnes cérébrolésées Les professionnels mobilisent les partenaires en cas de risque. Veille et information auprès des familles La MAS s'appuie sur les moyens de La Musse (médecine polyvalente, service des urgences,...) Orientation vers la médecine de ville : Les professionnels accompagnent le résident dans les démarches pour la prise de rendez-vous avec son accord La MAS s'appuie sur les moyens de La Musse (médecine polyvalente, service des urgences,...) Orientation vers la médecine de ville : Les professionnels accompagnent le résident dans les démarches pour la prise de rendez-vous avec son accord La MAS s'appuie sur les moyens de La Musse (médecine polyvalente, service des urgences,...) Orientation vers la médecine de ville : Les professionnels accompagnent le résident dans les démarches pour la prise de rendez-vous avec son accord	4
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur l'avis du médecin et sur la plateforme Handiconsulte qui apporte un accueil personnalisé et adapté aux formes de handicap Les professionnels proposent et accompagnent dans la prise de rendez-vous. Les professionnels s'appuient sur l'avis du médecin et sur la plateforme Handiconsulte qui apporte un accueil personnalisé et adapté aux formes de handicap Les professionnels proposent et accompagnent dans la prise de rendez-vous. Les professionnels s'appuient sur l'avis du médecin et sur la plateforme Handiconsulte qui apporte un accueil personnalisé et adapté aux formes de handicap Les professionnels proposent et accompagnent dans la prise de rendez-vous. Les professionnels s'appuient sur les expertises médicales Les professionnels s'appuient sur les expertises médicales Les professionnels s'appuient sur les expertises médicales	4
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent et relaient l'accompagnement vers les professionnels : art thérapie / sophrologie / hypnose : piscine... Les professionnels proposent et relaient l'accompagnement vers les professionnels : art thérapie / sophrologie / hypnose : piscine... Les professionnels proposent et relaient l'accompagnement vers les professionnels : art thérapie / sophrologie / hypnose : piscine... Le futur déménagement permettra l'accès à un environnement plus adapté	4

Critère 1.15.8	Le futur déménagement permettra l'accès à un environnement plus adapté Le futur déménagement permettra l'accès à un environnement plus adapté La MAS bénéficie de locaux adaptés avec des salles de détente, ouverture sur l'extérieur sécurisé (cour / jardins), et la mise à disposition des espaces communs à La Musse. Une salle SNOEZELEN va prochainement être mise à disposition avec une formation pour les professionnels La MAS bénéficie de locaux adaptés avec des salles de détente, ouverture sur l'extérieur sécurisé (cour / jardins), et la mise à disposition des espaces communs à La Musse. Une salle SNOEZELEN va prochainement être mise à disposition avec une formation pour les professionnels La MAS bénéficie de locaux adaptés avec des salles de détente, ouverture sur l'extérieur sécurisé (cour / jardins), et la mise à disposition des espaces communs à La Musse. Une salle SNOEZELEN va prochainement être mise à disposition avec une formation pour les professionnels	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> Sensibilisation au travers les échanges et expériences entre professionnels La MAS propose des solutions et permet aux professionnels d'y avoir recours La MAS propose des solutions et permet aux professionnels d'y avoir recours La MAS propose des solutions et permet aux professionnels d'y avoir recours	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient également sur les ressources au sein de La Musse Les professionnels s'appuient également sur les ressources au sein de La Musse Les professionnels s'appuient également sur les ressources au sein de La Musse Les professionnels s'appuient sur les dispositifs proposés par La Musse Les professionnels s'appuient sur les dispositifs proposés par La Musse Les professionnels s'appuient sur les dispositifs proposés par La Musse Les professionnels déploient les moyens et s'assurent de la mise en oeuvre nécessaire pour le résident La MAS s'appuie également sur le réseau médical du médecin de La Musse Les professionnels déploient les moyens et s'assurent de la mise en oeuvre nécessaire pour le résident La MAS s'appuie également sur le réseau médical du médecin de La Musse Les professionnels déploient les moyens et s'assurent de la mise en oeuvre nécessaire pour le résident La MAS s'appuie également sur le réseau médical du médecin de La Musse	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> L'usager dit avoir souffert, précise même douleurs "physiques et psychologiques" qu'elle n'a plus. Dans l'hypothèse où des douleurs apparaîtraient, elle sait qu'elle trouverait rapidement une écoute et une réponse dans le cadre du SAMSAH et à la Musse. L'usager donne l'exemple d'une intervention médicale douloureuse, pour laquelle il avait été prévenu en amont. Monsieur a souvent mal au dos. Il l'exprime et peut dans ce cas bénéficier d'une séance de massage par exemple. Monsieur est en capacité d'exprimer ses douleurs. Monsieur "n'aime pas se plaindre". Si la douleur est persistante, il en parle aux professionnels qui informe soit l'IDE, soit le médecin. Les professionnels de santé se déplacent assez rapidement pour une visite médicale et prise en charge si nécessaire. Madame sait exprimer ses douleurs auprès de l'équipe, elle voit le médecin de La Musse
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> L'ergothérapeute réalise un bilan qui est archivé au dossier de l'usager Les éléments sont également tracés dans les NNF Ces repérages sont possibles principalement lors des rencontres ponctuelles par le service auprès de l'usager (observations / Etude du comportement / Prise d'information auprès de l'entourage) L'ergothérapeute réalise un bilan qui est archivé au dossier de l'usager Les éléments sont également tracés dans les NNF Ces repérages sont possibles principalement lors des rencontres ponctuelles par le service auprès de l'usager (observations / Etude du comportement / Prise d'information auprès de l'entourage) L'ergothérapeute réalise un bilan qui est archivé au dossier de l'usager Les éléments sont également tracés dans les NNF Ces repérages sont possibles principalement lors des rencontres ponctuelles par le service auprès de l'usager (observations / Etude du comportement / Prise d'information auprès de l'entourage) Les professionnels connaissent les enfants et leurs habitudes : ils sont en capacité de repérer des changements de comportement, des expressions liés à la douleur Les professionnels interviennent au quotidien auprès des résidents, ils observent les comportements des résidents et sont en mesure de repérer leurs douleurs. Ils adaptent leur communication avec le résident pour approfondir le repérage. Ils orientent vers une expertise médicale IDE / médecin, voire un service d'urgence si nécessaire (un document de liaison d'urgence existe, il est depuis peu informatisé ce qui facilite la traçabilité des informations nécessaires liées à la pathologie du résident / le suivi médicamenteux... Les professionnels interviennent au quotidien auprès des résidents, ils observent les comportements des résidents et sont en mesure de repérer leurs douleurs. Ils adaptent leur communication avec le résident pour approfondir le repérage. Ils orientent vers une expertise médicale IDE / médecin, voire un service d'urgence si nécessaire (un document de liaison d'urgence existe, il est depuis peu informatisé ce qui facilite la traçabilité des informations nécessaires liées à la pathologie du résident / le suivi médicamenteux... Les professionnels interviennent au quotidien auprès des résidents, ils observent les comportements des résidents et sont en mesure de repérer leurs douleurs. Ils adaptent leur communication avec le résident pour approfondir le repérage.

	Ils orientent vers une expertise médicale IDE / médecin, voire un service d'urgence si nécessaire (un document de liaison d'urgence existe, il est depuis peu informatisé ce qui facilite la traçabilité des informations nécessaires liées à la pathologie du résident / le suivi médicamenteux...	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les dires de l'entourage Les professionnels adaptent la prise en compte de la douleur en fonction de la persistance Les professionnels s'appuient sur les dires de l'entourage Les professionnels adaptent la prise en compte de la douleur en fonction de la persistance Les professionnels s'appuient sur les dires de l'entourage Les professionnels adaptent la prise en compte de la douleur en fonction de la persistance Les échanges sont très réguliers : que ce soit physique, par mail ou par téléphone Les familles sont impliquées dans le suivi de l'enfant Les professionnels tiennent compte des informations transmises par l'entourage que ce soit lors des PPA (présence de la personne de confiance avec l'accord du résident), lors du retour du résident après un séjour dans sa famille, lors de la venue de la PA dans le cadre de l'accueil de jour ou de l'accueil temporaire. Les professionnels tiennent compte des informations transmises par l'entourage que ce soit lors des PPA (présence de la personne de confiance avec l'accord du résident), lors du retour du résident après un séjour dans sa famille, lors de la venue de la PA dans le cadre de l'accueil de jour ou de l'accueil temporaire. Les professionnels tiennent compte des informations transmises par l'entourage que ce soit lors des PPA (présence de la personne de confiance avec l'accord du résident), lors du retour du résident après un séjour dans sa famille, lors de la venue de la PA dans le cadre de l'accueil de jour ou de l'accueil temporaire.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> idem Les professionnels orientent l'usager avec son accord vers des soins spécifiques si nécessaire Idem idem Les professionnels orientent l'usager avec son accord vers des soins spécifiques si nécessaire Recherche si des modifications de comportement peuvent venir de douleurs. Expertise médicale : IDE / Médecin Expertise médicale : IDE / Médecin	4

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels tiennent compte des souhaits de l'utilisateur d'informer ou pas les personnes-ressources Les professionnels apportent des conseils au besoin en terme de confort, postures, ou orientation vers un professionnel de santé Les professionnels tiennent compte des souhaits de l'utilisateur d'informer ou pas les personnes-ressources Les professionnels apportent des conseils au besoin en terme de confort, postures, ou orientation vers un professionnel de santé Les professionnels tiennent compte des souhaits de l'utilisateur d'informer ou pas les personnes-ressources Les professionnels apportent des conseils au besoin en terme de confort, postures, ou orientation vers un professionnel de santé Les traitements ne peuvent pas être introduits à l'école. Les professionnels contactent les professionnels de santé avec l'accord du résident et s'appuient sur les services médicaux de La Musse au besoin pour relayer l'accompagnement du résident Les professionnels contactent les professionnels de santé avec l'accord du résident et s'appuient sur les services médicaux de La Musse au besoin pour relayer l'accompagnement du résident Les professionnels contactent les professionnels de santé avec l'accord du résident et s'appuient sur les services médicaux de La Musse au besoin pour relayer l'accompagnement du résident
Critère 1.16.5	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,75
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 3 <i>Commentaire :</i> Tout est fait pour que l'utilisateur n'ait pas à subir ce genre de situation qu'il aurait du mal à surmonter seul. Il connaît le réseau (coordonné) sur lequel il peut s'appuyer et qu'il peut solliciter. La transition avec d'autres formes de prises en charge n'est pas garantie. Délais longs de traitement des dossiers par la MDPH (7 à 8 mois). Dérogation possible d'une année seulement de la part de l'Education Nationale pouvant provoquer une rupture dans la continuité de prise en charge de l'enfant. La fin de prise en charge à l'UEEA est souvent compliqué, du fait des délais de traitement des dossiers à la MDPH, et de la limite imposée par l'Education Nationale qui accorde une dérogation de continuité de prise en charge pour un an, et pas plus, même si alors l'enfant est sans solution. Monsieur n'est pas en capacité de se projeter Monsieur se projette sur l'avenir avec le souhait de retourner au sein du domicile familial lorsque son épouse prendra sa retraite. Les professionnels accompagnent Monsieur sur la faisabilité ou pas en lien avec l'épouse. Madame a des difficultés de compréhension
Critère 1.17.1	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels anticipent et accompagnent l'utilisateur pour éviter la rupture. Les professionnels assurent la coordination avec les partenaires y compris si c'est "hors

Critère 1.17.2	département" (par exemple dans le cadre d'un déménagement). Toutefois l'équipe est limitée dans cette mesure si l'utilisateur refuse d'y répondre. La période de veille relayée avec le service ressource permet d'y rester attentif toujours sous réserve du choix de l'utilisateur. L'équipe informe la MDPH de sa fin de la prise en charge. Les professionnels anticipent et accompagnent l'utilisateur pour éviter la rupture. Les professionnels assurent la coordination avec les partenaires y compris si c'est "hors département" (par exemple dans le cadre d'un déménagement). Toutefois l'équipe est limitée dans cette mesure si l'utilisateur refuse d'y répondre. La période de veille relayée avec le service ressource permet d'y rester attentif toujours sous réserve du choix de l'utilisateur. L'équipe informe la MDPH de sa fin de la prise en charge. Les professionnels anticipent et accompagnent l'utilisateur pour éviter la rupture. Les professionnels assurent la coordination avec les partenaires y compris si c'est "hors département" (par exemple dans le cadre d'un déménagement). Toutefois l'équipe est limitée dans cette mesure si l'utilisateur refuse d'y répondre. La période de veille relayée avec le service ressource permet d'y rester attentif toujours sous réserve du choix de l'utilisateur. L'équipe informe la MDPH de sa fin de la prise en charge. Les professionnels soutiennent les familles pour ne pas être en situation de rupture de parcours pour l'enfant Les professionnels savent anticiper les situations de rupture, recherchent les relais auprès des partenaires avec l'accord du résident et en informent la MDPH. Les professionnels savent anticiper les situations de rupture, recherchent les relais auprès des partenaires avec l'accord du résident et en informent la MDPH. Les professionnels savent anticiper les situations de rupture, recherchent les relais auprès des partenaires avec l'accord du résident et en informent la MDPH.
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent avec les intervenants extérieurs : par exemple dans l'utilisation du cahier de liaison présent au domicile de l'utilisateur et mis en place par le service d'aide à domicile. Les coordonnées figurent principalement dans les NNF Les professionnels échangent avec les intervenants extérieurs : par exemple dans l'utilisation du cahier de liaison présent au domicile de l'utilisateur et mis en place par le service d'aide à domicile. Les coordonnées figurent principalement dans les NNF Les professionnels échangent avec les intervenants extérieurs : par exemple dans l'utilisation du cahier de liaison présent au domicile de l'utilisateur et mis en place par le service d'aide à domicile. Les intervenants sont identifiés dans le dossier résident dans la base du logiciel Les transmissions sont souvent faites à l'oral par exemple lors de l'intervention du kiné au sein de la MAS. Ensuite, le kiné restitue une synthèse écrite qui est partagée en équipe et est archivée au dossier du résident. Les intervenants sont identifiés dans le dossier résident dans la base du logiciel Les transmissions sont souvent faites à l'oral par exemple lors de l'intervention du kiné au sein de la MAS. Ensuite, le kiné restitue une synthèse écrite qui est partagée en équipe et est archivée au dossier du résident. Les intervenants sont identifiés dans le dossier résident dans la base du logiciel Les transmissions sont souvent faites à l'oral par exemple lors de l'intervention du kiné au sein de la MAS. Ensuite, le kiné restitue une synthèse écrite qui est partagée en équipe et est archivée au dossier du résident.

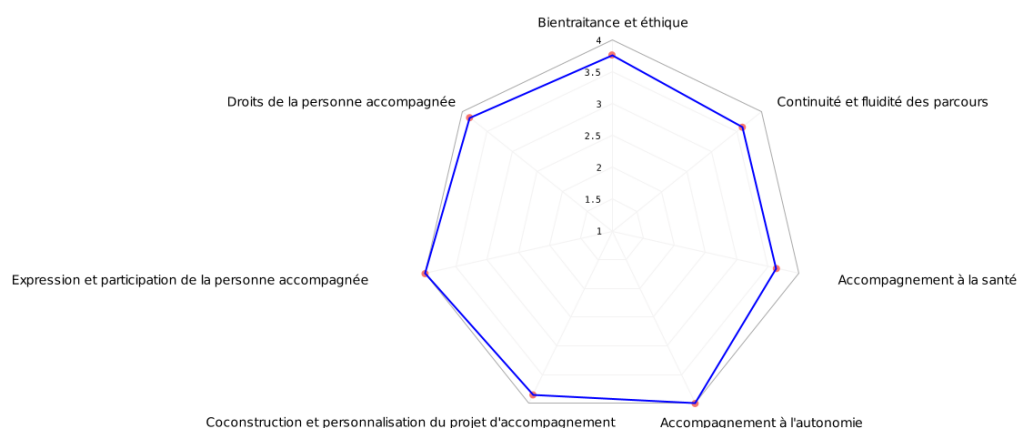
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4
	<i>Commentaire :</i>
	Le SAMSAH est bien repéré et est impliqué dans le tissu des partenaires du territoire autour de l'usager
	Le SAMSAH est bien repéré et est impliqué dans le tissu des partenaires du territoire autour de l'usager
	Le SAMSAH est bien repéré et est impliqué dans le tissu des partenaires du territoire autour de l'usager
	Les comptes-rendus sont diffusés sur le serveur
	Analyse des échanges et adaptation de l'accompagnement de chaque résident
	Les comptes-rendus sont diffusés sur le serveur
	Analyse des échanges et adaptation de l'accompagnement de chaque résident
	Les comptes-rendus sont diffusés sur le serveur
	Analyse des échanges et adaptation de l'accompagnement de chaque résident

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Partage des expériences avec participation des professionnels et des usagers Les professionnels tiennent compte des attentes de la personne accompagnée et de son entourage Réévaluation faite en réunion de synthèse En cours de création d'une commission éthique avec un référent professionnel : projet de mise en place en 2024 veille pour prendre en compte les besoins, spécificités, milieu familial afin que ce soit adapté par rapport aux besoins des enfants et de la famille bienveillance et s'assure du bien-être des enfants et des familles que ce soit au niveau des pratiques sociales et éducatives Bonne cohésion de l'équipe La réunion du jeudi réunit toute l'équipe, y compris médecin et psychologue. 2 encadrants restant avec les résidents pour assurer l'accompagnement. Thèmes à l'ordre du jour : - informations générales, - rendez-vous des référents, - bilan groupe d'expression du mercredi, - bilan médical et psychologue	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Process défini dans le livret d'accueil	

Critère 2.1.2	Plusieurs étapes de rencontres et d'évaluations intermédiaires (présence de 3 professionnels) Réunions d'équipe idem Tout est fait en lien avec l'entourage Relation de confiance Les documents sont accessibles aux familles Voit les familles régulièrement lorsqu'elles déposent leurs enfants à l'école Echanges téléphoniques également avec les familles Sur le sujet, il est difficile de réussir à intéresser tous les résidents	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Formation éthique prévue sur le second semestre 2023 avec la nomination d'un référent Echanges entre professionnels Partenariat avec l'association LA RONCE et mise à disposition d'un professionnel (éducateur spécialisé) Caractéristiques du public qui amène à un vrai questionnement éthique : besoins et attentes Un référent éthique sera nommé avec une formation pour fin 2023 Travail sur la guidance parentale Groupe d'analyse des pratiques en cours de mise en place avec une mutualisation de moyens avec la Musse Pas de généralisation des actions. Renouvellement important de l'équipe en "sortie" C19.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Formation éthique prévue dernier trimestre 2023 pour la nouvelle référente "Ethique" qui accompagnera les professionnels en réunion Projet de participation aux comités "Ethique" au niveau du territoire Formation éthique prévue dernier trimestre 2023 pour la nouvelle référente "Ethique" qui accompagnera les professionnels en réunion. Projet de participation aux comités "Ethique" au niveau du territoire. Présence d'un superviseur Formation éthique prévue dernier trimestre 2023 pour la nouvelle référente "Ethique" qui accompagnera les professionnels en réunion Projet de participation aux comités "Ethique" au niveau du territoire Travail sur la vie intime : avec un partenaire (Intimagir) : nomination d'un référent au sein de la MAS avec un projet de formation	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La MAS sécurise les résidents.	4

(Impératif)	Compte tenu de leur pathologie, la circulation hors la MAS est restreint. L'architecture de la MAS permet aux résidents de circuler à leur guise entre lieu personnel et lieux communs, et un vaste espace extérieur est possible.
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Rien n'est imposé à l'usager Accompagnement au domicile avec l'adhésion de la PA Les professionnels s'adaptent à l'environnement privé Organisation mise en oeuvre en fonction des autres intervenants extérieurs (exemple : aide à domicile) et mise en place d'une coordination Post-samsah : suivi des personnes sur l'avancement de leur projet (durée définie en fonction des besoins) Les professionnels proposent systématiquement que le représentant légal soit présent Axe de progrès : systématiser la signature du droit à l'image Respect de l'intimité et de la dignité Accompagnement vers l'autonomie Explications auprès des enfants du milieu ordinaire et ils respectent Un travail sur l'adaptation de la charte des droits a été réalisé avec les résidents.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Adaptation par rapport à l'environnement privé et au rythme de vie de la PA Proposition par l'ergo d'un aménagement du domicile pour respecter l'intimité si nécessaire Temps d'échanges formel ou informel : les professionnels disposent d'un bureau commun facilitant les échanges Enrichissement des expériences entre professionnels (APP) idem respect également de l'intimité de la famille Devoir de discrétion L'audition des professionnels le confirme.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Prise en compte des choix de la PA qui peuvent être intégrés dans le projet en terme d'objectifs Prise en compte des habitudes de vie (temps de prière par exemple) Respect de la religion, de la culture Travail en atelier sur le droit de vote. Partenariat avec l'évêché d'Evreux pour les résidents pratiquants. Respect des restrictions alimentaires d'origine religieuse. Participation à des pèlerinages à Lourdes.
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La gouvernance s'appuie sur l'évolution des besoins des PA en fonction de leurs pathologies en respectant leurs attentes et leurs droits (coconstruction du projet) Travail en réseau partenarial

Critère 2.2.6 (Impératif)	Travail sur la charte des droits Respect de l'exercice des différents cultes Missions d'accompagnement pour les professionnels sur une inclusion vers le milieu ordinaire adaptée aux PA (exemple : droit de vote) La gouvernance s'appuie sur l'évolution des besoins des PA en fonction de leurs pathologies en respectant leurs attentes et leurs droits (coconstruction du projet avec les familles). Travail en réseau partenarial. Travail sur la charte des droits. Respect de l'exercice des différents cultes. Missions d'accompagnement pour les professionnels sur une inclusion vers le milieu ordinaire adaptée aux PA (exemple : suivi pédagogique en classe ordinaire) L'équipe professionnelle bénéficie de l'aide de la superviseuse (par exemple : sur les missions de droit à l'inclusion). La gouvernance s'appuie sur l'évolution des besoins des PA en fonction de leurs pathologies en respectant leurs attentes et leurs droits (coconstruction du projet) Travail en réseau partenarial Travail sur la charte des droits Inscription des PA à Handisport Respect de l'exercice des différents cultes Missions d'accompagnement pour les professionnels sur une inclusion vers le milieu ordinaire adaptée aux PA (exemple : droit de vote)
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Tous les accès sont sécurisés que ce soit les documents en version papier (bureaux / armoires fermés à clé) comme en version informatisée (codes d'accès) : un protocole de sécurisation est appliqué par le service informatique de La Musse sur les droits d'accès pour l'ensemble des professionnels selon leurs fonctions. Une sensibilisation a été faite par l'encadrement en réunion d'équipe lors de l'auto-évaluation. Tous les accès sont sécurisés que ce soit les documents en version papier (bureaux fermés à clés) comme en version informatisée (codes d'accès) : un protocole de sécurisation est appliqué par le service informatique de La Musse sur les droits d'accès pour l'ensemble des professionnels selon leurs fonctions. Une sensibilisation a été faite par l'encadrement en réunion d'équipe lors de l'auto-évaluation. Tous les accès sont sécurisés que ce soit les documents en version papier (bureaux / armoires fermés à clé) comme en version informatisée (codes d'accès) ; un protocole de sécurisation est appliqué par le service informatique de La Musse sur les droits d'accès pour l'ensemble des professionnels selon leurs fonctions. Une sensibilisation a été faite par l'encadrement en réunion d'équipe lors de l'auto-évaluation.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels cherchent des lieux adaptés aux capacités de la PA (exemple : accompagnement au GEM, reprise du sport handisport, piscine...) Ils partagent des idées par exemple avec le SAAD Coordination avec la plateforme de répit

Critère 2.3.1	Ils favorisent l'implication de l'entourage Ils accompagnent la PA au travail sur le bien-être, l'estime de soi... Ils orientent si nécessaire vers d'autres structures Le samsah sert de tremplin pour que les PA pérennisent leurs activités et les professionnels y veillent Proposition de stages avec un accompagnement pour l'évaluation des capacités en lien avec la socialisation... Frein : restriction géographique (rayon 30 à 40 kms maximum autour de la Musse) Echanges entre usagers : proposition de rencontres Les enfants sont présents à la journée Temps communs avec les autres classes Projet de l'UEEA partagé par l'école d'inclusion et sa direction Les relations sociales et familiales sont encouragées, dès lors que c'est le choix du résident. De très nombreuses activités qui permettent l'ouverture aux relations sociales (échecs, cours de musique, art-thérapie, réflexologie, cinéma, équithérapie, restaurant, compagnie musicale ...).	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la PA dans toutes les démarches : mdph, mairie, caf, aide administrative... Orientation vers d'autres partenaires si n'entre pas dans le champ de compétences du samsah Participation aux réunions pluridisciplinaires MDPH... Soutien mis en place pour ne pas être en situation de rupture Accompagnement des familles dans les démarches administratives ou autres (mdph...) Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (ex : IME, ULIS...) 50% des résidents de la MAS ont pu voter lors de la dernière élection présidentielle.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Conforme avec résident associé (et son entourage si présent).	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Fait en période d'évaluation systématiquement Informations recueillies en amont lorsque cela est possible Les professionnels s'appuient sur les échanges avec les libéraux ou les médecins spécialisés sur le site de la Musse si nécessaire Accompagnement aux urgences si nécessaire Orientation vers les centres d'addiction Prise en compte des addictions de l'entourage avec proposition d'orientation Priorité à la prise en charge médicale et adaptation du rythme d'accompagnement du samsah Accompagnement sur la coordination à chaque retour à domicile mobilisation et veille, y compris de la part des enseignants de l'école (temps d'inclusion,	4

	récréations) Alcool interdit. Implication du résident selon ses capacités, La doctrine consiste à, par exemple, tout mettre en place pour travailler la marche avant de mettre en place des outils limitant la marche, par la mobilisation de psychomotricité, professeur en sport adapté ...	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Préconisation des aides techniques (aménagement, aides techniques...) Coordination avec les libéraux (exemple : kiné) et matériel médical Utilisation du cahier de transmission des aides à domicile Les professionnels encadrent les enfants durant les temps scolaires, les temps de récréation;.. Les enfants ne sont jamais seuls Résident et, si présente, famille associée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Questions auprès des différents intervenants extérieurs et l'entourage Tests réalisés par l'orthophoniste Observations au domicile (utilisation d'un verre d'eau, perte de poids, dentition...) Accompagnement sur l'élaboration des menus mixés par exemple pour diversifier l'alimentation Mise en relation avec le médecin pour avis Vigilance en cas de perte de poids, modification d'alimentation Résident associé à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Confrontation des questionnements de la PA et de l'entourage pour adapter l'accompagnement du risque Les PA sont libres de répondre Accompagnement sur la désinhibition sexuelle Accompagnement de l'enfant sur l'éducation sexuelle Travail sur le consentement, sur la gestion des émotions (avec le support d'un jeu de société adapté).	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Relation de confiance avec la PA et l'entourage Procédure de signalement mise en oeuvre en cas de suspicion Les gestes des enfants peuvent être mal interprétés : accompagnement des pros Au regard des risques repérés par l'encadrement, une vigilance est maintenue.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3

Critère 2.4.7	<i>Commentaire :</i> Les professionnels n'y ont jamais été confrontés mais y sont attentifs systématiquement et savent comment procéder Croisement des regards entre professionnels Relais avec les partenaires	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'adaptent continuellement	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	<i>Commentaire :</i> Accompagnement possible vers la réinsertion professionnelle : stage par exemple, esat, cap emploi, reprise d'un emploi sous forme progressive, UREOS avec prise en compte de leurs préconisations, l'ADAPT... Respect du refus Accompagnement MDPH sur l'orientation Accompagnement des employeurs pour la réintégration de la PA selon la situation Accompagnement du projet personnel ; par exemple entrepreneuriat	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Commentaire :</i> Mise en situation : exemple cuisine, linge, transfert, jardinage, bowling, crochet... avec l'ergo Pérennisation du lien en relais avec les partenaires Intervention du service ressource temps d'accueil, repas, récréation activités ludiques favorisant l'apprentissage Déploiement d'activités pour maintenir l'autonomie tel que la cuisine thérapeutique. Les pertes de compétences constatées en sortie de C19 ont pratiquement disparu.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Observations et préconisations Si risque : les pros informent la PA d'une démarche qui va être engagée	

Critère 2.6.1	Liaison établie avec les partenaires (IDE, psychiatrie...) Aide à la prise des rv pour les familles et aide à la compréhension Temps à domicile qui permet aussi prendre en compte l'environnement et le contexte familial Informatisation des dossiers en cours : en attente de la mise à disposition du logiciel La MAS bénéficie du plateau médical de la Musse. Le CMP peut aussi être sollicité.	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. <i>Commentaire :</i> La PA est systématiquement informée et rien n'est fait sans son accord Sollicitation du service médical pour avis Depuis 1 an, participe aux commissions MDPH Réévaluation faite autant que besoin.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Relais fait systématiquement avec les partenaires si nécessaire Les professionnels informent la coordinatrice	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,25
Critère 2.7.2	Les professionnels échantent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. <i>Commentaire :</i> Une réflexion est actuellement portée mais pas d'action concrète à ce jour Réflexion en cours par l'équipe. Possibilité de pouvoir disposer des soins palliatifs de l'hôpital, si c'est la volonté du résident de rester jusqu'au bout à la MAS.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échantent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Accompagnement du deuil de la "vie d'avant" : sur l'acceptation du handicap mental, physique, matériel Accompagnement sur les mesures d'impact sur l'environnement privé, professionnel, familial, habitudes de vie... Pas de situation vécue à ce jour mais les professionnels adapteraient l'accompagnement avec utilisation de pictogrammes... Mise en place individuelle. Le recueil du souhait de la personne d'être "visitée" sur sa tombe est sollicité.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> idem L'équipe n'a pas été formé à l'accompagnement fin de vie. Partenariat avec les équipes de soins palliatifs (La Musse et hôpital d'Evreux).	4

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,61
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 3 <i>Commentaire :</i> Adaptation régulière du projet Relais avec les partenaires Les professionnels s'assurent du relais en cours de prise en charge mais des freins peuvent être rencontrés : difficile d'obtenir certaines informations parfois ou pas connues systématiquement à ce jour, absence de réponse de la PA malgré un appel téléphonique sans succès puis l'envoi d'un courrier resté sans réponse Faire face à l'inquiétude des parents Proposition d'aménagement si nécessaire sous réserve de l'accord de l'éducation nationale Accompagnement des familles Possibilité, si cela correspond à l'usager, de mettre en place un séjour de rupture. La MAS a connu une situation individuelle de rupture, avait repéré des signaux chez un résident, mais pas trouvé de solution pour y remédier. Type de cas à travailler.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Une veille est mise en oeuvre à l'issue de la prise en charge Les professionnels accompagnent la PA dans le relais par exemple en cas de déménagement En cas de décompensation psychiatrique : proposition d'une réorientation Post suivi par le service ressource Autres propositions de réorientation (autre samsah, hospitalisation, consultations médicales, mdph, clic....) Freins : en l'absence de retour de la PA notification mdph sessad ueea	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Période de veille de 3 mois à l'issue de la prise en charge assurée par le référent sans action spécifique si ce n'est que de s'assurer que l'intervention du samsah n'est pas nécessaire Echanges entre professionnels Les professionnels informent toujours qu'une future prise en charge samsah reste possible Equipe peu préparée et pas assez formée à ces situations.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4	

Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont invités aux réunions de coordination, et participent aux réunions du réseau (sont adhérents) Le service ressource propose des formations aux partenaires (lésions cérébrales) inter-actions : proposition de formation d'un professionnel spécialisé par exemple Le ou les référents du résident permettent cette coordination en accompagnant le résident pour des rendez-vous extérieurs et si le résident est dans une problématique de santé plus importante, l'IDE est désignée co-référente.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Accompagnement de la PA avec le respect de son choix Relais par le service ressource mutualisation des moyens avec la Musse	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Toujours avec l'accord de la personne ou du représentant Sauf urgence, le résident est toujours informé de ce qui est mis en place et son accord sollicité.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Dossier partagé	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les dossiers sont informatisés et sont stockés sur le serveur cloud Dispositif et service informatique pour prévenir les attaques informatiques.	3

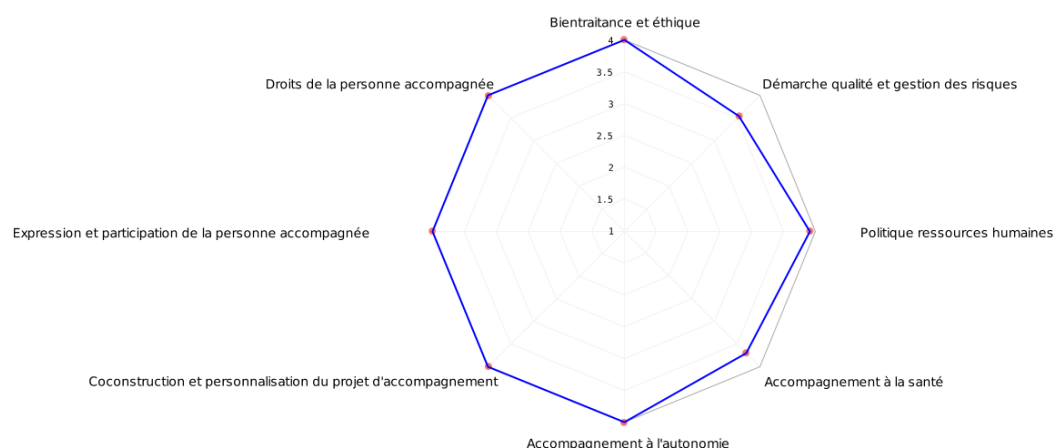
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'engagent à faire signer le document à chaque évènement mais aucun évènement n'a eu lieu jusqu'à ce jour impliquant l'utilisation d'image. Axes de progrès : faire signer systématiquement le consentement du droit à l'image et l'archiver au dossier (RGPD) même en l'absence d'évènement à venir et envisager une formation RGPD pour les professionnels Signé et archivé au dossier Les documents sur le droit à l'image sont signés.
Thématique	Accompagnement à la santé 3,63
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 3,25
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. 2 <i>Commentaire :</i> Les directives anticipées ne sont pas faites systématiquement Un travail de mise à jour est prévu pour les anciens dossiers et les professionnels vont intégrer la systématisation de cet outil pour les nouveaux dossiers. Les professionnels expriment leur besoin d'un accompagnement interne pour aborder le sujet : démarche engagée au travers les objectifs du PAQ Le recueil des directives anticipées n'est pas fait pour certains résidents.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> Un travail a été mené pour élaborer la charte pour que chaque professionnel valide son engagement pour la bientraitance. Le dispositif bientraitance est évalué par la Responsable qualité. Des formation sont régulièrement proposer : gestion de la violence et l'agressivité, la juste distance dans l'accompagnement, la bientraitance, l'écoute, guidance parentale. Mise en place d'analyse des pratiques professionnelles (APP). Nomination d'une professionnelle en tant que référente "Ethique" avec une formation à venir La notion de la bientraitance n'est pas perçue par la personne audité. Ce qui est mis en place et qui contribue à la bientraitance n'est pas relié à la bientraitance.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Idem 3.1.1	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> Nomination d'une professionnelle en tant que référente "Ethique" avec une formation à venir Développement des temps de réflexion inter ESSMS	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4

Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> Nomination d'une professionnelle en tant que référente "Ethique" avec une formation à venir La charte est co-écrite avec les professionnels MAS : Intervention d'un organisme extérieur pour les APP à raison d'1 séance toutes les 6 semaines UEEA : superviseur SAMSAH : abordé avec les partenaires et en visite à domicile	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. <i>Commentaire :</i> Le projet de déménagement de l'UEEA a été pensé en amont, avec les architectes en charge de la construction de la nouvelle école. La MAS est de conception et de construction récente et répond à la population accueillie, en terme d'espaces de vie collective et de préservation des espaces personnels, lieu sécurisé avec de grands espaces extérieurs accessibles.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> La MAS est organisé avec des espaces communs , des salles communes pour certaines activités. Les chambres sont réparties pour des circulations ne desservant que 4 chambres chaque fois. Les locaux sont récents et permettent le respect des droits des résidents.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> Les résidents de la MAS ont la possibilité de recevoir leurs proches facilement. Selon le choix du résident, cet accueil peut se faire dans la chambre ou dans un lieu qui leur est alors dédié. Sous la responsabilité des familles, le résident peut sortir de la MAS pour profiter du parc de la Musse, ou sortir du site. Salle bien être disponible.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> Autant que possible, les résidents de la MAS sont associés à des activités qui favorisent l'inclusion, soit en allant à l'extérieur, soit en accueillant des partenaires. Pour le SAMSAH, le tissage des potentiels d'inclusion est sollicité, les professionnels participent à leur mise en place et à leur suivi. L'inclusion est le sens même du projet de l'UEEA.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Cette accès à une offre large se fait aussi bien en interne (utilisation des ressources de la Musse, dont l'équithérapie et son équipement récent et moderne). Les enfants de l'UEEA viennent profiter de l'équithérapie.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Maillage entre MAS et SAMSAH pour des accueils de jour et d'hébergement temporaire (y compris pour réaliser une évaluation pour orientation MDPH). Participation aux GOS (MDPH). Liens avec le Service Ressource.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> C'est l'ensemble de "l'offre" de la Musse qui permet de faire connaître en particulier le volet MS des établissements et services. Cela passe par des participations à des événements extérieurs ou en accueillant l'extérieur. Les résidents de la MAS peuvent ainsi bénéficier des activités culturelles, sportives (sport adapté ou non) ...	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> A la MAS les lieux individuels permettent aux résidents de disposer d'un lieu "à lui", mais pour éviter que ce lieu ne favorise l'isolement, les salles d'activités sont communes. Les liens familiaux sont favorisés, y compris pour des départs en vacances familiales. Au SAMSAH, le maillage avec des partenaires extérieurs permet aux usagers de favoriser les liens sociaux. Les temps de prises en charge à la Musse y contribue ((répit, service ressource). L'accompagnement de l'équipe éducative, en lien avec l'enseignante de l'EN favorise les temps d'inclusion dans les classes de l'école, et l'intégration de l'UEEA dans l'école.	4

	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	<i>Commentaire :</i> Recherche des centres d'intérêts pour favoriser le lien social : Les professionnels n'hésitent pas à aller vers les PA pour leur proposer des activités (par exemple : si le résident a souhaité s'isoler dans sa chambre). Les PA émettent aussi des souhaits en groupe d'expression, leurs choix sont respectés. Un partenariat est mis en place avec l'Hôpital La Musse : évaluations des besoins, suivi des objectifs personnalisés, mise à disposition APA (Activité Physique Adaptée)., séances sur le maintien des acquis... Evaluation QVT (Qualité de vie au travail) Echanges entre professionnels et avec l'entourage de la PA. Proposition d'accompagnement sur l'organisation et le suivi des rendez-vous médicaux à l'extérieur : médecin traitant, neuropsychologue, kiné... MAS : Participation des résidents à la vie collective : stimulation, vie quotidienne, atelier cuisine, activités extérieures (exemple : séjour) UEEA : Les professionnels favorisent l'inclusion des enfants autistes dans les classes ordinaires (neurotypiques) et dans les sorties extérieures	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs et vigilants UEEA : superviseur SAMSAH : échanges des bonnes pratiques avec les autres SAMSAH	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,7
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Commentaire :</i> Le protocole "circuit du médicament" est en attente de validation de la part des autorités. Changement de stratégie et d'organisation, en lien, cette fois-ci avec la pharmacie de l'Hôpital de la Musse. Pour les usagers du SAMSAH, une évaluation de l'autonomie à la prise d'un traitement médicamenteux est faite, pour une éventuelle adaptation de ce traitement (lien entre médecin du SAMSAH et médecin traitant). Coordination avec des partenaires du SAMSAH auprès de l'utilisateur pour détecter une éventuelle inobservance de prise de traitement (SSIAD, SAAD, infirmière libérale à domicile, avec information et alerte envoyée au médecin traitant et/ou au médecin du SAMSAH. Pour l'UEEA, la réglementation de l'EN s'applique. Le médecin scolaire et le médecin de l'UEEA se coordonnent. Pour la MAS, passage à 2 IDE à 1/2 temps pour mieux couvrir les temps de besoin. Une des 2 IDE est référente "médicament", l'autre référente risque. infectieux. Réactivité d'intervention 24/24, 7/7 par la présence sur le site d'un médecin de garde.	
	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur	

	prise en charge médicamenteuse.	3
Critère 3.6.3	<i>Commentaire :</i> En cas de rupture de médicament en pharmacie de ville, les professionnels engagent le relais avec une autre pharmacie. SAMSAH : veille au renouvellement des traitements et accompagnement avec prise de rendez-vous chez le médecin pour l'ordonnance afin de ne pas interrompre la prise des médicaments. Le lien est également réalisé avec l'entourage	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels complètent toutes les mentions utiles sur le logiciel	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Application de la règle des 5 B (au Bon patient, le Bon médicament, à la Bonne dose, sur la Bonne voie, au Bon moment) Mise à disposition de l'IDE UEEA : axes de progrès pour la mise en place d'un protocole individualisé en lien avec l'éducation nationale, le médecin scolaire, le médecin traitant et le médecin du SESSAD	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Une formation a été faite par l'infirmière hygiéniste auprès des professionnels de la MAS. Les résidents ont été impliqués à la démarche d'audit par le biais de jeux (donc * sur EE2). Formation hygiène annuelle (5jours) pour les professionnels, intégration à l'ODJ de réunions d'équipe (4 fois/an) et mobilisation d'une "équipe opérationnelle hygiène et qualité". Pour l'UEEA, ce sont les règles de l'EN qui prévalent. Cependant, pour les repas, certains enfants viennent (avec protocole particulier) avec leur repas car difficultés à manger beaucoup d'aliments).	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Inscription DAMRI en cours Les professionnels font participer les PA aux règles MAS : référente IDE Hygiéniste (par exemple : concernant l'entretien des locaux, le linge, les fiches de traçabilité disponibles dans le local...) UEEA : En cas de risque infectieux, l'enfant reste dans sa famille SAMSAH : regard sur l'hygiène du logement et préconisations (exemple : mise en place d'un service d'aide à domicile) Points de vigilance sur : - la conformité de l'hygiène des mains qui est difficilement possible, - le port de la tenue de travail est respecté principalement en nursing pour la MAS, - les vaccinations sont proposées et organisées au sein de l'hôpital pour tous les professionnels mais certains refusent.	4

	- exposition au risque légionelles (MAS et bureau SAMSAH) : un prélèvement d'eau est réalisé 2 fois par an au niveau d'un ballon indépendant + 1 chambre + potabilité de l'eau	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> EPI (y compris pour les déplacements) UEEA : soumis au plan sanitaire de l'éducation nationale	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Des aides techniques peuvent être mobilisées pour les risques TMS. Dispositif qualité de vie au travail (temps de sport encadré une fois semaine), possibilité de logement aux salariés pour des situations particulières. En lien avec l'organisme de prévoyance, outil questionnaire à destination des professionnels quand à des risques de problème de santé mentale. Sur le volontariat, le dispositif dégage un profil psychosocial et des outils d'aide (vidéo, équipe de suivi à distance - dispositif en test).	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Accueil et accueil des nouveaux professionnels. Dans toute la mesure du possible, le nouvel arrivant suit la journée d'intégration. Tous les salariés des ESSMS sont diplômés.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> Service RH impliqué et mobilisé.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> MAS : mise à disposition d'un classeur comportant tous les protocoles. Un projet de formation est en cours de réflexion	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4

	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	<i>Commentaire :</i> Locaux neufs et fonctionnels de la MAS, équipement conforme. Pour l'UEEA, le changement de locaux, plus grands, plus fonctionnels, mieux adaptés à la pathologie des enfants, va créer un environnement facilitateur pour tous, enfants et professionnels.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> Les RBPP sont disponibles mais peu consultées par les professionnels. Les souhaits des résidents et des familles sont en général prises en compte. Les résultats des enquêtes de satisfaction sont présentés en CVS et commentés. La représentante des familles n'a pas de souvenir d'avoir été concertée dans le cadre du CVS (pas de trace dans les 3 derniers CR de réunion de CVS).	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> La représentante du CVS a été régulièrement informée des dispositions prises pour adapter l'organisation de la MAS en période C19.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les équipes sont impliquée sur le risque. Les échanges se font en réunion. Les APP permettent un travail spécifique, ainsi que les formation sur les situations de violence et d'agressivité.	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Procédure connue et utilisée en cas de besoin. Pour l'UEEA, l'école, directrice, enseignants et l'enseignante spécialisée peuvent, par l'accès au dispositif de la Musse, accéder au formulaire pour déclarer un EI.	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Comportements parfois agressifs en raison des pathologies (cérébrolésées et TSA). Modification des horaires de travail au besoin Echanges en équipe et relais possible Accompagnement par le personnel d'encadrement Les professionnels restent vigilants Veille sur l'épuisement de la PA / Aidant : proposition de répit, temps de paroles SAMSAH : s'engage à systématiser la formalisation des EI
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
	<i>Commentaire :</i> Conforme.
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
	<i>Commentaire :</i> L'efficacité du CREX (Comité de Retour d'EXpérience) est conforme aux exigences réglementaires et permet de la rigueur du traitement des EI. Ce CREX commun aux 4 ESSMS de la Musse permet donc de mieux spécifier l'EI au regard de la population accueillie. Des professionnels des différents ESSMS sont mobilisés pour échanger sur une situation particulière, donc avec plus de recul. La mise en place du CREX et la mobilisation des professionnels renforce et valorise la procédure EI (donc *).
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 3
	<i>Commentaire :</i> La mise en place du CREX SMS permettra de relancer une action de sensibilisation auprès des professionnels UEEA : Le déménagement de l'école va simplifier l'organisation telle que l'accès au réseau par exemple
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,25
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3
	<i>Commentaire :</i> Volonté de l'encadrement d'améliorer ces actions
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3
	<i>Commentaire :</i>

	idem	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> Implantation de panneaux solaires, d'autres tranches d'implantation à venir. Autonomie complète pour la production de l'eau par un forage. Encouragement pécuniaire pour venir travailler à vélo ou covoiturer. Flotte de véhicules électriques et implantation de bornes de recharge.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> Dispositif interne dédié.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. <i>Commentaire :</i> UEEA et SAMSAH : Formation prévue prochainement sur le nouveau logiciel qui sera mis en place fin 2023	4

Axes de progrès

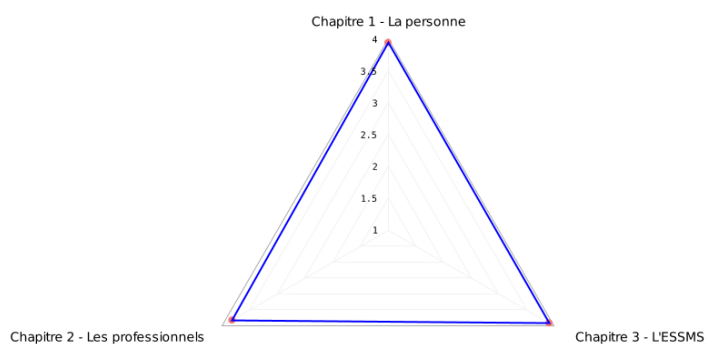
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,7
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Commentaire :</i> Un changement est en cours avec l'actuelle pharmacie de ville vers la pharmacie de l'Hôpital pour renforcer la sécurisation du circuit du médicament. MAS : Un rappel a été fait auprès des équipes sur les règles de distribution des médicaments (rôle AS et AES). UEEA : il n'y a pas de traitement médicamenteux sur les temps scolaires. Toutefois, au besoin, les professionnels solliciteraient le médecin pour accompagner l'équipe sur le protocole, l'ordonnance et la posologie à respecter. SAMSAH : porte un regard et une assistance auprès des usagers pour mettre en place des alertes sur la prise des médicaments / Echanges avec les partenaires du secteur médical sur les observations faites	3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33

Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3 <i>Commentaire :</i> Conforme. A l'évocation de ce critère, la représentante des familles n'a pas pu faire de lien particulier, en dehors d'une situation liée à son fils (chute ?) ou de risque d'erreur de médicament par manque d'infirmière.
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3 <i>Commentaire :</i> MAS : la thématique "plainte" est systématiquement portée à l'ordre du jour UEEA et SAMSAH : l'encadrement propose la mise en place d'un recueil unique des plaintes et réclamations
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,25
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3 <i>Commentaire :</i> Conforme. Le circuit de traitement des EI n'évoque rien à la représentante des familles.
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3 <i>Commentaire :</i> Procédure actuelle auprès du CREX de la Musse : peu utilisée par les services SMS Création en cours d'un CREX SMS, une formation est prévue en septembre 2023 Ce CREX sera composé d'un chef de service, la responsable qualité, et des représentants des services sur la base du volontariat Suite à l'analyse EI entre professionnels, l'équipe définit les actions à mettre en place.
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 3 <i>Commentaire :</i> Dispositif commun au site de tout l'hôpital, donc aux ESSMS. Des cellules de crise sont constituées en fonction des différents plans. Prévention par la formation (SIARP, exercices d'évacuation, risque terroriste ...). En dehors du C19, cet aspect semble être ignoré par la représentante des familles alors que les procédures existent et sont évoquées dans les documents diffusés.

Niveau global atteint par les ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



La visite d'évaluation et la transcription faite des différents critères du référentiel montrent un très bon niveau de conformité des organisations et de mise en place des processus et procédures pour sécuriser ces organisations.

Le « pôle » médico-social de la Musse bénéficie de l'appui des services transversaux, en plus de bénéficier des ressources plus purement sanitaires qu'apporte le site de la Musse. Ce pôle médicosocial répond à sa vocation avec les spécificités propres de la MAS, du SAMSAH et du SESSAD/UUEA.

La recherche de la démarche Qualité est évidente. Là aussi les ESSMS en profitent et les plans d'action impératifs à mettre en œuvre sont peu nombreux. Déjà, l'évaluation interne réalisée récemment avec le nouveau référentiel montre des résultats tout à fait analogues.

La MAS développe beaucoup d'activités, internes et externes et les résidents sont impliqués et mobilisés pour y participer. Leur parole est entendue individuellement et collectivement.

Le respect de leur espace personnel est présent, son intimité également. Si le résident le souhaite, le maintien des relations sociales et familiales sont encouragées, par l'accueil à la MAS de personnes de l'extérieur qui vont pouvoir disposer, selon le souhait du résident d'un lieu dédié, ou d'un accueil en chambre.

Les projets personnalisés sont coconstruits, évalués et adaptés autant que besoin. La traçabilité des informations est réalisée, les transmissions aux changements d'équipe faits et tracés.

Les trois usagers audités du SAMSAH ont, chacun à leur façon, mis en avant les bénéfices qu'ils ont pu mesurer pour sortir des situations personnelles difficiles qui ont suivi les problèmes médicaux qu'ils ont eu à subir. Cela se traduit, disent les usagers eux-mêmes, par tout ce que peut « offrir » le fait de pouvoir se déplacer : « pour la marche, la dextérité et la connectivité » pour l'un, d'avoir été pris en charge « pour le corps et le psychique » pour une autre ou « d'avoir des projets » pour le troisième.

L'équipe du SAMSAH est inscrite dans un réseau local qui permet d'orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur et, si besoin, de l'accompagner. Ceci couvre les différents domaines, médical bien sûr avec des consultations et rééducations à la Musse, ou coordonnées par la Musse, liens sociaux, accompagnement pour la participation à des activités de tous ordres, démarches administratives ...

L'UUEA portée par le SESSAD reste un dispositif expérimental et peu développé en France. Cette petite unité est située à une heure de route de La Musse. Pourtant les enfants peuvent bénéficier de temps de prise en charge à la Musse.

Ce projet en place depuis 4 ans, au départ sur une initiative individuelle d'une famille sous le statut d'association, va connaître une nouvelle orientation par l'intégration dans une nouvelle école (neuve, les professionnels du SESSAD ont pu collaborer au projet architectural) qui apportera un environnement plus adapté. Actuellement les locaux sont un peu exigus.

La population des enfants actuellement accueillis ne répond pas totalement au cahier des charges des UUEA (enfant admis dans le dispositif avant la création de l'UUEA), construit conjointement par les services de la HAS et l'Education Nationale. Au fur et à mesure des départs d'enfants, cette particularité va s'estomper.

On peut souligner que la collaboration entre l'enseignante spécialisée de l'Education Nationale et les professionnels du SESSAD est parfaitement perceptible et l'organisation des différents temps (pédagogiques et éducatifs) sont parfaitement articulés. Chaque moment de prise en charge, y compris à la cantine, est une occasion de communiquer et de donner des outils d'intégration et de prise d'autonomie dans la société.

Il ressort, enfin, une proximité entre les ESSMS et les services mutualisés de la Musse et, de leur part, une bonne connaissance réciproque des rôles de chacun. La communication fonctionne.

Au cours de l'évaluation, les évaluateurs ont audité une quarantaine de personnes (résidents, usagers, professionnels et gouvernance, CVS, enseignants de l'Education Nationale), c'est-à-dire presque autant que d'usagers pris en charge en totalité. A cela on peut ajouter la mobilisation de la gouvernance pour les réunions d'ouverture et de clôture, les points journaliers. A aucun moment, les évaluateurs ont pu avoir un sentiment d'insincérité dans les réponses recueillies lors des échanges et des auditions, grande transparence également pour avoir des démonstrations sur les dossiers informatiques des usagers, sur les transmissions ...

Observations des ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Les établissements La Musse n'ont aucune remarque à formuler.

Annexes

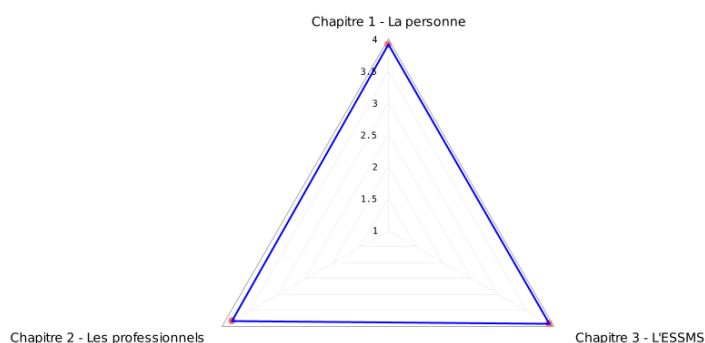
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le recueil du droit à l'image des usagers du SAMSAH n'est pas systématiquement fait.	3
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informé de la cotation et des raisons de cette cotation qui n'impacte que la MAS. La procédure de sécurisation du circuit du médicament a été réorganisé du fait du partenariat nouveau avec la pharmacie interne de l'Hôpital de la Musse. Cette procédure a été adressée aux autorités pour validation. En attente du retour de validation.	3
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'a pas été prévenue des critères impératifs liés à l'audition du CVS. La représentante des familles, secrétaire du CVS (audition d'un représentant des usagers a dû être très vite arrêtée à la suite d'une agitation montrant son mal-être). n'a aucun souvenir que la question de la communication sur le traitement des plaintes et réclamations ait été faite en réunion de CVS. Le sujet n'a pas fait l'objet d'un point d'ordre du jour sur les 3 dernières réunions.	3
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a été informée au moments des différents retours effectués quotidiennement. La cotation se justifie par un traitement des plaintes et réclamations parfois (de moins en moins selon les professionnels) sur u mode verbal et une solution en équipe qui ne va pas laisser systématiquement une traçabilité.	3
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'a pas été prévenue des critères impératifs liés à l'audition du CVS. La représentante des familles, secrétaire du CVS (audition d'un représentant des usagers a dû être très vite arrêtée à la suite d'une agitation montrant son mal-être). n'a aucun souvenir que la question de la communication sur le traitement des EI ait été faite. Le sujet n'a pas fait l'objet d'un point d'ordre du jour sur les 3 dernières réunions.	3
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3

Critère 3.13.3	<i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a été informée au moments des différents retours effectués quotidiennement. Le CREX pour les ESSMS de la Musse est en cours de structuration, avec une formation pour un référent en septembre 2023.	
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'a pas été prévenue des critères impératifs liés à l'audition du CVS. La représentante des familles (secrétaire du CVS) n'en a pas de souvenir. Par contre, y compris hors réunion, elle a été consultée et informée des mesures spécifiques liée à la C19. Le plan de gestion de crise et son actualisation n'a pas fait l'objet d'un point d'ordre du jour sur les 3 dernières réunions.	3

Annexe 2 - Résultats par catégorie d'ESSMS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés



		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4

Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits et des libertés	
	Règlement de fonctionnement	
	Fiche vigilance des familles	
	DIPC	
	Réseau partenarial	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits et des libertés	
	Règlement de fonctionnement	
	Fiche vigilance des familles	
	DIPC	
	Réseau partenarial	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits et des libertés	
	Règlement de fonctionnement	
	Fiche vigilance des familles	
	DIPC	
	Réseau partenarial	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	RBPP	
	Réunions d'équipe	
	RBPP	

	Réunions d'équipe RBPP Réunions d'équipe	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> CR des 3 dernières réunions du CVS. Règlement de fonctionnement. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager n'est pas inscrit dans ce type de démarche. C'est peu parlant dans le cadre d'un SAMSAH.	3 N.C N.C 3
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Questionnaire de satisfaction Compte rendu (Comité des Usagers - Café Discussion...) Règlement de fonctionnement Questionnaire de satisfaction Compte rendu (Comité des Usagers - Café Discussion...) Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Questionnaire de satisfaction Compte rendu (Comité des Usagers - Café Discussion...)	4 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager vit à domicile avec son mari en autonomie.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions de CVS.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager est actif dans le cadre du Comité des Usagers (pas de CVS), qui est un lieu d'échange des expériences des différents usagers du SAMSAH, ce qui permet, entre pairs, un échange sur les expériences de chacun.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions. Entretien avec la représentante des familles.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comité des usagers Comité des usagers Comité des usagers	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4

	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	DIPC Réunion d'équipe NNF (Notes non formalisées) DIPC Réunion d'équipe NNF (Notes non formalisées) DIPC Réunion d'équipe NNF (Notes non formalisées)	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	PAP Evaluation PAP Evaluation PAP Evaluation	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	DIPC Evaluation PAP - Synthèse NNF Transmissions	

Critère 1.7.3	Réunions d'équipe APP (Analyses des Pratiques Professionnelles) Période de veille DIPC Evaluation PAP - Synthèse NNF Transmissions Réunions d'équipe APP (Analyses des Pratiques Professionnelles) Période de veille Réseau partenarial DIPC Evaluation PAP - Synthèse NNF Transmissions Réunions d'équipe APP (Analyses des Pratiques Professionnelles) Période de veille Réseau partenarial	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Idem 1.7.3 Idem 1.7.3 idem	4 4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4 4 4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4 4 4 4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4

Critère 1.8.3	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation PAP Réseau partenarial Evaluation PAP Réseau partenarial Evaluation PAP Réseau partenarial	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> idem 1.8.3 idem 1.8.3 idem	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comité des usagers Café-discussion Comité des usagers Café-discussion Comité des usagers Café-discussion	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tout ceci se fait dans la sphère familiale. Usager autonome à ce niveau.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Evaluation PAP Evaluation PAP Evaluation	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Période d'évaluation les 3 premiers mois Bilan neuropsych Evaluation globale PAP Période d'évaluation les 3 premiers mois Bilan neuropsych Evaluation globale PAP Période d'évaluation les 3 premiers mois Bilan neuropsych Evaluation globale PAP	

Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Evaluation NNF Transmissions PAP Evaluation NNF Transmissions PAP Evaluation NNF Transmissions	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réseau des partenaires Mutualisation des moyens avec La Musse Service Ressource Réseau des partenaires Mutualisation des moyens avec La Musse Service Ressource Réseau des partenaires Mutualisation des moyens avec La Musse Service Ressource	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPC PAP Evaluation DIPC PAP	

	Evaluation DIPC PAP Evaluation	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plateforme de répit	
	Structure d'hébergement (Accueil de Jour / Accueil Temporaire)	
Thématique	Liste des partenaires	
	Plateforme de répit	
	Structure d'hébergement (Accueil de Jour / Accueil Temporaire)	
	Liste des partenaires	
	Plateforme de répit	
	Structure d'hébergement (Accueil de Jour / Accueil Temporaire)	
	Liste des partenaires	
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Evaluation Préconisations / Aménagement du logement / Compensation Transmissions PAP Evaluation Préconisations / Aménagement du logement / Compensation Transmissions PAP Evaluation Préconisations / Aménagement du logement / Compensation Transmissions	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réseau partenarial Réseau familial Visites à domicile Réseau partenarial Réseau familial Visites à domicile Réseau partenarial Réseau familial Visites à domicile	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager vit chez elle avec son mari.	
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4

Critère 1.13.2	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager n'est pas en capacité actuellement d'accéder à un hébergement autonome. En vue, une évaluation dans un contexte encadré.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP		
Réseau partenarial		
PAP		
Réseau partenarial		
PAP		
Réseau partenarial		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,71
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'usager, en dehors des suivis médicaux et de rééducation mis en place à la Musse, dispose d'un médecin traitant qui prend en charge les aspects médicaux autres que ceux relevant de la prise en charge de la Musse.		
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP		
NNF		
Transmission		
Synthèses		

	PAP NNF Transmission Synthèses PAP NNF Transmission Synthèses	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> idem Assistance administrative et suivi médical idem Assistance administrative et suivi médical idem Assistance administrative et suivi médical	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> idem Idem Idem	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse Synthèse Synthèse	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 1.14.6	Echanges entre professionnels Ressources internes RBPP Echanges entre professionnels Ressources internes RBPP Echanges entre professionnels Ressources internes RBPP	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4 4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4 4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager déclare donc toute sa confiance, alimentée par les résultats obtenus et dit n'avoir jamais refusé un soin.	4 4 4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4 4 4 4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4 4

Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile Synthèse NNF Réunions d'équipe Visites à domicile Synthèse NNF Réunions d'équipe Visites à domicile Synthèse NNF Réunions d'équipe	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile Réseau partenarial Visites à domicile Réseau partenarial Visites à domicile Réseau partenarial	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réseau partenarial Réseau partenarial Réseau partenarial	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels s'appuient sur l'avis du médecin et sur la plateforme Handiconsulte qui apporte un accueil personnalisé et adapté aux formes de handicap Les professionnels proposent et accompagnent dans la prise de rendez-vous. Réseau partenarial	

	Réseau partenarial	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation au travers les échanges et expériences entre professionnels Sensibilisation au travers les échanges et expériences entre professionnels Liste de partenaires du territoire	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires du territoire Ressources internes Liste des partenaires du territoire Ressources internes Liste des partenaires du territoire Ressources internes	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions Synthèse Réunion d'équipe NNF PAP Transmissions Synthèse Réunion d'équipe	

	NNF PAP Transmissions Synthèse Réunion d'équipe NNF PAP	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	NNF Synthèse PAP NNF Synthèse PAP NNF Synthèse PAP	
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Idem Idem idem	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires Liste des partenaires Liste des partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	★
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	★
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'usager ne se sent pas concernée par le critère.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste de partenaires Service ressource Liste de partenaires Service ressource Liste de partenaires Service ressource	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les partenaires intervenant auprès de l'usager sont identifiés dans le dossier de l'usager Les coordonnées figurent principalement dans les NNF Les partenaires intervenant auprès de l'usager sont identifiés dans le dossier de l'usager Les partenaires intervenant auprès de l'usager sont identifiés dans le dossier de l'usager	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> NNF NNF NNF	
Chapitre 2	Les professionnels	3,81
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75

Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion d'équipe Réunion d'analyse des pratiques professionnelles Comité des usagers	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Livret d'accueil Réunion d'équipe hebdomadaire : compte rendu Transmissions (NNF)	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP sensibilisation RBPP	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PAQ (Plan d'Actions Qualité)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,67
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPC signé par la PA Service ressources : signature d'un consentement au dossier usager Transmissions (NNF) Réunions d'équipe Charte des droits : livret d'accueil et affichage Autorisation droit à l'image : document présent mais non signé	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu Transmissions (NNF) APP	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	2 2 2
	<i>Eléments de preuve :</i> consentement dans le dossier usager : le document existe	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés Livret d'accueil PAQ	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Droits d'accès Interview des professionnels	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP : objectifs Convention partenariat formalisée et non formalisée Service ressource CDU (comité des usagers) Actions spécifiques : vide-dressing, café usagers...	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP : objectifs définis Synthèses usager Service ressource	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,83
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,83
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation des risques au dossier usager PAP	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation faite par l'ergothérapeute PAP réactualisé au maxi tous les 6 mois voir plus si nécessaire Transmissions ; NNF	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluations PAP	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation dans les 3 premiers mois Observations régulières lors des VAD	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en	

	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation dans les 3 mois selon situation, contexte, environnement PAP Procédure	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels observent et s'appuient sur les échanges avec les partenaires	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat : convention formalisée avec intégration d'un bilan de suivi NNF	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation PAP Partenariat Transmissions (NNF)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités	4

Critère 2.6.1	adaptées.	
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Fiche évaluation des risques Bilan neuro-psycho et qualité de vie Transmissions		
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> idem	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires du territoire	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	2
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Outil sur les directives anticipées existe et est en cours de mise en place au dossier usager	

Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	2
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	2
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Directives anticipées	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Espace de paroles PA et professionnels avec un rythme adapté en moyenne 1 visite par semaine voir plus (adapté en fonction des besoins)	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> idem	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Liste des partenaires	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Partenariat : mdph... Service ressource	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe Service ressource	4 4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Réunions avec les partenaires autour de l'usager Service ressource	4 4 4 4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. <i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Synthèse Période de veille	4 4 4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. <i>Eléments de preuve :</i> Courrier adressé aux partenaires	4 4 4

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réseau partenaires Réunion d'équipe APP	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Code accès ordinateur, bureau fermé à clé, armoires fermées à clé Téléphone portable professionnel Boîte mail sécurisé	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Livret d'accueil Mise à disposition des RBPP Protocole bientraitance Plan de formation CR CVS. Projet d'établissement. Entretien avec une représentante des familles	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4

Critère 3.1.2	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. <i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Livret d'accueil Mise à disposition des RBPP Protocole bientraitance CR des réunions partenaires Plan de formation	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). <i>Eléments de preuve :</i> Documents remis à l'embauche.	4 4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation APP RBPP Réunions d'équipe Synthèse Charte bientraitance	4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. <i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural et projet d'établissement de la MAS Projet de déménagement de l'UEEA Dossiers usagers avec les mesures de protection si elles existent CR CVS pour les demandes d'aménagement matériel	4 4 4 4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4

Critère 3.2.2	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural de la MAS et son projet d'établissement Visite des locaux de la MAS. Entretien avec la représentante des familles.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets d'établissement et de service Livret d'accueil Règlement de fonctionnement*projets partenariaux avec des organismes extérieurs (liste des partenaires disponibles)	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires présents sur le territoire.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings individuels d'activités et de prise en charge (dossiers usagers)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings des activités des usagers Projets d'accompagnement	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Lien avec des partenaires variés (liste)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Projet d'accompagnement des résidents et usagers - Activité Physique Adaptée (APA), kinésithérapeute ...	

	Projet des atelier de maintien des acquis	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Mutualisation des pratiques (regard croisés des professionnels) Partenariat Compte rendu / Synthèse Plateforme de répit	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP RBPP Compte-rendu / synthèse / échanges Partenaires : relais avec des outils adaptés	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,7
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole "circuit du médicament" CR CVS (MAS) dispositif avec mes partenaires (SAMSAH)	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur le circuit du médicament Fiche de signalement Retour d'expérience	

	Pilulier sécurisé	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur les mesures de garde en cas d'urgence	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Evènements Indésirables Convention avec La Musse et le Médecin de garde Alertes au niveau du logiciel sur les mises en garde	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation des professionnels dispensée par la Pharmacie Protocole Dispositifs de l'Hôpital : possibilité de transfert en neuro pour une prise en charge, ou en médecine polyvalente	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention des risques infectieux Missions de l'infirmière hygiéniste. Résultats de l'audit annuel. interne	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4

	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
Critère 3.7.2	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole hygiène avec l'utilisation de pictogrammes (exemple : pour l'hygiène des mains) / exposition au sang Plan d'action sur les risques infectieux Moyens mutualisés avec La Musse Plan de formation Logiciel : alertes renseignées par l'IDE et l'IDE Hygiéniste EPI DARI réactualisé	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation environ tous les 18 mois (renforcée depuis la situation COVID) Formation dispensée par l'IDE hygiéniste Portail bluekango Affichage	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil des nouveaux salariés MAS et SAMSAH DUERP refondu en 2022 (partie spécifique pour les ESSMS) Avenant Fondation sur le lanceur d'alerte Risques particuliers : prévention risque routier, risque travailleur isolé	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH + procédure spécifique MAS SAMSAH Livret d'accueil nouveau salarié	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4

Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH Gestion de la GEPC Rapports annuels	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recrutement et d'intégration. Entretiens annuels Plans de formation	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de poste Organigramme Planning Calendrier des astreintes et permanences affichage)	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> RBPP : accessible sur le portail Bluekango APP SAMSAH : - documentation partagée par La Musse (exemple : revue Handicap) - Echanges avec l'HTP : croisement des regards - Projet de service co-écrit	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés	

	Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des APP Supervision spécifique par une psychologue à l'UEEA A disposition les RBPP Réunions hebdomadaires (CR) Entretiens professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Mise à disposition des RBPP Rapports d'activité CVS ; questions des résidents et des familles Enquêtes de satisfaction PAQ MAS 2023/27 Plans de continuité d'activité (plans bleu et blanc), dispositif COVID.	

	Procédure circuit du médicament. Procédure suspicion des fugues, fièvre, constipation, selles ...	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation qualité Questionnaire de satisfaction usagers et familles CR CVS PAQ MAS 2023/27 Plans de continuité d'activité (plans bleu et blanc), dispositif COVID. Procédure circuit du médicament. Procédure suspicion des fugues, fièvre, constipation, selles ...	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure maltraitance Dispositif enregistrement des EI et traitement APP	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement et de traitement. Listing des signalements, réclamations et EI.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "maltraitance" avec fiche de signalement Procédure Evènement indésirable Plan de formation : gestion de la violence et de l'agressivité	

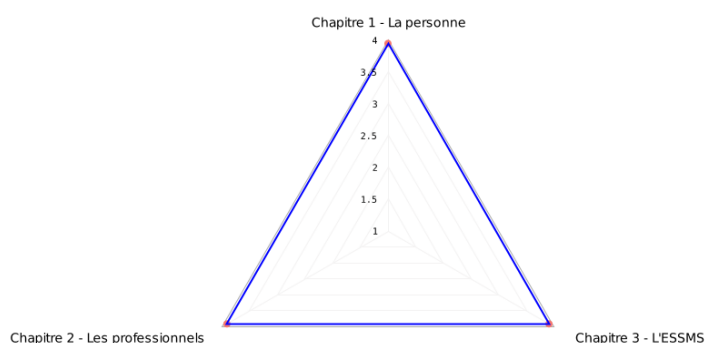
Critère 3.11.3	Mise à disposition d'un lieu calme Partenariat mis en place avec le logiciel HOLICARE qui permet un diagnostic, des réponses aux questions, des vidéos de sensibilisation au stress et au repérage... Cette démarche est personnelle et confidentielle Mise à disposition de la psychologue du travail de La Musse Cellule "écoute-alcool" APP : travail de prévention avec la psychologue Entretiens annuels	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure Traitement CVS (tableau à la MAS)	4 4 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recueil des plaintes et réclamations CVS (tableau à la MAS) CR réunions de CVS. Documents et traitement des plaintes et réclamations.	3 4 4 2
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Echanges entre professionnels et analyse :: plan d'actions / révision des objectifs Protocole Enquête interne Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire Livret d'accueil : coordonnées de la direction Questionnaire satisfaction	3 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration des EI et de traitement des EI	4 4 ★

	Organisation des CREX	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI CR CVS CREX Dispositif complet sur les EI, du signalement, traitement, information et retour aux personnes concernées.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	3
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Portail bluekango Procédure	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation engagée par la Responsable qualité et les chefs de service Rappel en réunion d'équipe Bluekango	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu CR CVS Plan de continuité d'activité Plans d'évacuation Documents lié à la prévention des risques et la continuité d'activité. CR des réunions de CVS.	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En interne : blukango, CVS En externe : autorités compétentes	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
Critère 3.14.3	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité d'activités Formation "incendie (intervenant extérieur : pompier) / Exercice "incendie" Formation au risque terroriste Formation AFGSU Protocole d'urgence Cellule de crise	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
Critère 3.14.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> idem	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
Critère 3.15.1	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique d'optimisation des achats Tri des déchets	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
Critère 3.15.2	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sécurisation et procédure de cybersécurité	

Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Formation du nouvel arrivant : messages alertes / codes d'accès Sensibilisation avec la Responsable informatique Plan de formation Services mutualisés avec La Musse Procédure cyberattaque	

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile



		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	N.C
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'utilisateur ne peut s'exprimer sur la bienveillance. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4

Critère 1.2.2	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. ★	
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension. 4	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant (EE2). La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4	
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4 EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier. N.C	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Pas d'accès à son dossier, l'enfant n'en ferait rien. Les parents eux en ont été informés dans les documents remis en début de prise en charge. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. N.C	
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. N.C EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. N.C	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notion inaccessible à l'enfant. Les parents le font. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4	
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4 EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits Livret d'accueil Cahier des charges des UEEA Charte des droits Livret d'accueil Cahier des charges des UEEA Charte des droits Livret d'accueil Cahier des charges des UEEA	

Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Professionnels diplômés Analyse des pratiques professionnelles Professionnels diplômés Analyse des pratiques professionnelles Professionnels diplômés Analyse des pratiques professionnelles	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	N.C
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des 3 dernières réunions du CVS. Règlement de fonctionnement.	
Critère 1.3.2	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Modalités d'accès au fonctionnement du service ; notion inaccessible La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de pictogrammes, de supports visuels avec la participation des enfants Affichage de pictogrammes, de supports visuels avec la participation des enfants Affichage de pictogrammes, de supports visuels avec la participation des enfants	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	N.C
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	N.C
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	N.C

Critère 1.4.1	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions inaccessibles. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions de CVS.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions inaccessibles. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	N.C
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions. Entretien avec la représentante des familles.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions inaccessibles La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Réunion avec les parents et compte rendu Affichage pour les familles (enfants tranche 6 - 12 ans) Réunion avec les parents et compte rendu Affichage pour les familles (enfants tranche 6 - 12 ans) Réunion avec les parents et compte rendu Affichage pour les familles (enfants tranche 6 - 12 ans)	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant (EE2). La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	4 ★ 4 4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <i>Eléments de preuve :</i> Utilisation d'outils de communication adaptée : pictogrammes, stickers visuels, mimes, couleurs... Observations Utilisation d'outils de communication adaptée : pictogrammes, stickers visuels, mimes, couleurs... Observations Utilisation d'outils de communication adaptée : pictogrammes, stickers visuels, mimes, couleurs... Observations	4 4 4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Observations du comportement de l'enfant Echanges entre professionnels Observations du comportement de l'enfant Echanges entre professionnels Observations du comportement de l'enfant Echanges entre professionnels	4 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4 4

Critère 1.7.2	<i>Eléments de preuve :</i> Observations Accompagnement individuel Répétitions Observation de séquences pédagogiques et éducatives dans la classe Observations Accompagnement individuel Répétitions	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation dans la classe Observation de séquences pédagogiques et éducatives dans la classe Respect des choix de l'enfant Bienveillance Echanges entre professionnels Respect des choix de l'enfant Bienveillance Echanges entre professionnels	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de vie Les familles ont accès au cahier de vie sur la participation de leur enfant aux activités. Les refus ne sont pas formalisés mais sont relayés entre professionnels et aux familles. Observations Accompagnement individuel Répétitions Cahier de vie	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des	

Critère 1.8.2	événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le temps de prise en charge étant l'école, la vie sociale et culturelle, si elle existe est du ressort des parents.		
La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.		
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Planning d'activités proposées		
Planning d'activités proposées		
Planning d'activités proposées		
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Partenariat et mutualisation de moyens avec La Musse		
Equipements de l'école		
Partenariat et mutualisation de moyens avec La Musse		
Equipements de l'école		
Partenariat et mutualisation de moyens avec La Musse		
Equipements de l'école		
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Lieu de vie collectif au sein de l'unité et lieu partagé avec le milieu ordinaire (classe, repas, récréation)		
Lieu de vie collectif au sein de l'unité et lieu partagé avec le milieu ordinaire (classe, repas, récréation)		
Lieu de vie collectif au sein de l'unité et lieu partagé avec le milieu ordinaire (classe, repas, récréation)		

	récréation)	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notion pour partie inaccessible. . La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de liaison Echanges avec les familles Cahier de liaison Echanges avec les familles Cahier de liaison Echanges avec les familles	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Du ressort de la famille et le papa de l'enfant en atteste. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	N.C
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'enfant est peu en capacité d'anticiper sur un projet d'accompagnement.	

	La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PPI élaboré avec l'enfant et la famille	
	PPS partagé avec les enseignants du milieu ordinaire	
	Grille de repérage des compétences	
	Bilan sensoriel	
	Cahier des charges	
	PPI élaboré avec l'enfant et la famille	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Evaluation faite avec l'enfant et sa famille	
	Evaluation faite avec l'enfant et sa famille	
	Evaluation faite avec l'enfant et sa famille	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Echanges entre professionnels : réunion hebdomadaire (le mercredi matin hors temps de classe)	
	Guide d'observations partagées avec la famille et analyse pour réadapter l'accompagnement	
	Evaluation	
	Echanges entre professionnels : réunion hebdomadaire (le mercredi matin hors temps de classe)	
	Guide d'observations partagées avec la famille et analyse pour réadapter l'accompagnement	
	Evaluation	

	Evaluation	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPI et PPS archivés dans un classeur Cahier de liaison PPI et PPS archivés dans un classeur Cahier de liaison PPI et PPS archivés dans un classeur Cahier de liaison	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'enfant n'est pas accessible à ces notions. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rencontres au domicile de l'enfant AMP proposent des accompagnements au répit durant les vacances scolaires Rencontres au domicile de l'enfant Les professionnels proposent des accompagnements (du répit) durant les vacances scolaires Rencontres au domicile de l'enfant Les professionnelles proposent des accompagnements (répit) durant les vacances scolaires	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	N.C

Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	N.C
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. L'enfant n'est pas accessible à ces notions. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet éducatif. Cahier des charges des UEEA Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne... Projet éducatif Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne... Superviseuse : psychologue présente 1 demi-journée par mois Planning individuel ajusté en fonction des aléas (par exemple : absence d'un enfant) Projet éducatif Les professionnels impliquent l'enfant dans sa participation : apprentissage des mots, des gestes de la vie quotidienne... Superviseuse : psychologue présente 1 demi-journée par mois Planning individuel ajusté en fonction des aléas (par exemple : absence d'un enfant)	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rencontre avec la psychologue Accompagnement des parents Les enfants ne sont jamais seuls Rencontre avec la psychologue Accompagnement des parents Les enfants ne sont jamais seuls Rencontre avec la psychologue Accompagnement des parents Les enfants ne sont jamais seuls	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C

Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Enfant au domicile de ses parents. Enfant de 10 ans qui vit en famille. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Enfant au domicile des ses parents. Enfant de 10 ans qui vit en famille. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant en famille	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans vivant à domicile, avec la famille Tranche d'âge 6 - 12 ans	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant.	

	C'est du ressort de la famille, avec un appui toujours possible par le SSESAD et la Musse. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rencontre avec le médecin de La Musse pour préconisations Bilans sensoriels Rencontre avec le médecin de La Musse pour préconisations Bilans sensoriels Rencontre avec le médecin de La Musse pour préconisations Bilans sensoriels	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilans sensoriels Echanges avec les partenaires et avec les familles Bilans sensoriels Echanges avec les partenaires et avec les familles Bilans sensoriels Echanges avec les partenaires et avec les familles	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges avec les familles Echanges avec les familles Echanges avec les familles	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Relais assuré par les familles	

	Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles Relais assuré par les familles	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Rencontre avec le médecin et la psychologue Rencontre avec le médecin et la psychologue Rencontre avec le médecin et la psychologue	4 4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Du ressort de la famille. Enfant qui est suivi par des rééducateurs, organisation familiale. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	N.C N.C N.C
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions non accessibles à l'enfant. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	N.C N.C N.C
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions non accessibles à l'enfant.	N.C N.C N.C

	La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	N.C
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	N.C
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	N.C
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Notions non accessibles à l'enfant. Le traitement est géré à la maison. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rencontre avec le médecin et la psychologue Echanges avec les familles qui assurent le relais Rencontre avec le médecin et la psychologue Echanges avec les familles qui assurent le relais Rencontre avec le médecin et la psychologue Echanges avec les familles qui assurent le relais	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mutualisation avec La Musse : mise à disposition d'un médecin Psychologue Mutualisation avec La Musse : mise à disposition d'un médecin Psychologue Veille et information auprès des familles Relais assuré par les familles Mutualisation avec La Musse : mise à disposition d'un médecin Psychologue Veille et information auprès des familles Relais assuré par les familles	
	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4

Critère 1.15.7	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Veille et information auprès des familles Veille et proposition d'aménagement sous réserve de l'accord de l'Education Nationale Veille et proposition d'aménagement sous réserve de l'accord de l'Education Nationale	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Espace de détente : relaxation, luminothérapie Casque anti-bruit Activités proposées selon le rythme de chaque enfant Espace de détente : relaxation, luminothérapie Casque anti-bruit Activités proposées selon le rythme de chaque enfant Espace de détente : relaxation, luminothérapie Casque anti-bruit Activités proposées selon le rythme de chaque enfant	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
Critère 1.15.9	<i>Eléments de preuve :</i> Analyse des pratiques professionnelles Proposition d'activités ou outils adaptés : par exemple, la médiation animale, le port d'un casque anti-bruit Analyse des bonnes pratiques professionnelles Proposition d'activités ou outils adaptés : par exemple, la médiation animale, le port d'un casque anti-bruit Analyse des bonnes pratiques professionnelles Proposition d'activités ou outils adaptés : par exemple, la médiation animale, le port d'un casque anti-bruit	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mutualisation des moyens avec La Musse	
Critère 1.15.10		

	Mutualisation des moyens avec La Musse Mutualisation des moyens avec La Musse	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Notions non accessibles à l'enfant. Relève plus de la sphère familiale, même si un appui peut être trouvé auprès du SSESAD. Notions non accessibles à l'enfant. La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	N.C N.C N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels connaissent les enfants et leurs habitudes : ils sont en capacité de repérer des changements de comportement, des expressions liés à la douleur Présence de la psychologue Echanges avec les familles Cahier de liaison Présence de la psychologue Echanges avec les familles Cahier de liaison Les professionnels connaissent les enfants et leurs habitudes : ils sont en capacité de repérer des changements de comportement, des expressions liés à la douleur Présence de la psychologue Echanges avec les familles Cahier de liaison	4 4 4 4 4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Les familles sont impliquées dans le suivi de l'enfant Les échanges sont très réguliers : que ce soit physique, par mail ou par téléphone Les familles sont impliquées dans le suivi de l'enfant Les échanges sont très réguliers : que ce soit physique, par mail ou par téléphone	4 4 4

Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Parents contactés et informés Dossier de l'enfant Cahier de liaison Echanges avec le médecin et la psychologue Information auprès des familles et relais assuré par celles-ci en cas de recours à des professionnels de santé spécialisés Concertation avec les familles Echanges avec le médecin et la psychologue	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges avec le médecin et la psychologue Information auprès des familles et relais assuré par celles-ci en cas de recours à des professionnels de santé spécialisés Appel à la famille Echanges avec le médecin et la psychologue Information auprès des familles et relais assuré par celles-ci en cas de recours à des professionnels de santé spécialisés	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	2
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	2
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La maman a annulé le rendez-vous d'entretien au dernier moment.	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4

Critère 1.17.2	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels soutiennent les familles pour ne pas être en situation de rupture de parcours pour l'enfant Accompagnement des familles dans les démarches administratives (dossier MDPH...) Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (IME, ULIS...) Accompagnement des familles dans les démarches administratives (dossier MDPH...) Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (IME, ULIS...) Les professionnels soutiennent les familles pour ne pas être en situation de rupture de parcours pour l'enfant Accompagnement des familles dans les démarches administratives (dossier MDPH...) Aide à l'immersion pour mieux appréhender la nouvelle orientation (IME, ULIS...)	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Echanges avec les familles et avec les partenaires Echanges avec les familles et avec les partenaires Echanges avec les familles et avec les partenaires	4 4 4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> Participation aux commissions MDPH depuis 1 an Participation aux commissions MDPH depuis 1 an Participation aux commissions MDPH depuis 1 an	4 4 4
Chapitre 2	Les professionnels	3,92
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <i>Eléments de preuve :</i> veille et prise en compte des besoins de l'enfant Echanges sur les pratiques entre professionnels également avec la famille, la direction, avec la psychologue Analyse des pratiques professionnelles	4 4 4

Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPI Cahier de liaison Cahier de vie (activités des enfants) questionnaire de satisfaction	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> sensibilisation lors des échanges entre professionnels lors des analyses des pratiques (informelle) plan de formation RBPP	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PAQ (Plan d'actions Qualité)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> livret d'accueil charte des droits	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> charte des droits	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> document existant au dossier sur le droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés Livret d'accueil PAQ	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Droits d'accès Interview des professionnels	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Démarche systématique de veille et d'accompagnement		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Accès à la classe verrouillée		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Présence des professionnels		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Sens de l'observation des professionnels Transmission avec les familles	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sens de l'observation des professionnels et vigilance sur les gestes de l'enfant Pictogrammes Répétitions Echanges avec les familles pour le relais	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Vigilance des professionnels en sortie extérieure, classe et récréation	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> tranche d'âge 6-12 ans	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> tranche d'âge 6-12 ans	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4

Critère 2.5.1	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Travail qui est fait avec l'enseignante Accompagnement des enfants en inclusion Travail sur le comportement en inclusion (supports visuels, pictogramme,...) réunion d'inclusion Réunion suivi scolarité : livret de l'éducation nationale	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
Critère 2.5.3	<i>Eléments de preuve :</i> tranche d'âge 6-12 ans	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> tranche d'âge 6-12 ans	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
Critère 2.6.1	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Veille sur le changement du comportement Rencontre avec le médecin Echanges avec les partenaires Accompagnement des parents	

	Grilles d'observation partagées avec les familles et analyses pour réadapter l'accompagnement Référentiel compétences de l'éducation nationale vb-mapp : permet d'élaborer un projet pour l'enfant Classeur avec dossier de l'enfant	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation avec les enfants et les familles PPI Présents aux commissions MDPH en mai pour anticiper la rentrée avec des rencontres et temps d'immersion (fait avant les vacances scolaires)	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La coordinatrice intervient en relais auprès du médecin de la Musse et préconisations Bilans sensoriels	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges en équipe Présence de la psychologue au besoin ou prise en charge par les familles	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Présence de la psychologue	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4

Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientation systématiquement proposée lorsque cela est nécessaire Travail fait en concertation avec les familles	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> situation jamais rencontrée mais connaissent les procédures pour mobiliser les partenaires et informer les institutions		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> sensibilisation échanges dans les équipes échanges avec les familles	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Echanges avec les partenaires autour de la prise en charge de l'enfant Lien avec le médecin		
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4

Critère 2.9.2	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientation classe ulis, ime... PCPE GOS	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Transmission de tous les supports, dossier de l'enfant Echanges téléphone et par mail et physique		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers accessibles		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	2
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	2
<i>Eléments de preuve :</i> En cours de réalisation Déménagement en cours qui favorisera la sécurisation, dans les lieux actuels, problème de liaisons informatiques et téléphoniques		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4

Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Livret d'accueil Mise à disposition des RBPP Protocole bientraitance Plan de formation CR CVS. Projet d'établissement. Entretien avec une représentante des familles	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
Critère 3.1.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Livret d'accueil Mise à disposition des RBPP Protocole bientraitance CR des réunions partenaires Plan de formation	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Documents remis à l'embauche.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation APP RBPP Réunions d'équipe Synthèse Charte bientraitance	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural et projet d'établissement de la MAS Projet de déménagement de l'UEEA Dossiers usagers avec les mesures de protection si elles existent CR CVS pour les demandes d'aménagement matériel	
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural de la MAS et son projet d'établissement Visite des locaux de la MAS. Entretien avec la représentante des familles.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projets d'établissement et de service Livret d'accueil Règlement de fonctionnement*projets partenariaux avec des organismes extérieurs (liste des partenaires disponibles)		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires présents sur le territoire.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings individuels d'activités et de prise en charge (dossiers usagers)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings des activités des usagers Projets d'accompagnement	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Rapports d'activité Lien avec des partenaires variés (liste)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Projet d'accompagnement des résidents et usagers - Activité Physique Adaptée (APA), kinésithérapeute ... Projet des atelier de maintien des acquis	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation Mutualisation des pratiques (regard croisés des professionnels) Partenariat Compte rendu / Synthèse Plateforme de répit	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP RBPP Compte-rendu / synthèse / échanges Partenaires : relais avec des outils adaptés	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,7
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4

Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3	
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3	
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole "circuit du médicament" CR CVS (MAS) dispositif avec mes partenaires (SAMSAH)		
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3	
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3	
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur le circuit du médicament Fiche de signalement Retour d'expérience Pilulier sécurisé		
	Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
		EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.		3	
<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur les mesures de garde en cas d'urgence			
Critère 3.6.4		Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
		EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Evènements Indésirables Convention avec La Musse et le Médecin de garde Alertes au niveau du logiciel sur les mises en garde		
	Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
		EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation des professionnels dispensée par la Pharmacie Protocole Dispositifs de l'Hôpital : possibilité de transfert en neuro pour une prise en charge, ou en médecine polyvalente			

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
Critère 3.7.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de prévention des risques infectieux	
	Missions de l'infirmière hygiéniste.	
	Résultats de l'audit annuel. interne	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Protocole hygiène avec l'utilisation de pictogrammes (exemple : pour l'hygiène des mains) / exposition au sang	
Critère 3.7.3	Plan d'action sur les risques infectieux	
	Moyens mutualisés avec La Musse	
	Plan de formation	
	Logiciel : alertes renseignées par l'IDE et l'IDE Hygiéniste	
	EPI	
Critère 3.7.3	DARI réactualisé	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Sensibilisation environ tous les 18 mois (renforcée depuis la situation COVID)	
	Formation dispensée par l'IDE hygiéniste	
Thématique	Portail bluekango	
	Affichage	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa	

Critère 3.8.1	politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil des nouveaux salariés MAS et SAMSAH DUERP refondu en 2022 (partie spécifique pour les ESSMS) Avenant Fondation sur le lanceur d'alerte Risques particuliers : prévention risque routier, risque travailleur isolé	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH + procédure spécifique MAS SAMSAH Livret d'accueil nouveau salarié	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH Gestion de la GEPC Rapports annuels	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recrutement et d'intégration. Entretiens annuels Plans de formation	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de poste Organigramme Planning Calendrier des astreintes et permanences affichage)	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Eléments de preuve :</i> RBPP : accessible sur le portail Bluekango APP SAMSAH : - documentation partagée par La Musse (exemple : revue Handicap) - Echanges avec l'HTP : croisement des regards - Projet de service co-écrit	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
Critère 3.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
Critère 3.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	<i>Eléments de preuve :</i> CR des APP Supervision spécifique par une psychologue à l'UEEA A disposition les RBPP Réunions hebdomadaires (CR) Entretiens professionnels	

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Mise à disposition des RBPP Rapports d'activité CVS ; questions des résidents et des familles Enquêtes de satisfaction PAQ MAS 2023/27 Plans de continuité d'activité (plans bleu et blanc), dispositif COVID. Procédure circuit du médicament. Procédure suspicion des fugues, fièvre, constipation, selles ...	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation qualité Questionnaire de satisfaction usagers et familles CR CVS PAQ MAS 2023/27 Plans de continuité d'activité (plans bleu et blanc), dispositif COVID. Procédure circuit du médicament. Procédure suspicion des fugues, fièvre, constipation, selles ...	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

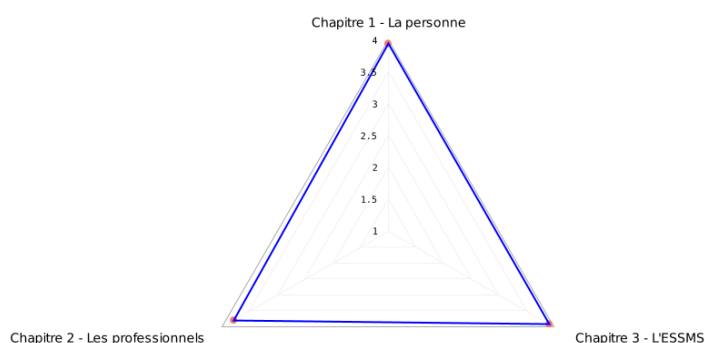
	Procédure maltraitance Dispositif enregistrement des EI et traitement APP	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement et de traitement. Listing des signalements, réclamations et EI.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "maltraitance" avec fiche de signalement Procédure Evènement indésirable Plan de formation : gestion de la violence et de l'agressivité Mise à disposition d'un lieu calme Partenariat mis en place avec le logiciel HOLICARE qui permet un diagnostic, des réponses aux questions, des vidéos de sensibilisation au stress et au repérage... Cette démarche est personnelle et confidentielle Mise à disposition de la psychologue du travail de La Musse Cellule "écoute-alcool" APP : travail de prévention avec la psychologue Entretiens annuels	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Traitement CVS (tableau à la MAS)	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recueil des plaintes et réclamations CVS (tableau à la MAS) CR réunions de CVS.	

	Documents et traitement des plaintes et réclamations.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges entre professionnels et analyse :: plan d'actions / révision des objectifs Protocole Enquête interne Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire Livret d'accueil : coordonnées de la direction Questionnaire satisfaction	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration des EI et de traitement des EI Organisation des CREX	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI CR CVS CREX Dispositif complet sur les EI, du signalement, traitement, information et retour aux personnes concernées.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	3
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.13.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Portail bluekango Procédure	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
Critère 3.13.4	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Sensibilisation engagée par la Responsable qualité et les chefs de service Rappel en réunion d'équipe Bluekango	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu CR CVS Plan de continuité d'activité Plans d'évacuation Documents lié à la prévention des risques et la continuité d'activité. CR des réunions de CVS.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En interne : blukango, CVS En externe : autorités compétentes	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité d'activités Formation "incendie (intervenant extérieur : pompier) / Exercice "incendie" Formation au risque terroriste Formation AFGSU Protocole d'urgence Cellule de crise	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> idem	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique d'optimisation des achats Tri des déchets	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sécurisation et procédure de cybersécurité	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation du nouvel arrivant : messages alertes / codes d'accès Sensibilisation avec la Responsable informatique Plan de formation Services mutualisés avec La Musse Procédure cyberattaque	

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)



		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4

Critère 1.2.3	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits	
	Affichage	
	Livret "réfèrent" disponible dans chaque chambre	
	DUI : logiciel AXIGATE	
	Liste des partenaires	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits	
	Affichage	
	Livret "réfèrent" disponible dans chaque chambre	
	DUI : logiciel AXIGATE	
	Liste des partenaires	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits	
	Affichage	
	Livret "réfèrent" disponible dans chaque chambre	
	DUI : logiciel AXIGATE	
	Liste des partenaires	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu réunion d'équipe	
	Echanges entre professionnels	
	Compte rendu réunion d'équipe	

	Echanges entre professionnels	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des 3 dernières réunions du CVS. Règlement de fonctionnement.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Evaluation Transmissions Groupe d'expression des usagers permettant de faire part des attentes et des besoins Charte des droits Règlement de fonctionnement	
	PPA Evaluation Transmissions Groupe d'expression des usagers permettant de faire part des attentes et des besoins Charte des droits Règlement de fonctionnement PPA Evaluation Transmissions Groupe d'expression des usagers permettant de faire part des attentes et des besoins Charte des droits Règlement de fonctionnement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4

Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions de CVS.		
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions. Entretien avec la représentante des familles.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu CVS à l'affichage Représentation du CVS à l'affichage Règlement de fonctionnement PPA Livret d'accueil Compte rendu CVS à l'affichage Représentation du CVS à l'affichage Règlement de fonctionnement PPA	

	Livret d'accueil Compte rendu CVS à l'affichage Représentation du CVS à l'affichage Règlement de fonctionnement PPA Livret d'accueil	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 4 4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <i>Eléments de preuve :</i> Groupe d'expression des résidents Planning des activités Groupe d'expression des résidents Planning des activités Groupe d'expression des résidents Planning des activités	3 3 3
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Réunion d'équipe : Echanges entre professionnels Réunion d'équipe : Echanges entre professionnels Réunion d'équipe : Echanges entre professionnels	4 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4 4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i>	4 4 4

	Echanges et transmission entre professionnels Echanges et transmission entre professionnels Echanges et transmission entre professionnels	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	2
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions Réunion d'équipe PPA Transmissions Réunion d'équipe PPA Transmissions Réunion d'équipe PPA	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning d'activités proposé et adapté Présenté en groupe d'expression Planning d'activités proposé et adapté Présenté en groupe d'expression	

	Planning d'activités proposé et adapté Présenté en groupe d'expression	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Liste des partenaires Liste des partenaires	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe d'expression des résidents Temps de vie collective Groupe d'expression des résidents Temps de vie collective Groupe d'expression des résidents Temps de vie collective	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	R.I
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	R.I
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	R.I
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Livret référent PPA Livret référent PPA Livret référent	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PPA	
	Transmissions / Echanges entre professionnels / Réunion d'équipe	
	Mise à disposition d'un médecin de La Musse	
	Evaluation médicale et bilan par l'IDE	
	PPA	
	Transmissions / Echanges entre professionnels / Réunion d'équipe	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Les attentes du résident sont prises en compte	
	Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE	
	Les professionnels orientent le résident selon les observations faites	
	Les attentes du résident sont prises en compte	
	Les professionnels s'appuient sur les préconisations du médecin et de l'IDE	
	Les professionnels orientent le résident selon les observations faites	
	Personne de confiance	
	PPA	
	Décision de justice (tutelle / curatelle renforcée)	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les	

	outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires	
	PPA	
	Mise à disposition des moyens proposés par La Musse : équithérapie, balnéothérapie, parcours de santé (marche)....	
	Liste des partenaires	
	PPA	
	Mise à disposition des moyens proposés par La Musse : équithérapie, balnéothérapie, parcours de santé (marche)....	
	Liste des partenaires	
	PPA	
	Mise à disposition des moyens proposés par La Musse : équithérapie, balnéothérapie, parcours de santé (marche)....	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	PPA version papier et informatisé sur le logiciel AXIGATE	
	PPA version papier et informatisé sur le logiciel AXIGATE	
	PPA version papier et informatisé sur le logiciel AXIGATE	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires	
	Plateforme de répit	
	Liste des partenaires	

	Plateforme de répit Liste des partenaires Plateforme de répit	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
Critère 1.12.3	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Transmissions	
	Bilans médicaux	
Critère 1.12.3	Partenaires	
	Transmissions	
	Bilans médicaux	
Critère 1.12.3	Partenaires	
	Transmissions	
	Bilans médicaux	
Critère 1.12.3	Partenaires	
	Transmissions	
	Bilans médicaux	

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	3 3 3
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4 4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <i>Eléments de preuve :</i> Chambre des résidents Chambre des résidents Chambre des résidents	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4 4 4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Présence de l'IDE Mise à disposition d'un médecin de La Musse PPA : médecin traitant et spécialistes Présence de l'IDE Mise à disposition d'un médecin de La Musse	4 4 4

	PPA : médecin traitant et spécialistes Présence de l'IDE Mise à disposition d'un médecin de La Musse PPA : médecin traitant et spécialistes	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Livret référent PPA Livret référent PPA Livret référent	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent Les rendez-vous sont formalisés sur le livret référent	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> IDE Livret référent IDE Livret référent IDE Livret référent	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation	

	Accompagnement par l'encadrement et l'IDE Plan de formation Accompagnement par l'encadrement et l'IDE Plan de formation Accompagnement par l'encadrement et l'IDE	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	PPA Bilans IDE Transmissions Partenaires professionnels de santé PPA Bilans IDE Transmissions	

	Partenaires professionnels de santé PPA Bilans IDE Transmissions Partenaires professionnels de santé	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Bilans IDE Réunion d'équipe Transmissions Partenaires PPA Bilans IDE Réunion d'équipe Transmissions Partenaires PPA Bilans IDE Réunion d'équipe Transmissions Partenaires	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilans / préconisations médicales Bilans / préconisations médicales Bilans / préconisations médicales	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme d'activités (médiation animale...) Mise à disposition d'espaces adaptés (bien-être, luminothérapie, massage, piscine, balnéo...) Programme d'activités (médiation animale...)	

	Mise à disposition d'espaces adaptés (bien-être, luminothérapie, massage, piscine, balnéo...) Programme d'activités (médiation animale...) Mise à disposition d'espaces adaptés (bien-être, luminothérapie, massage, piscine, balnéo...)	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation (par exemple : toucher-massage) Réunion d'équipe Intervenants extérieurs Plan de formation (par exemple : toucher-massage) Réunion d'équipe Intervenants extérieurs Plan de formation (par exemple : toucher-massage) Réunion d'équipe Intervenants extérieurs	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires centralisée dans un classeur PPA Dossier résident informatisé Livret référent Liste des partenaires centralisée dans un classeur PPA Dossier résident informatisé Livret référent Liste des partenaires centralisée dans un classeur PPA Dossier résident informatisé Livret référent	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Transmissions Suivi médical : le médecin de La Musse passe une fois par semaine et reste disponible DLU Transmissions Suivi médical : le médecin de La Musse passe une fois par semaine et reste disponible DLU Transmissions Suivi médical : le médecin de La Musse passe une fois par semaine et reste disponible DLU	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Transmissions : traçabilité des échanges avec l'entourage PPA Transmissions : traçabilité des échanges avec l'entourage PPA Transmissions : traçabilité des échanges avec l'entourage	
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions Echanges réunion d'équipe Transmissions Echanges réunion d'équipe Transmissions Echanges réunion d'équipe Expertise médicale : IDE / Médecin	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Dossier résident IDE Médecin DLU : Service des urgences Liste des partenaires Dossier résident IDE Médecin DLU : Service des urgences Liste des partenaires Dossier résident IDE Médecin DLU : Service des urgences	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Liste des partenaires Liste des partenaires	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu / Synthèse Compte rendu / Synthèse Compte rendu / Synthèse	

Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire APP : intervention d'une psychologue Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire APP : intervention d'une psychologue Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire APP : intervention d'une psychologue	
Chapitre 2	Les professionnels	3,78
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions d'équipe Transmissions entre équipes (jour/nuit, nuit/jour)	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> RDV référents CR réunions	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> APP Réflexion sur différents thèmes (CR réunions, partenariat avec l'APAJH)	

Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PAQ (Plan d'Actions Qualité)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Projet personnalisé	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits des usagers (affichage) Charte réalisée par les résidents APP	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Travail d'équipe et CR réunions Charte des droits adaptée Projet personnalisés et repérage des habitudes de vie des résidents	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le repérage des pratiques dans les dossiers des résidents	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident et document sur droit à l'image.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés Livret d'accueil PAQ	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Droits d'accès Interview des professionnels	
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Livret d'accueil	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	Projet d'accompagnement de la personne	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement des résidents pour exercer leur droit d'électeur, pour des dossiers administratifs (MDPH), avec le tuteur ou curateur ... Mise en place de séjours adaptés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Analyse individuelle des risques dont risque de fugue (dossier du résident)	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé (évaluation) Gestion individualisée des risques liés au tabac	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé	

	Dossier de l'usager Bilan médical	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical Surveillance du résident (motricité, poids ...) Bilan kiné et orthophoniste	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe de travail, avec des résidents, sur la sexualité, et c'est également repris en individuel.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation des risques Projet personnalisé	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun cas repéré	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ces notions ne sont pas accessibles aux résidents de la MAS.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de résidents en capacité de travailler, même dans le milieu protégé	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation dans le projet personnalisé CR réunions d'équipe mise en place du suivi spécialisé (APA, psychomotricité, neuropsychologue ...)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,38
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
Critère 2.6.1	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident, dont dossier médical	

Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier personnalisé, dont dossier médical CR réunions d'équipes	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier personnalisé, dont dossier médical CR visite, dont CMP	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,75
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	2
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	2
Critère 2.7.2	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne	
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	3
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	3
Critère 2.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions	
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3

	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR d'entretien avec le neuropsychologue Liste des partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,56
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
Critère 2.8.2	<i>Eléments de preuve :</i> CR Réunions d'équipe Transmissions d'équipes Dossier personnalisé	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.8.3	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions d'équipe Dossier personnalisé Transmissions Démarches entamées et suivies	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions Dossier personnalisé	

Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions entre services tracées Dossier personnalisé CR MDPH (GOS)	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical Transmissions	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de liaison Tout document lié et nécessaire à la transmission d'information et/ou enregistrement informatique (démonstration faite)	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier personnalisé Transmissions	

	CR réunions	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Système informatique sécurisé.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Livret d'accueil Mise à disposition des RBPP Protocole bienveillance Plan de formation CR CVS. Projet d'établissement. Entretien avec une représentante des familles	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Livret d'accueil Mise à disposition des RBPP Protocole bienveillance CR des réunions partenaires Plan de formation	

Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Documents remis à l'embauche.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation APP RBPP Réunions d'équipe Synthèse Charte bientraitance	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural et projet d'établissement de la MAS Projet de déménagement de l'UEEA Dossiers usagers avec les mesures de protection si elles existent CR CVS pour les demandes d'aménagement matériel	
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet architectural de la MAS et son projet d'établissement Visite des locaux de la MAS. Entretien avec la représentante des familles.	

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets d'établissement et de service Livret d'accueil Règlement de fonctionnement*projets partenariaux avec des organismes extérieurs (liste des partenaires disponibles)	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires présents sur le territoire.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité	

	Plannings individuels d'activités et de prise en charge (dossiers usagers)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Plannings des activités des usagers Projets d'accompagnement	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Rapports d'activité Lien avec des partenaires variés (liste)		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Projet d'accompagnement des résidents et usagers - Activité Physique Adaptée (APA), kinésithérapeute ... Projet des atelier de maintien des acquis		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation	

Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Evènements Indésirables Convention avec La Musse et le Médecin de garde Alertes au niveau du logiciel sur les mises en garde	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation des professionnels dispensée par la Pharmacie Protocole Dispositifs de l'Hôpital : possibilité de transfert en neuro pour une prise en charge, ou en médecine polyvalente	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention des risques infectieux Missions de l'infirmière hygiéniste. Résultats de l'audit annuel. interne	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole hygiène avec l'utilisation de pictogrammes (exemple : pour l'hygiène des mains) / exposition au sang Plan d'action sur les risques infectieux Moyens mutualisés avec La Musse Plan de formation Logiciel : alertes renseignées par l'IDE et l'IDE Hygiéniste EPI DARI réactualisé	

Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation environ tous les 18 mois (renforcée depuis la situation COVID) Formation dispensée par l'IDE hygiéniste Portail bluekango Affichage	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil des nouveaux salariés MAS et SAMSAH DUERP refondu en 2022 (partie spécifique pour les ESSMS) Avenant Fondation sur le lanceur d'alerte Risques particuliers : prévention risque routier, risque travailleur isolé	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH + procédure spécifique MAS SAMSAH Livret d'accueil nouveau salarié	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure RH Gestion de la GEPC Rapports annuels	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4

Critère 3.8.4	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recrutement et d'intégration. Entretiens annuels Plans de formation	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de poste Organigramme Planning Calendrier des astreintes et permanences affichage)	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> RBPP : accessible sur le portail Bluekango APP SAMSAH : - documentation partagée par La Musse (exemple : revue Handicap) - Echanges avec l'HTP : croisement des regards - Projet de service co-écrit	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Livret d'accueil nouveaux salariés Accès aux activités physiques encadrées par un professionnel compétent Dispositif HOLICARE (questionnaire de profil de santé mentale) DUERP Médecine et psychologue du travail	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des APP Supervision spécifique par une psychologue à l'UEEA A disposition les RBPP Réunions hebdomadaires (CR) Entretiens professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Mise à disposition des RBPP Rapports d'activité CVS ; questions des résidents et des familles Enquêtes de satisfaction PAQ MAS 2023/27 Plans de continuité d'activité (plans bleu et blanc), dispositif COVID. Procédure circuit du médicament. Procédure suspicion des fugues, fièvre, constipation, selles ...	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2

	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation qualité Questionnaire de satisfaction usagers et familles CR CVS PAQ MAS 2023/27 Plans de continuité d'activité (plans bleu et blanc), dispositif COVID. Procédure circuit du médicament. Procédure suspicion des fugues, fièvre, constipation, selles ...	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure maltraitance Dispositif enregistrement des EI et traitement APP	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement et de traitement. Listing des signalements, réclamations et EI.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "maltraitance" avec fiche de signalement Procédure Evènement indésirable Plan de formation : gestion de la violence et de l'agressivité Mise à disposition d'un lieu calme Partenariat mis en place avec le logiciel HOLICARE qui permet un diagnostic, des réponses aux questions, des vidéos de sensibilisation au stress et au repérage... Cette démarche est personnelle et confidentielle Mise à disposition de la psychologue du travail de La Musse Cellule "écoute-alcool" APP : travail de prévention avec la psychologue Entretiens annuels	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Traitement CVS (tableau à la MAS)	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recueil des plaintes et réclamations CVS (tableau à la MAS) CR réunions de CVS. Documents et traitement des plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges entre professionnels et analyse :: plan d'actions / révision des objectifs Protocole Enquête interne Compte rendu réunion d'équipe hebdomadaire Livret d'accueil : coordonnées de la direction Questionnaire satisfaction	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration des EI et de traitement des EI Organisation des CREX	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI CR CVS	

	CREX Dispositif complet sur les EI, du signalement, traitement, information et retour aux personnes concernées.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3 EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 3 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Portail bluekango Procédure	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 3 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation engagée par la Responsable qualité et les chefs de service Rappel en réunion d'équipe Bluekango	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,25	
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 3 EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4 EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4 EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2 <i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu CR CVS Plan de continuité d'activité Plans d'évacuation Documents lié à la prévention des risques et la continuité d'activité. CR des réunions de CVS.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4 <i>Eléments de preuve :</i> En interne : blukango, CVS En externe : autorités compétentes	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3 EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 3 EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 3	

Critère 3.14.3	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité d'activités Formation "incendie (intervenant extérieur : pompier) / Exercice "incendie" Formation au risque terroriste Formation AFGSU Protocole d'urgence Cellule de crise	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Eléments de preuve :</i> idem	3 3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. <i>Eléments de preuve :</i> Politique d'optimisation des achats Tri des déchets	4 4 4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <i>Eléments de preuve :</i> Sécurisation et procédure de cybersécurité	4 4 4 4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <i>Eléments de preuve :</i> Formation du nouvel arrivant : messages alertes / codes d'accès Sensibilisation avec la Responsable informatique Plan de formation Services mutualisés avec La Musse Procédure cyberattaque	4 4

Annexe 3 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par les ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par les ESSMS.